



## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 28 juin 2023 à 18h30**

-----

**(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L2121-15 et L2121-25)**

Le Conseil Municipal de la Ville du Haillan, s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame Andrea KISS. Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur Christian TROUILLOUD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**LISTE DES PRÉSENTS (Délibérations étudiées : n° D2023\_06\_42 à D2023\_06\_78)**

Nom	Observations
Andrea KISS	Présente
Eric FABRE	Présent
Monique DARDAUD	Présente
Philippe ROUZE	Excusé a donné procuration à Martine GALES
Catherine MOREL	Présente
Ludovic GUITTON	Présent
Hélène PROKOFIEFF	Présente
Jean-Michel BOUSQUET	Présent
Martine GALES	Présente
Daniel DUCLOS	Présent
Marie-Pierre MAILLET	Présente
Stéphane BOUCHER	Présent
Laurent DUPUY-BARTHERE	Présent
Carole GUERE	Excusée a donné procuration à Eric FABRE
Benoit VERGNE	Présent
Anne GOURVENNEC	Présente
Antoine VERNIER	Excusé a donné procuration à Benoît VERGNE
Gülen SAFAK BUDAK	Excusée a donné procuration à Patrick JULIENNE
Patrick JULIENNE	Présent
Béatrice GUELIN LEBLANC	Présente
Michel REULET	Présent
Christine ONDARS	Présente
Christian TROUILLOUD	Présent
Catherine DESENY	Présente
Régis LAINEAU	Présent
Cecile MEVEL	Présente
Cécile AJELLO	Présente
Bruno BOUCHET	Présent
Eric VENTRE	Présent
Erika VASQUEZ	Présente
Hervé BONNAUD	Présent
Wilfrid DAUTRY	Excusé a donné procuration à Monsieur BONNAUD
Aurélié DUFRAIX	Présente

**Andrea KISS** : Chers collègues, bonsoir. Je vous propose que nous démarrions ce conseil municipal. J'ai un certain nombre d'absents excusés qui ont donné procuration. C'est le cas de Philippe ROUZE qui a donné procuration à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE, Gülen SAFAK BUDAK à Patrick JULIENNE, Carole GUERE à Éric Fabre et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

Je vous propose de désigner Christian TROUILLOUD comme secrétaire de séance et Benoît VERGNE comme secrétaire suppléant.

Simplement pour information, nous examinerons en fin de conseil 4 questions orales qui nous ont été posées en amont de ce conseil et donc, je vous propose que l'on démarre tout de suite l'ordre du jour qui est relativement lourd. Monsieur BOUCHET a demandé la parole. Allez-y.

**Bruno BOUCHET** : Par rapport aux questions orales, je supprime ma question. Au vu des éléments dramatiques survenus le week-end dernier qui affectent la famille d'un des membres de ce conseil, je sollicite un report de ma question orale ayant pour thème la dangerosité de l'usage des piles et batteries au lithium des véhicules électriques. Qu'il me soit permis ici de présenter au nom de notre liste nos très sincères condoléances.

**Andrea KISS** : Merci, Monsieur BOUCHET. Néanmoins, cela ne nous pose aucun problème. Si vous voulez, on peut la maintenir.

**Bruno BOUCHET** : C'est un choix personnel. On la reportera sur un autre Conseil.

**Andrea KISS** : Très bien, merci. Il faut que Monsieur TROUILLOUD demande la parole.

**Délibération n°D2023\_06\_42**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-verbal reprenant l'intégralité des débats. Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

## DECIDE

**Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023 ci-annexé ;**

**Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.**

**Andrea KISS :** Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques ? Il faudrait que Monsieur TROUILLOUD raccroche pour que je donne la parole à Monsieur BOUCHET. Allez-y.

**Bruno BOUCHET :** À la lecture du PV du conseil précédent, il apparaît indéniable que nombre d'éléments de langage ont été occultés, notamment ceux de Madame DARDAUD suite à ma question orale sur le devenir de « l'Autre lieu, La Boutik ». En effet, les requêtes de cette association ne semblent pas avoir été correctement enregistrées, Madame DARDAUD affirmant que l'association réclamait 300 m<sup>2</sup> et l'hébergement de leur atelier de réparation situé à Eysines. Donc, ce n'était pas inscrit.

Les membres de l'association réfutent vos propos, Madame le Maire, et d'ailleurs au passage, dans votre programme municipal, vous vous étiez engagée à accompagner le portage d'une coopérative avec les habitants en lien avec l'Autre lieu. Votre soutien paraît aujourd'hui caduc.

Les informations transmises par Madame DARDAUD n'étant pas exactes et non conformes à la réalité, nous n'approuvons pas ce procès-verbal.

De plus, pouvez-vous me confirmer que le montant de la DGF attribué à la Commune, comme je vous l'avais indiqué lors du précédent Conseil municipal, est bien de 3 251 et non de 900 € comme annoncé ?

**Andrea KISS :** Je vais juste vous répondre sur les éléments concernant l'Autre lieu. Il y a un élément, c'est sûr et certain, qu'on ne retira pas du PV, c'est la surface parce que j'étais au rendez-vous avec Madame DARDAUD et je vous confirme que la surface qui nous a été demandée à ce moment-là était bien 300 m<sup>2</sup>. C'est une certitude.

En revanche effectivement, j'ai plus un doute peut-être sur l'atelier. Je sais qu'on a évoqué l'atelier, mais je ne me rappelle plus s'ils nous ont demandé que l'atelier soit rapatrié à ce moment-là avec ces 300 m<sup>2</sup>. J'avoue que je suis plus perplexe. Néanmoins, Madame DARDAUD l'a bien exprimé. Donc pour moi, il faut que cela apparaisse au PV, même si on n'a peut-être pas de certitude sur cette demande-là.

Par contre, je suis formelle, les 300 m<sup>2</sup>, c'est bien ce qui nous a été demandé. Et par ailleurs, sur le projet de coopérative, aujourd'hui nous ne sommes qu'à mi-mandat, il reste encore trois ans et donc, on espère bien pouvoir trouver quelque chose. Ce sont des sujets auxquels s'intéresse en particulier notre collègue Benoît VERGNE qui a en charge, notamment, l'économie et en particulier l'économie sociale et solidaire, et on espère pouvoir trouver des solutions. La difficulté à laquelle on se heurte aujourd'hui, c'est qu'effectivement, il y a un problème là, tout de suite, de locaux et la Ville n'est pas en capacité malheureusement aujourd'hui d'accorder des locaux de cette surface-là pour l'association dans les délais impartis puisque Jalles Solidarité souhaite donc récupérer ses locaux.

Donc, on continue. On a bien le dossier sous le coude, on essaie de chercher. On espère peut-être aussi qu'une des villes voisines pourra peut-être aider. J'ai cru comprendre qu'ils s'étaient adressés à Saint-Médard et ils ont eu la même réponse. Je crois qu'à Eysines, la réponse qui a été faite a été à peu près identique parce que, malheureusement, nous sommes tous à la

chasse des m<sup>2</sup> et que, lorsque nous avons des locaux, ils sont rarement vacants. En tout cas, on continue à s'intéresser au sujet et il est clair que si on peut les accompagner au mieux, on le fera.

La difficulté aujourd'hui clairement pour cette association, c'est le modèle économique, c'est à dire que pour avoir 300 m<sup>2</sup> de locaux en centre-ville, aujourd'hui c'est un coût que l'association ne pourra pas porter. C'est une certitude. Ils ne veulent pas aller dans la zone industrielle puisqu'on leur a proposé plusieurs pistes quand même. On leur a demandé d'aller voir s'ils ne pouvaient pas trouver de la sous-location dans la zone. Ils veulent impérativement rester en centre-ville et on peut comprendre leur motivation. C'est vrai qu'en termes d'accessibilité, c'est mieux.

Donc aujourd'hui, on est face à une équation un peu insoluble parce que le bien qu'ils souhaiteraient avoir n'existe pas. Il n'existe pas physiquement et il n'existe pas en termes de prix à « la réalité » du marché et nous n'avons pas 300 m<sup>2</sup> de locaux municipaux en centre-ville.

Sur la DGF, je vais laisser Monsieur BOUSQUET répondre. Il faudrait que vous raccrochiez Monsieur BOUCHET pour que je puisse lui donner la parole.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Bonjour chers collègues, concernant la DGF, je vous confirme que le montant que vous avez est bien la version qui nous a été notifiée et comme je vous l'avais dit la dernière fois, le montant qui est inscrit au niveau du budget était un montant prévisionnel, inférieur, de peu, on n'est pas non plus dans des montants comparables avec ce que l'on a perdu sur les 15 dernières années, mais nonobstant cela, le montant que vous avez évoqué, un peu plus 3 000 €, est effectivement le montant qui nous a été notifié postérieurement au dernier Conseil.

Donc, quelque part, je vous confirme que nous restons prudents dans nos prévisions et que nous inscrivons bien les bons montants dès que ceux-ci sont notifiés formellement.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET, allez-y.

**Bruno BOUCHET** : C'était juste pour revenir sur les 300 m<sup>2</sup>, etc., parce que cela n'apparaît pas. C'est dans les questions orales et cela n'apparaît pas.

**Andrea KISS** : C'est à la fin, oui, et on l'aurait omis, vous voulez dire ?

**Bruno BOUCHET** : C'est ça.

**Andrea KISS** : On va réécouter le Conseil et on l'ajoutera.

**Bruno BOUCHET** : C'est là-dessus que portait ma réflexion.

**Andrea KISS** : On va regarder. Cela me semble curieux parce nous avons le compte-rendu sténo et en plus, c'est relu par notre secrétariat, mais on va le compléter.

**Bruno BOUCHET** : Il peut toujours y avoir une coquille.

**Andrea KISS** : Je vous confirme bien que l'on avait parlé de 300 m<sup>2</sup>, on est d'accord.

**Anne GOURVENNEC** : C'est mentionné, page 87.

**Andrea KISS** : C'est moi qui ai répondu. « Ils nous ont exprimé 300 m<sup>2</sup>. Il n'y a pas 300 m<sup>2</sup>. Ce n'est pas un ERP. » Cela a été dit par rapport au bien que nous avons acheté précédemment. C'est parce que vous nous posiez la question par rapport à la maison qui est à la pointe derrière l'Entrepôt, en demandant pourquoi est-ce qu'on ne les mettrait pas là ?

C'est là où je vous ai dit que ça ne pouvait pas rentrer parce qu'il n'y avait pas cette surface-là. C'est sur la dernière page du compte-rendu. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose que l'on passe à l'adoption. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Notre PV est adopté.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 31**

**-ABSTENTIONS : 2                    Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_43**

**RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Andréa KISS**

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

-Décision n°DM2023\_03\_32 : Organisation de deux spectacles produits par l'Association Zazous Productions :

- « Les petits mots », le samedi 6 mai 2023 à la bibliothèque municipale pour un montant de 270.00 € TTC ;

- « Lalala », le mercredi 14 juin 2023 à l'Espace Socio-Culturel La Source pour un montant de 570.00 € TTC.

-Décision n°DM2023\_03\_33 : Suite vol au Centre Technique Municipal, indemnité fixée par la SMACL pour un montant total des dommages garantis de 3 372.72 €.

-Décision n°DM2023\_03\_34 : Signature d'une convention avec les Éditions Flammarion qui organisent une rencontre avec l'auteur Gilles VERVISCH, à la bibliothèque, à titre gratuit.

-Décision n°DM2023\_04\_35 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMF) pour l'année 2023 avec une cotisation annuelle de 3 127.10 €.

-Décision n°DM2023\_04\_36 : Aide à l'acquisition ou à la location de deux véhicules légers E-BERLINGO, peu polluants. Le montant de cette aide s'élève à 6 500.00 €.

-Décision n°DM2023\_04\_37 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle de danse avec l'association ASSAM DANSE pour un montant de 3 700.00 € HT.

-Décision n°DM2023\_04\_38 : Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans. La concession est accordée moyennant la somme totale de de 200.00 €.

-Décision n°DM2023\_05\_39 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) pour l'année 2023 avec une cotisation annuelle de 340.00 €.

-Décision n°DM2023\_05\_40 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle de danse avec l'association Tempo Jazz pour un montant de 450.00 € HT.

-Décision n°DM2023\_05\_41 : Convention avec Madame Géraldine DUHAMEL qui interviendra comme psychologue dans le cadre des analyses de pratiques auprès des équipes professionnelles de la crèche familiale et de la Ribambelle. Sa rémunération est fixée à 60 € de l'heure.

-Décision n°DM2023\_05\_42 : Recours contentieux déposé par Bouygues Télécom au Tribunal Administratif pour donner suite à l'opposition à la Déclaration Préalable n°033 200 22Z 00118.

-Décision n°DM2023\_05\_43 : Demande de subventions dans le cadre du contrat de co-développement (CODEV 5) pour les travaux de reprises administratives de concessions et d'implantation de caveaux.

-Décision n°DM2023\_05\_44 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle de danse avec l'association Studio de danse Fabienne CHAUMET pour un montant de 1 850.00 € HT.

-Décision n°DM2023\_05\_45 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle de danse avec l'association Slide Studio pour un montant de 1 850.00 € HT.

-Décision n°DM2023\_04\_46 : Achat d'une concession de type case de columbarium. La concession est accordée moyennant la somme de 150.00 €.

-Décision n°DM2023\_05\_47 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle avec l'association MJC centre-ville MERIGNAC pour un montant de 1 850.00 € HT.

-Décision n°DM2023\_05\_48 : Mise en place d'un séjour multi activités sports d'eau et de plein air dans le cadre des mini séjours pour 16 jeunes fréquentant la structure d'accueil Le Ranch.

Décision n°DM2023\_05\_49 : Indemnité fixée par SMACL pour donner suite à l'orage de grêle survenu le 20 juin 2022. D'après le rapport de l'expertise, l'indemnité est évaluée selon le détail suivant :

- Montant total des dommages garantis : 19 114,40€
- Règlement différé après travaux et sur justificatifs : 7 275,12€
- Montant de la franchise : 1 500,00€
- Frais de sauvegarde et protection : 6 028.80€
- Règlement immédiat : 1 246.32€

Décision n°DM2023\_05\_50 : Indemnité fixée par SMACL pour donner suite à un vol qui s'est produit dans la salle de pelote basque du Haillan, le 31 décembre 2022. D'après le devis :

- Montant total des réparations : 2 232,52€
- Montant de la franchise : 1 500,00€
- Règlement immédiat : 732,52 €

**Andrea KISS** : Je vous épargne la longue litanie. Simplement, il faut rectifier une erreur matérielle puisqu'en fait, il y a un doublon dans ce document. Je ne sais pas si vous l'avez noté.

Apparaît une décision modificative 03-33 et deux lignes en dessous, vous avez la 03-35 où il s'agit exactement de la même chose, c'est-à-dire une indemnité SMACL.

Donc, il faut supprimer la deuxième, c'est à dire la 03-35 et donc, dans le PV du Conseil bien évidemment, on mettra le document rectifié. Je ne sais pas si vous aviez par ailleurs des questions sur ces décisions municipales ?

**Erika VASQUEZ** : À la suite du vol au Centre Technique Municipal, je voulais savoir, parce que ce n'est pas la première fois qu'il y a des vols au niveau du Centre Technique, est-ce que vous avez l'intention à un moment donné, pour pallier ces événements désagréables, de trouver des mesures de sécurité pour sécuriser un peu plus ce centre technique parce que c'est assez régulier ?

**Andrea KISS** : Cela a été le cas deux fois coup sur coup. Il y a eu une première intrusion où il n'y a quasiment pas eu de vol, juste des dégradations sur les montants et cependant, il y a eu une deuxième fois où effectivement il y a du matériel informatique qui a été volé.

Le problème du CTM, c'est que c'est un bâtiment qui est ancien et donc clairement, il faut se le dire, je pense qu'à terme il faudra sans doute rénover, soit de manière considérable, soit construire un nouveau CTM parce que c'est clairement un bâtiment qui aujourd'hui est un peu en bout de course, notamment en termes de sécurité, mais pas seulement. Avez-vous d'autres questions sur ces décisions ?

**Erika VASQUEZ** : Concernant les délibérations 4-37, 5-40, 5-44 qui concernent des conventions de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation de spectacles de danse pour diverses associations, les montants s'élèvent de 450 € à 3 500 €. Quelle est la justification de ces différences ?

**Andrea KISS** : Les 450 €, c'est parce qu'il y a une différence entre les associations locales et les associations extérieures, c'est à dire que les associations du Haillan bénéficient d'un tarif privilégié puisqu'on prend en charge 50% du montant avec un plafond, alors que les deux autres associations qui sont Slide Studio et la MJC Mérignac sont des structures extérieures à la Commune et donc, elles sont facturées plus cher. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Madame le Maire, sauf erreur, il semblerait que vous ayez signé une convention d'intention le 7 juin avec la Ligue d'Aquitaine de Football relative à la mise à disposition de nos locaux et équipements sportifs. Pourquoi cela n'apparaît-il pas dans les décisions prises par vous-même ?

**Andrea KISS** : Parce qu'il n'y a pas de contrepartie financière, à mon avis, mais je ne vois pas à quoi cela correspond.

**Bruno BOUCHET** : La convention du 7 juin, en présence d'Éric FABRE d'ailleurs.

**Andrea KISS** : Je ne sais pas à quoi vous faites référence. Le 7 juin, il m'étonnerait que l'on ait signé quoi que ce soit. On s'en souviendrait.

**Bruno BOUCHET** : Il y a même une photo expliquant cette convention sur la page de la Ligue d'Aquitaine. Vous tapez Ligue d'Aquitaine le Haillan et la première chose qui va apparaître, c'est cette convention.



**Éric FABRE** : Je ne me rappelle pas avoir été présent sur cette signature-là, mais Alzheimer me guette très certainement, je veux bien l'admettre.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : On vient de me dire que c'est en 2018.

**Andrea KISS** : On commençait à avoir un doute avec Éric FABRE. Effectivement, on a bien une convention historiquement avec la Ligue et je vais laisser Éric FABRE vous répondre.

**Éric FABRE** : Avec la Ligue, on aura l'occasion d'y revenir sur une délibération suivante, cela fait un petit moment que l'on est dans la mutualisation d'un certain nombre d'espaces, en particulier concernant le prêt pour les formations, en particulier d'Arbitre Futsal, etc., que ce soient les terrains extérieurs ou les gymnases l'été et cela va être de nouveau le cas cet été où ils organisent des stages et ils vont utiliser la salle Bel Air. Cela fait un petit moment que l'on est là-dessus et donc, il y aura peut-être un renouvellement de convention à l'avenir.

**Andrea KISS** : Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Bonsoir à tous. J'ai une question sur la décision 04-36. Cela concerne le prix d'achat des véhicules électriques. Est-ce que vous pouvez nous les communiquer ?

**Andrea KISS** : Je ne les ai pas en tête, mais on pourra vous les donner et vous transférer le prix des véhicules. C'est noté. Une autre question ?

**Éric VENTRE** : Cela concerne le recours contentieux déposé par Bouygues Telecom au Tribunal Administratif. Pouvez-vous nous apporter des précisions sur cette déclaration préalable ?

**Andrea KISS** : Comme beaucoup d'opérateurs télécoms, ils cherchent bien évidemment à implanter des antennes relais pour pouvoir améliorer la couverture de leurs clients. Il se trouve que Bouygues Telecom avait pour projet d'installer une antenne 5G à la pointe de la rue de Los Héros sur le bâtiment de bureaux, au 75 bis de l'avenue Pasteur pour être exacte. Nous trouvions que c'était peu approprié dans la mesure où il y avait, notamment, la maison de retraite, le collège à proximité, une crèche qui est juste à côté et donc, nous avons exprimé dans un premier temps à Bouygues que cela ne nous semblait pas judicieux de l'installer à cet endroit-là. Ils cherchaient quelque chose dans un périmètre relativement restreint parce qu'ils souhaitaient être à proximité du centre-ville.

Donc, ils nous ont dit : « On n'a pas d'autres alternatives, donc on va vous faire une Déclaration Préalable » et on a répondu tout de suite : « Nous, on la refusera. » Ils nous ont prévenu que l'on irait au contentieux.

Il se trouve que nous sommes effectivement allés au contentieux parce que nous avons notamment des arguments par rapport au PLU, c'est-à-dire qu'à l'endroit où ils voulaient mettre l'antenne relais, cela dépassait au niveau du faîtage de la hauteur réglementaire à cet endroit-là et que l'on trouvait que, juridiquement, on avait quelques atouts pour dire qu'à cet endroit-là, l'antenne relais n'avait pas lieu d'être. Si nous n'avions pas trouvé cet argument, je ne vous cache pas que nous savions que nous allions perdre puisque contre les opérateurs de téléphonie mobile, c'est systématiquement le cas. C'est-à-dire que si on n'a pas d'autre argument que le fait de simplement dire : « c'est une question de santé publique », cela ne suffit pas et cela ne pèse rien devant le juge.

Donc, nous sommes allés au contentieux. Il y a eu un référé, nous avons été retoqués et on nous a enjoins de délivrer à nouveau. Pour l'instant, on ne lâche pas l'affaire parce qu'on pense que notre argument tient la route. En revanche, nous avons proposé à Bouygues

d'essayer peut-être de trouver d'autres endroits où c'est moins impactant parce que moins de publics à proximité et notamment des publics un peu plus fragiles.

Voilà où on en est à cette étape. Je ne vous cache pas que l'on est modérément sereins puisque, pour l'instant, il y a peu de villes qui ont réussi à gagner contre des opérateurs de téléphonie. Je ne sais pas si vous avez vu dans la ville voisine de Saint-Médard, il y a eu une mobilisation dans un quartier. Dans la mesure du possible, on essaye plutôt de les implanter dans la zone industrielle, mais là clairement, leur couverture nécessitait qu'ils soient quelque part dans le centre-ville.

Donc, on va essayer de trouver des solutions, mais pour l'instant, on a dit qu'on allait continuer le contentieux. Voilà. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : La décision 5-48 précise la mise en place d'un séjour multi-activités sports d'eau et de plein air dans le cadre de mini séjours pour 16 jeunes fréquentant la structure d'accueil « Le Ranch ». Il n'y a pas de montant de précisé pour ce mini séjour.

**Andrea KISS** : C'est vrai. On pourra vous le fournir. Très bien. Sous réserve de ces questions et remarques, je vous propose que l'on acte que l'on vous a transmis ce relevé de décisions. Et on va pouvoir passer à la délibération suivante.

**Le Conseil prend acte.**

**Délibération n°D2023\_06\_44**

**STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BORDEAUX AEROPARC –  
MODIFICATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan est actionnaire de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc depuis le 22 décembre 2011, date de sa création. Pour rappel, cette SPL dispose d'un capital de 500 000 € et associe Bordeaux Métropole, les Communes de Mérignac, Saint-Médard en Jalles et Le Haillan selon la répartition suivante :

	Capital	%
Bordeaux Métropole	250 000 €	50%
Mérignac	125 000 €	25%
Saint-Médard-en-Jalles	84 000 €	16,8%
Le Haillan	41 000 €	8,2%

Cette SPL a pour objet de proposer une offre immobilière adaptée pour les entreprises des différentes filières technologiques qui souhaitent s'implanter sur le territoire de ses actionnaires.

La SPL est la structure de portage immobilier, de type gestion/location, des Centres d'affaires développés par la technopole Bordeaux Technowest et destinés à accompagner et héberger des entreprises technologiques et sélectionnées ainsi que les start-ups en sorties de pépinière.

Sa stratégie et son modèle économique repose sur la location de locaux adaptés aux entreprises, sans que la SPL en soit propriétaire. Elle fait ainsi appel à des investisseurs pour la réalisation d'équipements immobiliers, qu'elle gère par la suite en tant que preneur de premier rang. Cette modalité de gestion lui permet d'éviter d'engager des politiques d'investissement onéreuses et de disposer d'une souplesse d'intervention particulièrement adaptée aux projets des entreprises.

Depuis 2011, le succès de son activité est avéré. Depuis sa création, la SPL accueille des entreprises de renom ou à fort potentiel au sein des différents locaux qu'elle gère :

- Le Centre d'affaires ABC à Mérignac ;
- Le Centre d'affaires Aéronum à Mérignac ;
- TechnoFab à Saint-Médard-en-Jalles ;
- Le centre d'affaires Ecoparc à Blanquefort ;
- Le site de Newton à Bègles (fermé, en cours de redéploiement).

La totalité des entreprises hébergées représente environ 200 emplois.

À l'origine, la SPL était dédiée à l'accueil des projets issus de la filière ASD (aéronautique spatial défense) et son territoire d'action volontairement limité aux 3 communes actionnaires.

Elle intègrera à la fin de l'année 2023 le bâtiment Cockpit à Mérignac, en cours de construction, qui constituera un site dédié à ses activités et à celles de Technowest et lui permettra d'accroître son potentiel d'hébergement.

Devant l'efficacité de son mode opératoire, la SPL a élargi son champ géographique d'action et elle intervient désormais sur d'autres territoires au sein de la Métropole. Cette évolution devrait se traduire par l'entrée au capital de nouvelles communes en 2024.

Dans l'immédiat, il est nécessaire de procéder à une évolution de son objet statutaire et de lever la limitation de son champ d'intervention telle qu'elle avait été prévue à l'origine.

L'article 2 (premier paragraphe) des statuts était ainsi formulée :

*« La société a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires dans le seul périmètre géographique des communes actionnaires, des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière. »*

Il est proposé de le modifier afin de le mettre en cohérence avec le champ d'action de la SPL et de le formuler ainsi :

*« La société a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans leur seul périmètre géographique, des opérations d'aménagement, de construction, et d'exploitation immobilière ».*

Cette modification très formelle permet ainsi à la SPL d'intervenir sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs il est proposé d'ajouter dans le troisième paragraphe la possibilité pour la SPL de louer des bâtiments (ce qui était le déjà le cas) et de l'ajouter à la phrase correspondante au troisième paragraphe de l'objet social : « Elle pourra construire *ou louer* des bâtiments industriels, tertiaires ou mixtes... ».

L'accord des actionnaires est requis pour procéder à cette modification statutaire, objet de la présente délibération.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1531-1,

**VU** le Code du Commerce et notamment son titre II,

**VU** la délibération n°72/11 du 29 septembre 2011 approuvant les statuts de la SPL Bordeaux Aéroparc,

### **DECIDE**

**Article unique : D'APPROUVER la modification de l'objet social telle que rédigée à l'article 2 des statuts de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc annexés à la présente délibération.**

**Andrea KISS** : La SPL Aéroparc n'est pas Bordeaux Technowest. Je le précise parce que souvent, les gens font la confusion. Bordeaux Technowest est une association qui gère la pépinière. La SPL Aéroparc est une autre structure juridique qui a comme objectif de faire en quelque sorte du portage immobilier pour pouvoir loger des entreprises et en particulier des entreprises qui sortent de la pépinière. Cette Société Publique Locale a un capital totalement public qui vous a été mentionné dans la délibération, à savoir que pour moitié elle appartient à Bordeaux Métropole et ensuite, pour le reste, aux 3 villes qui ont historiquement constitué l'Association Bordeaux Technowest, c'est-à-dire, Mérignac, Saint-Médard et Le Haillan. Cette structure du coup gère un certain nombre de centres d'affaires à Mérignac mais aussi à Saint Médard. Il gère aussi l'Ecoparc de Blanquefort, un site à Bègles qui est provisoirement fermé qui hébergeait notamment des start-up qui travaillaient sur des questions de mobilités.

À la fin de cette année, normalement, en octobre prochain, Bordeaux Technowest va déménager et cette structure SPL qui va porter le nouveau bâtiment, qui est en cours de construction, avait besoin d'être recapitalisée pour porter cette opération et ça nécessite un certain nombre de petites modifications pour ce qui concerne notamment ses statuts puisque dans l'article 2, il était précisé que la SPL intervenait pour le compte exclusif de ses collectivités dans le seul périmètre géographique des Communes actionnaires. Or, Bordeaux Métropole n'était pas intégré dedans ; il est actionnaire et il y a déjà des sites comme celui de Blanquefort ou de Bègles qui sont hors périmètre des trois villes qui avaient créé la SPL et donc Bordeaux Technowest. Dans la mesure où il va y avoir en plus une entrée au capital de certaines Communes comme Bègles, Bassens ou encore Blanquefort, d'ici la fin de l'année 2024, il est apparu aux administrateurs de la SPL qu'il fallait modifier les statuts de manière à régulariser ce qui existait déjà, c'est-à-dire une intervention de la SPL sur des Communes qui étaient autres que les Communes actionnaires et permettre d'élargir ce périmètre à l'ensemble du périmètre de Bordeaux Métropole.

On en a profité aussi pour toiletter un autre élément puisqu'on parlait de construction de bâtiments mais aussi de location. En fait, ce qui se passe la plupart du temps, la SPL loue des locaux qu'elle met ensuite à disposition de ces fameuses structures notamment sur les sites que je viens de citer. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : De nombreux élus liés à cette société dénoncent régulièrement les dérives de l'ultralibéralisme du capitalisme. Or, la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc n'est ni plus ni moins qu'une société spéculative foncière prévoyant même la distribution de dividendes

aux Communes et institutions actionnaires. À la lecture des statuts, nous apprenons que les membres élus du bureau peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers.

Pouvez-vous nous indiquer la composition du bureau ainsi que la nature et les montants perçus précédemment par les dirigeants ?

**Andrea KISS** : Cela va être très rapide. La première chose, c'est qu'il n'y a pas de distribution de dividendes dans cette SPL. Elle ne dégage quasiment rien et le peu qu'elle dégage est toujours réinjecté dans la SPL et ça l'a été d'autant plus que l'on savait qu'il y avait le projet des nouveaux locaux du bâtiment Cockpit.

Ensuite pour le bureau, ce sont les mêmes membres que les Communes actionnaires, c'est-à-dire que dans le bureau, il y a les 3 maires qui ont fondé la structure SPL et il n'y a aucune rémunération des membres du bureau, ni d'aucun administrateur de la SPL, et c'est le cas aussi sur l'Association Bordeaux Technowest. Donc, il y a 0 émoluments.

**Bruno BOUCHET** : Malgré tout, c'est prévu dans les statuts au cas où.

**Andrea KISS** : Oui, mais je me demande si on n'est pas obligé de l'inscrire comme cela parce que légalement dans une SPL effectivement, cela peut être prévu. Cela étant, on peut ne pas rémunérer, mais cela doit être inscrit. Mais ce n'est pas le cas sur cette SPL. Monsieur BONNAUD. Vous voulez reprendre la parole ?

**Hervé BONNAUD** : Vous avez répondu. Merci.

**Andrea KISS** : Madame AJELLO

**Cécile AJELLO** : Merci. Bonsoir. Dans le cadre d'une participation constructive avec comme objectif la préservation de la santé publique, je propose que dans les statuts, puisqu'ils vont être modifiés, soit rajoutées des obligations à construire des bâtiments qui concilient le nécessaire développement économique avec la préservation de l'environnement et de notre santé à tous parce que, ne nous y trompons pas, la préservation de l'environnement, c'est la préservation de l'homme tout simplement. Il y a des bâtiments qui sont notamment végétalisés. J'ai eu tout récemment l'occasion d'aller à une exposition où il y a des architectes aujourd'hui qui ont des idées innovantes non farfelues et qui arrivent à concilier, je me répète, le développement économique et la préservation de la santé. Merci.

**Andrea KISS** : C'est bien ainsi que cela a été conçu puisque la construction de ce bâtiment Cockpit a des exigences environnementales fortes. Ce que je vous proposerais bien, c'est que normalement ce bâtiment devrait être inauguré très probablement au mois d'octobre et, bien évidemment, en tant qu'élus, vous y serez invités et vous pourrez constater, notamment, que sur le toit de ce bâtiment, il y a en particulier un jardin. Pour l'instant, le site n'est pas très glamour. On est allé le visiter début juin et pour l'instant, c'est encore très en chantier, mais c'est un bâtiment bas carbone qui, en termes de consommation énergétique, devrait être très neutre et donc, on va dans ce sens-là puisque c'est absolument indispensable, déjà réglementairement et qu'aujourd'hui, construire un bâtiment qui ne répondrait pas à ces exigences-là serait une absurdité. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Lors de la commission, puisque les mêmes questions avaient été posées concernant la végétalisation des bâtiments, j'avais demandé qu'on nous fournisse des photos de la halle couverte. On les a reçues et on vous en remercie. En revanche, c'est un peu dénudé. C'est vraiment tristounet.

**Andrea KISS** : C'est normal. C'est toujours comme ça. L'objectif n'est pas de faire de l'ombre.

**Bruno BOUCHET** : C'est au moins de protéger.

**Andrea KISS** : Non, le but du jeu est de garder une certaine inertie thermique. Je ne sais pas si vous avez vu, mais sur le projet du bus express, il y a, à titre expérimental, un certain nombre de stations, en particulier à Saint-Aubin, qui ont été équipées du même type de végétalisation. C'est ce que l'on appelle du sédum. C'est une espèce de plante un peu grasse qui a une vie, c'est-à-dire qu'elle est conçue pour être arrosée, mais très modérément parce qu'il faut aussi que l'on évite de gaspiller l'eau et c'est un phénomène naturel qui fait qu'à certaines périodes de l'année, cette végétation ternit, devient jaune et ensuite, elle se régénère et au bout d'un certain nombre d'années, quand elle ne se régénère plus, on la remplace. Donc, il est normal que cela ait cet aspect-là. Cela ne ressemblera jamais à la jungle équatoriale. Il ne faut pas s'attendre à cela. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Ce serait bien si vous pouviez mettre une photo sur le prochain Haillan Mag pour que les Haillanais puissent savoir exactement ce qu'il y a là-haut.

**Andrea KISS** : Ce ne sera pas le cas sur le prochain parce qu'il est quasiment en cours d'impression, mais on pourra communiquer dessus ou on pourra le faire peut-être via les réseaux sociaux en particulier. Alors, je vous propose que l'on passe au vote sur ces modifications. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**

**-ABSTENTIONS : 3**                      **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**  
**Erika VASQUEZ**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_45**

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BORDEAUX AEROPARC - DOCUMENTS JURIDIQUES  
ET COMPTABLES - AUTORISATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

La Mairie du Haillan, collectivité actionnaire avec Bordeaux Métropole et les Communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles est associée au sein de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroport.

La Société Publique Locale Bordeaux Aéroport a pour objet de réaliser pour le compte des collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de celle-ci et exclusivement sur le territoire d'intervention de la Technopole Bordeaux Technowest (comprenant l'Aéroport) des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière. Elle a pour fonction de valoriser les terrains détenus aujourd'hui par les Communes dans l'intérêt du projet et dans le souci de rentabiliser les investissements effectués.

Les différentes évolutions juridiques intervenues au fil des années ont défini les conditions d'intervention et de fonctionnement. Chaque collectivité actionnaire se doit d'exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La signature d'une convention est nécessaire. Elle aura pour objet de définir les objectifs et les missions que les collectivités actionnaires entendent confier à la SPL Bordeaux Aéroport ainsi que les moyens mis en œuvre et les subventions ou avances accordées pour

l'accomplissement des différentes missions susvisées. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Toujours dans une optique d'évolution de la structuration de la SPL, deux autres documents sont soumis à approbation des actionnaires : le règlement intérieur et le règlement des achats.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-7,

**VU** le Code du Commerce,

**VU** la délibération de la Ville du Haillan n°72/11 du 29 septembre 2011 approuvant les statuts de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc.

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville du Haillan de signer une convention avec la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc,

### **DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER la convention d'objectifs avec la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc, tel que présenté par Madame La Maire.

**Article 2** : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc et toutes les pièces y afférentes.

**Article 3** : D'APPROUVER le règlement intérieur de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc et toutes les pièces y afférentes.

**Article 4** : D'APPROUVER le règlement des achats de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc et toutes les pièces y afférentes.

*(Le rapporteur, Andrea KISS présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions là-dessus ? Non, pas de question. Je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**

**-ABSTENTIONS : 3**                      **Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**  
**Erika VASQUEZ**

**La délibération est adoptée.**

Délibération n°D2023\_06\_46

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE » ET LA VILLE D'EYSINES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES AVEC CHAUFFEUR - DECISION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

Le marché relatif à la location d'autocars avec chauffeur arrive à échéance le 2 décembre 2023.

La mairie du Haillan exprime des besoins similaires à ceux du Centre Socio-Culturel « La Source » et de la mairie d'Eysines. Dès lors, il est proposé de renouveler le groupement de commandes tripartite pour lancer une seule consultation et choisir un prestataire commun. À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement entre les Villes du Haillan et d'Eysines et le Centre Socio-Culturel « La Source ». Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement. Ainsi, la Ville d'Eysines aura, à ce titre, pour missions :

- d'établir le dossier de consultation des entreprises ;
- d'organiser la procédure de mise en concurrence ;
- d'analyser les offres en concertation avec les membres du groupement ;
- de procéder à la signature du marché et sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Ville d'Eysines prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement, dont la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source », s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes avec le Centre Socio-Culturel « La Source » et la Ville d'Eysines.**

**Article 2 : D'ADOPTER la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Socio-Culturel « La Source » et la Ville d'Eysines désignant la Ville d'Eysines comme le coordonnateur.**

**Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Socio-Culturel « La Source » et la Ville d'Eysines.**



**Jean-Marc BOUSQUET** : Vous me permettez, vu ma situation professionnelle, de ne prendre part, ni au débat ni au vote concernant cette délibération et de le consigner s'il vous plaît.

**Andréa KISS** : Je passe la parole à Eric FABRE.

*(Le rapporteur, Eric FABRE présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions sur ce sujet ? Je n'en vois pas. Je vous propose que l'on passe au vote. J'ai noté la non-participation au vote de Jean-Michel BOUSQUET. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 32**

**-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1                      Jean-Michel BOUSQUET**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_47**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH BASKET-BALL –  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'association ASH section Basket Ball pour leur sortie de fin de saison le samedi 24 juin 2023 au Parc Waligator à Agen (47), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Le montant du transport s'élève à 716.50 €.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500.00 € ».

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**DECIDE**

**Article unique : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 359.00 € à l'association ASH BASKET BALL qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.**

**La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023.**

*(Le rapporteur, Eric FABRE présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Y a-t-il des questions sur cette subvention ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1                      Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2023\_06\_48

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH RANDONNEE ET MONTAGNE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'association ASH section Randonnée et Montagne pour leur sortie annuelle à Aubeterre sur Dronne (16) le 29 juin 2023, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 820.00 €.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500.00 € ».

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

### **DECIDE**

**Article unique : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 410.00 € à l'Association ASH RANDONNEE ET MONTAGNE qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.**

**La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023**

*(Le rapporteur, Eric FABRE présente le dossier)*

**Monique DARDAUD** : Étant adhérente de l'ASH Rando, je ne participerai pas au vote qui va suivre.

**Catherine MOREL** : Étant adhérente aussi, je ne participerai pas au vote.

**Hervé BONNAUD** : Étant co-président de l'ASH, je ne prendrai pas part au vote.

**Éric VENTRE** : Je suis membre d'une section de l'ASH. Donc, en théorie...

**Andrea KISS** : On a considéré, soit effectivement les instances dirigeantes, soit la section concernée. Donc, je pense que l'on peut vous laisser voter. Cela ne nous posait pas de

problème éthique particulier. Ce sont seulement les personnes qui sont vraiment adhérentes à la section randonnée et puis Monsieur BONNAUD avec ses fonctions de présidence. Je vous propose que l'on puisse passer au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**

**-NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 3**

**Monique DARDAUD**

**Catherine MOREL**

**Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_49**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION EYSINES AQUA PLUS  
– AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

Considérant qu'à l'occasion de la Fête des 20 ans de l'association Eysines Aqua Plus, le samedi 13 mai 2023, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge financière de cette manifestation a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le budget dédié à cet évènement est établi à 9 700.00 €.

Le montant de la demande de participation à la ville du Haillan s'élève à 2 000.00 €.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**CONSIDERANT** que la Ville du Haillan souhaite apporter son soutien à cette association qui participe au développement de notre piscine intercommunale,

**DECIDE**

**Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association EYSINES Aqua Plus.**

**Article 2 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023.**

*(Le rapporteur, Eric FABRE présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Et la Président est haillanaise. Je ne sais pas s'il y a des questions. Je n'en vois pas a priori. Ah si ! Madame DUFRAIX. Allez-y.

**Aurélié DUFRAIX** : Bonsoir à tous. En fait, il y a des cours de piscine « j'apprends à nager » pour les enfants de moins de 10 ans. C'est de 4 à 12 ans. Ce sont des cours gratuits. On a droit à 10 cours gratuits et je voulais savoir si la piscine du Pinsan à Eysines allait mettre cela en place.

**Éric FABRE** : Je sais que cela existe effectivement pendant les vacances. Il y a « j'apprends à nager », mais je ne peux pas vous répondre sur l'instant. Je me renseignerai. J'aurai peut-être la réponse avant la fin du Conseil. Je vais me renseigner, mais je sais effectivement qu'il y a des collectivités qui l'ont mis en place. C'est l'Alzheimer qui arrive, c'est sûr...

**Aurélié DUFRAIX** : Ayant effectué des recherches pour les enfants qui apprennent à nager, ce qu'ils font est bien, mais aussi pour que les parents soient plus tranquilles et qu'ils apprennent à nager par des professionnels. Je sais que cela se fait. J'ai effectué des recherches et le problème c'est qu'aux alentours il n'y a aucune piscine qui le fait. J'ai même fait Cenon, la rive droite et il n'y a pas de cours gratuits.

**Éric FABRE** : Je vais me renseigner, mais ce sont les quartiers prioritaires de la Ville et les zones rurales, mais Eysines peut être impactée là-dessus. À titre d'information, on a fait passer un flyer dans les cahiers de tous les écoliers haillanais avec le concours des Directeurs. Je les remercie ici, ils auront vent de ce remerciement, j'espère, pour expliquer comment se passaient les cours de natation.

Il y a Eysines Aqua Plus et il y a l'école municipale. Le travail a été fait de manière que ce soit en complémentarité. Cela ne se chevauche pas, il n'y a pas doublon. Ce qui est fait d'un côté n'est pas fait de l'autre. Je sais que certains qui ne relèvent pas d'Eysines Aqua Plus sont réorientés vers la piscine municipale et ceux qui relèvent d'Eysines Aqua Plus sont réorientés par la piscine municipale vers Eysines Aqua Plus. C'est ce que l'on a essayé de donner comme information via les flyers et on a demandé aussi à Eysines Aqua Plus d'essayer de trouver comment donner une priorité, parce que c'est une association qui est très demandée, de donner une priorité aux petits Eysinais et aux petits Haillanais sur les places qui restent vacantes. C'est ce qui a été fait. Ils ont une priorité pour aller passer les tests un peu avant les autres de manière à avoir quelques places restantes parce que c'est une association qui fait du très bon travail et qui est très demandée.

**Aurélié DUFRAIX** : Merci beaucoup.

**Andréa KISS** : Très bien. Je vous propose que l'on passe au vote sur cette subvention Eysines Aqua Plus. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Andrea KISS** : Je vous propose juste que l'on rectifie sur la délibération concernant l'ASH Basket parce que du coup Monsieur BONNAUD, vous vous êtes abstenu pour la randonnée montagne et donc, on rectifie on ne met que 32 votants et on vous met non participant au vote. Très bien. On passe à la suite.

**Délibération n°D2023\_06\_50**

**REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE SUR LE STADE ABEL LAPORTE - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE AQUITAINE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Eric FABRE**

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan avait pour projet de réaliser un terrain synthétique sur le stade Abel Laporte afin d'améliorer les infrastructures pour les utilisateurs. En effet, un terrain synthétique permet une pratique plus importante du football puisque le terrain peut être utilisé entre 35 et 50 heures, là où un terrain enherbé ne peut l'être que 13 heures. De plus, le terrain synthétique nécessite beaucoup moins d'arrosage et d'entretien.

De son côté, la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine cherchait de nouvelles installations pour lui permettre de répondre dans de bonnes conditions à ses missions de formation, voire d'en accueillir de nouvelles.

C'est ainsi que la Ville du Haillan et la Ligue de Football se sont rencontrées et ont pu partager leurs ambitions. La Ligue étant prête à financer l'intégralité des travaux, la Ville a accepté de donner à bail un terrain. L'outil juridique permettant de réaliser ce partenariat dans les meilleures conditions est le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) qui confère au preneur un droit réel pour la réalisation d'une opération d'intérêt général pendant une durée comprise entre 18 et 99 ans. Au terme du bail, la collectivité devient propriétaire du terrain et des constructions édifiées.

Ce BEA serait consenti sur le terrain dit n°3 qui représente environ 9050 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle AR91, conformément au plan de division en cours de réalisation par un géomètre, ainsi qu'un plan de bornage.

Les principales caractéristiques du bail seraient les suivantes :

- Montant des travaux envisagés : 1 200 000.00 € TTC (terrain, éclairage et clôtures) ;
- Durée de 60 ans avec clause de revoyure tous les 10 ans sur l'état du terrain et l'obligation de rendre au terme du bail un terrain homologué ;
- Un loyer de 100.00 € HT par mois, soit 1200.00 € HT par an (une estimation a été demandée à la Direction de l'Immobilier de l'État, le 13 avril dernier mais aucune réponse n'a été formulée) ;
- La contrepartie principale réside dans la mise à disposition du terrain par la Ligue à la Ville du Haillan pour les besoins de l'association de football et aussi pour les scolaires. Un volume minimal de 40 heures par semaine devra être consentie à la Ville, notamment les soirées, les week-ends et les mercredis après-midi, une convention annuelle venant chaque année définir la répartition des créneaux pour l'année scolaire à venir ;
- L'entretien du terrain sera réalisé par les services de la Ville. Une notice d'entretien sera annexée au BEA ;
- Tous les travaux d'investissement seront réalisés par la Ligue de Football.

Un démarrage des travaux est prévu à compter du 3 juillet 2023 jusque fin septembre afin de limiter les nuisances. L'acte notarié n'ayant pas encore été signé, une autorisation de prise de possession anticipée du terrain sera accordée à la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-2 et suivants,

**VU** les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13,

**CONSIDERANT** l'avis sollicité auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État, le 13 avril 2023 resté sans réponse,

**CONSIDERANT** l'intérêt certain du projet porté par la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine pour la Ville et ses administrés,

**CONSIDERANT** que le projet de terrain synthétique proposé, respectant des critères de développement durable notamment, relève pleinement de la compétence sport portée par la Ville et entre dans les objectifs de la politique sportive souhaitée par l'équipe municipale,

### **DECIDE**

**Article 1** : DE CONSENTIR un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) à la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine pour une durée de 60 ans pour une redevance de 1200.00 € HT par an, sur une emprise de 9050 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AR91 sise Rue Los Héros au Haillan (33185).

**Article 2** : D'AUTORISER Madame La Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, ainsi que tout avenant ou document afférent audit bail.

**Article 3** : D'ACCEPTER une prise de possession anticipée du terrain à compter du 3 juillet 2023.

*(Le rapporteur, Eric FABRE présente le dossier)*

**Erika VASQUEZ** : Je ne vais pas revenir en détail sur ce qui m'opposait à la création d'un terrain synthétique juste rappeler son coût : plus de 1 M€.

La question que je me pose, c'est, est-ce que nous avons vraiment besoin pour une petite Commune comme la nôtre de ce terrain synthétique ? Je rappelle les économies qui sont demandées aux agents, aux collectivités, aux besoins de nos administrés. Je rappelle la suppression du chauffeur de bus pour amener les séniors à leurs activités au CLAD et dernièrement la suppression du festival Animasia qui faisait venir 10 000 personnes, pourtant une véritable vitrine de la Ville.

Votre campagne électorale prévoyait de conforter les manifestations municipales emblématiques telles que la fête du jeu, Le Haillan dans la place et Animasia. Visiblement, vous n'avez pas respecté vos engagements.

Pour nous faire passer et avaler la pilule, vous nous annoncez le financement par la Ligue de ce terrain synthétique pour 1,2 M€. En contrepartie, la municipalité accepte un bail emphytéotique de 60 ans. Je ne sais pas si tous les élus, surtout de la majorité, ont mesuré ce qu'implique ce bail. Il est capital de préciser que c'est une dépossession d'un bien

municipal. Nous ne serons plus propriétaires de ce terrain. Nous ne pourrons plus l'utiliser, le gérer en fonction des besoins des associations, des scolaires, des écoles, etc. La gestion reviendra à la Ligue, grande gagnante, qui en disposera comme elle le souhaite. Elle pourra, grâce à ce bail emphytéotique qui le lui permet, le louer, le rentabiliser et l'on devra en compensation se satisfaire des 40 heures d'utilisation par semaine qui nous seront octroyées.

Plusieurs questions pratiques, Monsieur FABRE. Ce terrain va devoir subir des travaux d'aménagement conséquents. Qu'avez-vous prévu pour la protection des arbres remarquables qui entourent ce terrain numéro 3, tels que châtaigniers, chênes qui jouxtent ce terrain ? Garantisiez-vous leur pérennité ? Que se passera-t-il lorsqu'il y aura un match organisé par la Ligue et Le Haillan ? Nos infrastructures de parking sont déjà saturées. Qu'envisagez-vous pour pallier ce manque de stationnement, problème majeur ? Devrons-nous éventuellement reporter nos matchs prévus ?

Ce terrain va devoir accueillir de nombreux joueurs de la Ligue. Ils doivent avoir des vestiaires, douches, toilettes. Je pose la question car c'est ce qui m'a été donné. Je me fais le relais aussi des interrogations des utilisateurs. Donc, les joueurs de la Ligue doivent avoir besoin de vestiaires, de douches, de toilettes. La Ligue a-t-elle l'intention de construire et donc de financer ces infrastructures ? Dans ce cas et parce qu'elle a un bail emphytéotique, elle devient propriétaire de ces bâtiments. Qui en assurera l'entretien ? Son utilisation sera-t-elle ouverte à tous et toutes sans contrainte pour nos haillanais sportifs ?

Autre question d'importance, la Ligue aura grâce à ce bail emphytéotique la possibilité, puisqu'elle sera propriétaire du terrain, de dégager des revenus conséquents en le louant. Elle le rentabilisera comme n'importe quelle structure capitaliste. Pour un terrain communal et une gestion d'élus dits de gauche, quel triste devenir et quelle triste ambition.

Nous avons voté lors du dernier Conseil municipal en avril la création et la budgétisation de ce terrain. Nous aurions pu nous en assurer sa gestion et sa rentabilité.

Pourquoi ce revirement ? Le comble, cette délibération nous enjoint de fournir un agent pour en effectuer l'entretien, tout cela pour un modique loyer de 100 € par mois H.T que versera la Ligue. Lorsqu'on connaît les millions qui sont brassés par la Fédération de Football et par la Ligue d'Aquitaine, cela se passe de commentaire. D'ailleurs, il serait utile de préciser, car je doute que ce soit la Ligue seule qui finance ce projet intégralement, n'y aura-t-il pas des fonds de la Fédération de Football, de la Région ou Département ? Je pose la question.

Une ultime question. Un terrain synthétique a une espérance de vie de 8 à 12 ans. Considérant qu'au bout de 10 ans il faudra le changer, qui paiera la facture ? C'est l'entretien, ce n'est pas le changement intégral, attention. Les mots ont de l'importance.

Pour terminer, je dirai qu'il ne faut pas négliger les impacts sur la santé de nos jeunes. Malgré l'amélioration de ces terrains, cela abîme le corps des enfants, constaté par la médecine du sport. De plus en plus de maladies de Sever, pathologie inflammatoire qui affecte les talons, se déclarent, sans oublier l'augmentation des tendinites. Les grands joueurs plébiscitent dans leur majorité des terrains naturels et s'entraînent essentiellement dessus et pour cause.

Je ne voterai pas en tant qu'élue communiste cette délibération qui est loin de donner tous les éléments nous permettant de mesurer l'ensemble des conséquences dont vous aurez à répondre, notamment les impacts de ce bail emphytéotique de 60 ans. Nous ne serons malheureusement plus là pour en juger.

Cette délibération est contraire aux valeurs que je porte du sport pour tous et gratuit. Vous bradez notre terrain communal alors qu'il est le bien de tous et de toutes. Il appartient à la collectivité, payé, entretenu par nos impôts. Et pour terminer, au risque de subir vos diatribes

que j'attends, mais qui devrait vous interroger, je comprends mieux avec le recul l'opacité qui a été la règle sur ce dossier de la dissolution de l'ASH Football remplacée par Le Haillan Foot 33. Je vous remercie.

**Andrea KISS** : Je vais laisser Monsieur BOUSQUET répondre dans un premier temps. Il faudrait que vous raccrochiez Madame VASQUEZ. Après, je donnerai la parole à Eric FABRE aussi.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Sur le volet financier et juridique, pour être tout à fait précis et effectivement répondre à la question, qu'est-ce qu'un bail emphytéotique et est-ce que tout le monde ici on est bien conscient ?

Pour faire court, deux choses sur lesquelles je vais revenir. La première, un bail emphytéotique est un outil qui est utilisé régulièrement par de nombreuses collectivités et puissances publiques qui vise essentiellement à permettre des aménagements d'intérêt public sur des équipements sans pour autant que la dépense ne porte sur les finances publiques qui n'en n'ont pas l'utilité de façon globale. Les exemples ne manquent pas ; je vous éviterai la liste à la Prévert : les Girondins, la gendarmerie sur ses logements pour essayer de varier un petit peu et ne pas faire sur les collectivités, des baux emphytéotiques entre la Métropole et des collectivités pour des aménagements publics. Cela permet de pouvoir trouver des montages dont l'objectif est de pouvoir économiser les deniers publics sur des équipements dont le porteur n'a pas forcément l'exclusive nécessité et la capacité à investir.

C'est le premier point. Pour aller jusqu'au bout, le preneur, c'est à dire celui qui bénéficie du bail, agit en tant que propriétaire. Pour essayer de faire simple, il porte les investissements et la Commune peut ou pas en assurer une partie du fonctionnement. Pour répondre à votre question, la question du renouvellement, ne serait-ce que du gazon, au bout de 8, 12, 15 ans, 20 ans - cela dépend des gazons - porte sur de l'investissement, donc est à la charge du preneur. À aucun moment, et tout le monde connaît cela dans la répartition entre propriétaire et locataire, le propriétaire porte tous les investissements et le locataire, le cas échéant, devrait porter le fonctionnement.

Là, le bail emphytéotique permet à la collectivité de répartir une partie du fonctionnement en échange des heures, mais pas forcément la totalité. Donc pour faire court, tous les investissements lourds à faire, y compris les renouvellements d'une partie de l'équipement, seront à la charge du propriétaire et donc de la Ligue.

Pourquoi fait-on cela sur le plan juridique ? Simplement parce que quand on regarde un petit peu le fonctionnement des terrains, aujourd'hui la Ville porte seule l'entretien, le renouvellement, l'investissement pour un volume horaire, comme l'évoquait Eric FABRE tout à l'heure, qui tourne à peu près autour d'une quarantaine d'heures par semaine d'utilisation de ce terrain. C'est à dire qu'en fait aujourd'hui, la Ville porte 100% des investissements et du fonctionnement pour un terrain qu'elle utilise à peu près 40 heures.

Quand on parle de l'argent des Haillanais, parce que je ne peux pas m'empêcher de revenir sur cette problématique-là, cela veut dire qu'aujourd'hui, on porte seul un terrain qui est sous-utilisé. La Ville porte, et je suis le premier à le défendre, une logique de mutualisation et d'optimisation de nos équipements. Cela a trois vertus. La première est économique, c'est-à-dire que plus on mutualise, moins on a besoin d'avoir des équipements distincts publics ou utilisés par le public et donc de ce fait, moins cela coûte au contribuable. Je regroupe dans cette logique-là l'ensemble des contribuables, que ce soit communal, intercommunal, métropolitain.



Deuxième vertu. Cela permet de pouvoir faire bénéficier à un nombre plus important d'utilisateurs d'un équipement d'intérêt général. On oppose la Ligue et le club de foot du Haillan. Je pense qu'Éric FABRE reviendra là-dessus, il y a quand même quelque chose qui m'attire l'œil, c'est qu'au final les arbitres sont financés pour permettre aux clubs... On parle bien de la Ligue, on ne parle pas de la Fédération. Donc, aujourd'hui, plus on aura des jeunes formés, des arbitres formés, mieux cela se passera dans nos clubs.

Donc, il ne faut pas opposer les deux et moi je raisonne toujours dans cette logique d'utilisation. Aujourd'hui on parle des vertus du sport pour tous. Je pense qu'il n'y a pas de débat là-dessus, à ma connaissance. Je n'ai pas lu d'articles ou d'études qui démontreraient l'incompatibilité du sport avec la santé psychologique, mentale et physique de nos chers concitoyens. Donc, le fait de pouvoir faire cela donne des créneaux d'utilisation à tous sur un terrain et donc, de ce fait, on est sur une économie globale.

Le troisième intérêt, c'est que l'on a un terrain que l'on utilise à peu près 40 heures par semaine et de ce fait, partons dans l'idée que la Ligue va construire son terrain. Donc, elle va créer des aménagements à un autre endroit et consommer de l'espace. Je crois qu'aujourd'hui nous avons la responsabilité aussi de raisonner en termes d'optimisation de l'espace pour l'avenir et donc, de pouvoir optimiser les équipements dont on dispose.

Sur le volet financier, c'est corollaire. Aujourd'hui, on a un terrain que l'on porte seul et qui est utilisé 40 heures par semaine. Là, on va avoir un terrain neuf dont nous n'aurons pas à payer le renouvellement et les gros investissements pendant au moins 60 ans, qui accessoirement et personne n'en parle, consomme moins de crédits de fonctionnement qu'un terrain en herbe.

Je le redis, aujourd'hui la Ville porte seule l'investissement et le fonctionnement. Si, Madame VASQUEZ, je pense que l'on pourra en rediscuter, mais je vous assure que ça coûte moins cher qu'un terrain en herbe à entretenir, pas en coût global. Donc aujourd'hui, la Ville n'aura pas à supporter l'investissement et le renouvellement d'investissement, disposera d'un équipement moderne et aura à supporter un coût de fonctionnement plus faible.

Contrairement à ce que vous dites, cet équipement-là ne va pas coûter à la Ville et s'inscrit bien totalement dans notre logique de disposer d'équipements performants à un coût restreint. Le fait qu'on ne le porte pas ne grèvera pas le volume d'activité et permettra à la Ville de faire des économies. L'entretien d'un terrain synthétique coûte moins cher qu'un terrain en herbe, tout compris. Il n'y a pas de miracle et je m'inscris en faux par rapport à ce que vous dites, à savoir que cela va coûter plus cher à la Ville, que l'on va gaspiller et que l'on va sacrifier un service public.

Moi, je vous dis simplement qu'aujourd'hui, on maintient la qualité du service public et surtout cela nous permettra de réaliser des économies d'investissement. Certes, nous étions prêts à le porter en investissement. N'oubliez pas le discours que je vous tiens à chaque fois que l'on parle du PPI et des budgets, à savoir que plus nous avançons dans le temps, plus l'argent coûte cher, je parle des taux d'intérêt, plus le bâtiment coûte cher - je parle du coût de construction au m<sup>2</sup>, je pense que personne ne remettra cela en cause, et nous restons dans notre logique de réaliser le programme du mandat avec les moyens dont nous disposons et en faisant face, à la fois aux aléas que nous ne maîtrisons pas sur nos budgets de fonctionnement et d'investissement, et accessoirement aux engagements que nous avons pris de ne pas augmenter les taux d'imposition, chose que nous tenons malgré tout.

Donc, si on recontextualise l'ensemble, je pense que la vision financière méritait d'être précisée.

**Andrea KISS** : Je vais aussi laisser répondre Monsieur FABRE sur d'autres aspects puis je passe ensuite la parole à Monsieur BONNAUD.

**Éric FABRE** : Je vais essayer de répondre un petit peu à tout ce que vous avez dit. J'ai noté. J'en aurai peut-être oublié ; il faudra que vous me le reprecisiez.

Je voudrais d'abord vous rappeler que vous étiez dans la même majorité que nous quand le club de foot de l'époque était dans l'ASH ; il venait systématiquement nous rappeler la qualité de nos terrains, la fermeture des terrains dès qu'il pleuvait. Les parents que je recevais disaient : « J'ai payé une cotisation, on ne peut pas jouer » parce qu'on était dans l'obligation de fermer les terrains parce qu'on allait les détruire encore plus qu'ils ne l'étaient.

Je vous rappelle aussi le temps de pratique de jeu qui est préconisé sur un terrain en herbe. C'est moins de 8 heures par semaine. Or, on est à 20 heures et quelques par semaine parce qu'on n'a que trois terrains. Il se trouve que c'est comme cela au Haillan. Si on en avait dix, on n'aurait peut-être pas réagi, on n'aurait peut-être pas réfléchi de la même manière. Il se trouve que l'on n'a que trois terrains de foot et qu'à un moment donné, il faut bien réfléchir au fait de faire en sorte que tous les terrains soient de bonne qualité.

Il se trouve qu'un terrain synthétique permet une utilisation quasi en continu, 24 heures sur 24. Il y a quelques limites, mais on peut jouer quasiment 24 heures sur 24 et donc, même quand il pleut, même après un orage violent, on va pouvoir jouer. Je pense aux parents qui ont inscrit leur gamin, qui ont payé une cotisation. Il y a 2 ans, ils n'ont pu jouer que la moitié des séances.

Donc, rien que quand on pense à eux déjà, je pense que c'est quelque chose de bien.

Oui, comme le dit Monsieur Jean-Michel BOUSQUET, on aurait pu le financer nous-mêmes, mais quand on a une opportunité comme celle-là, j'en ai discuté avec un certain nombre de mes collègues autour, ils en rêvaient et il se trouve que c'est nous qui l'avons fait parce que la Ligue est au Haillan. On a cette chance-là.

Je reprendrai sur l'utilisation que va en faire la Ligue. La Ligue ne va pas le sous-louer à des entreprises. Les créneaux qui sont les leurs sont en journée. Donc, ils ne vont pas le sous-louer pour faire de l'argent, comme vous dites, ils s'en servent pour faire de la formation d'arbitres, pour faire de la formation d'éducateurs et pour faire de la formation de leur pôle d'excellence, que ce soit homme ou femme. Donc, à un moment donné, on est sûr de la formation de joueurs et on est sûr de la formation d'encadrement.

S'il y a quelqu'un qui doit sous-louer du terrain, nous on l'a fait ; on l'a même prêté à Orange à un moment donné pour organiser une rencontre. On l'a fait et les petits Haillanais du foot en ont profité et ils ont reçu deux jeux de maillots en contrepartie. C'était juste une remarque que je faisais.

Si nous avons l'intention de prêter le terrain à d'autres clubs sur nos créneaux, nous pourrions le faire et si la Ligue veut le faire sur ses créneaux, elle pourra le faire. C'est de cette façon que cela a été convenu.

En revanche, la Ligue va pouvoir prêter le terrain à d'autres clubs de foot qui n'ont pas la chance d'avoir un terrain synthétique, pour pouvoir faire des matchs le jour où leur terrain sera fermé, en particulier le samedi soir quand nos équipes ne joueront pas en nocturne. Ils vont pouvoir le faire.

Ce sont juste des précisions sur les fonctionnements.

En termes d'entretien, je vous invite à venir voir nos jardiniers le lundi matin quand nos équipes ont joué sur le terrain 1 et sur le terrain 3, qu'il faut ramasser les tacles, etc., et je confirme ce

que dit Monsieur Jean-Michel BOUSQUET : « Sur l'entretien, il est beaucoup plus coûteux d'entretenir un terrain en herbe que d'entretenir un terrain synthétique. Je ne vais pas vous rappeler l'arrosage qu'il faut faire sur le terrain herbe qu'il ne faudra pas faire sur le terrain synthétique, bref en termes d'économies. Je vais même plus loin, en termes de bilan carbone, au risque de vous choquer, le bilan carbone est meilleur sur un terrain synthétique que sur un terrain en herbe ».

Concernant les vestiaires, je vous rappelle que le bail emphytéotique, c'est le terrain 3 et uniquement le terrain 3 et que les vestiaires ne font pas partie de l'espace qui va être dévolu sur le bail emphytéotique. Donc, s'il y a un accord à trouver avec la Ligue, il sera trouvé avec la Ligue sur l'utilisation de vestiaires. Je vous rappelle que les vestiaires en ce moment ne sont pas dans un état exceptionnel. On va les refaire, on va réfléchir avec la Ligue, avec le club de foot à quel endroit on va les refaire.

Je fais un lien avec le parking. Il y a un espace là où sont les vestiaires de foot actuels qui va faire un très beau parking de centre-ville qui permettra aux spectateurs du match du dimanche de pouvoir se garer et qui permettra aussi aux parents des écoles de pouvoir se garer, voire aux spectateurs de l'Entrepôt. Donc, il y a un parking de centre-ville qui est prévu derrière les tribunes et effectivement, les vestiaires pour le foot seront déplacés. Ce sont des vestiaires qui sont utilisables, à la fois par nos scolaires, par nos clubs, mais très certainement par la Ligue. On en a déjà discuté avec eux et je pense qu'ils ne seront pas contre une participation financière pour nous aider là-dessus.

Vous nous avez également demandé qui allait faire les réparations lourdes. C'est prévu dans le bail. Ils nous doivent un terrain conforme et à un moment donné, un terrain conforme, cela vise à remplacer la pelouse synthétique au bout de 10 ans, 12 ans, 15 ans parfois avec les nouveaux terrains et ce sera à leur charge. Ce qui reste à notre charge, c'est l'entretien au quotidien. Ce ne sera pas plus, je vous le garantis, que ce qui est fait en ce moment sur les terrains en herbe.

Concernant les arbres, ils ne sont pas touchés. Nous y avons été particulièrement attentifs, moi le premier.

Dernière chose concernant l'ASH, sur l'opacité, je peux vous garantir que si le foot était encore dans l'ASH, la réflexion aurait été la même et je ne doute pas qu'avec les Présidents actuels de l'ASH, la discussion aurait été franche, tranquille et constructive. Voilà. Je vous remercie.

**Hervé BONNAUD** : Je ne vais pas revenir sur la dernière tirade de Monsieur FABRE parce que ce n'est pas à l'ordre du jour ni de l'ordre de ma question.

Je ne vais pas revenir non plus sur l'aspect terrain synthétique dans la mesure où au moment de la campagne municipale, nous-mêmes, nous avons envisagé un terrain synthétique de toute manière.

Le propos, c'est qu'à l'époque où j'avais rencontré les instances, on nous avait dit : « Il ne faut pas le faire au terrain numéro 3 parce qu'il est pollué. »

C'est la première partie de ma question.

**Éric FABRE** : Effectivement, dans la discussion on aurait pu imaginer de le faire sur le terrain d'honneur ; c'est une hypothèse que l'on avait eue, mais le terrain 3 a quand même un très gros avantage, c'est qu'il aurait fallu de toute façon refaire le terrain en herbe sur le terrain 3. Là, on va se retrouver avec au moins le terrain d'honneur et le terrain 3 en état de fonctionner sur des matchs très facilement et donc, on va avoir un terrain en herbe de très bonne qualité et un terrain synthétique de très bonne qualité. Les études de sol ont été faites et c'est à la

charge de la Ligue de décaisser. Il va y avoir du décaissement. Il va se retrouver au niveau de l'autre. Ce qu'ils ont fait ne les impressionne pas et les études de sol ont été faites.

**Éric BONNAUD** : Quant à la méthodologie de financement, je ne sais pas, si nous avons été aux affaires, quel aurait été notre comportement dans la mesure où il y a une obsolescence généralisée de l'ensemble des bâtiments au niveau de cette Commune - je l'ai déjà exprimé que ce soit vis-à-vis de Colindres, de Forum, de cette mairie où nous faisons notre Conseil municipal et de facto, je ne sais pas ce que nous aurions envisagé.

Toujours est-il que vous avez parfaitement répondu sur l'ensemble des vestiaires parce qu'il y a une obsolescence quand même au niveau de ces vestiaires et qu'il faut envisager, ne serait-ce que pour les enfants et ne serait-ce que pour les adultes quand ils viennent s'entraîner, quelque chose de, à la fois sérieux, qui fasse preuve d'hygiène et qu'on puisse respecter l'ensemble des personnes qui viennent s'entraîner. Il en est de même au niveau des tribunes et vous m'avez répondu au niveau du parking qui était envisagé en son temps. C'est important aussi parce qu'il risque d'y avoir, bien sûr, une recrudescence au niveau de la fréquentation de ces différents terrains.

Cependant, il me reste une question et j'arrêterai mon intervention à ce niveau-là. Quid de la piste d'athlétisme ? On en a déjà un peu parlé ensemble, mais je préfère que cela se fasse au niveau du Conseil.

**Éric FABRE** : Effectivement, sur le projet initial où on avait imaginé le que terrain synthétique serait sur le terrain d'honneur, il y avait la reprise de la piste d'athlétisme. Sincèrement, j'y suis allé l'autre jour et je vous promets que je ferai tout pour qu'elle soit reprise, remise en état parce qu'en ce moment, je ne peux pas dire autre chose qu'elle est difficilement utilisable. Cela fera certainement partie de l'étude que l'on va faire très rapidement.

Concernant les vestiaires, vous n'êtes pas sans savoir qu'à force de mettre des rustines, cela ne marche plus. C'est bien pour cela qu'on n'a plus fait de travaux parce qu'on sait qu'on va les reprendre très rapidement. On en a déjà parlé avec la Ligue et on imagine qu'ils vont changer d'endroit parce qu'à un moment donné, il faut pouvoir fonctionner.

Oui la Ligue l'utilisera, oui nos scolaires l'utiliseront et oui nos clubs de foot l'utiliseront, bien évidemment.

**Régis LAINEAU** : Bonsoir chers collègues. Je voulais tout simplement confirmer, au sein de ce que je représente en matière d'élu à la majorité communiste, que ce qui a été évoqué par mes collègues en termes de chiffrage, en termes technique auquel j'ai participé, me paraît complètement confortable et tout à fait une opportunité.

Je suis très surpris que ma collègue communiste de l'opposition aujourd'hui en soit dans cette démarche-là parce qu'elle aurait pu éventuellement sur ce genre de questions me consulter. Voilà, tout simplement. Merci beaucoup.

**Andrea KISS** : Merci Monsieur LAINEAU. Je vous demande de raccrocher. Madame AJELLO qui demande la parole. Allez-y.

**Cécile AJELLO** : J'ai bien compris l'intérêt économique et l'opportunité d'utilisation de ce terrain synthétique. J'ai bien compris aussi les économies d'eau qu'il va permettre.

J'ai deux remarques. La première, j'en suis la première navrée, c'est quid de la toxicité de ces terrains synthétiques qui ne sont rien d'autre que du plastique, avec les émanations en cas de chaleur et les enfants qui jouent dessus ? J'en suis la première navrée parce que c'est quand même une solution idéale, mais je ne peux pas m'empêcher de poser la question. Le

toxicologue M. VASSILIU, professeur à l'Université de Yale, dit que nous avons besoin de plus d'études et là encore, je ne me permettrai pas de dire oui non, c'est bien, ce n'est pas bien. Est-ce qu'on s'autorise à faire marche arrière si on s'aperçoit dans 5 ans que c'est la cata ? Je pose la question ouverte.

Deuxième question technique et juridique, bail emphytéotique, quid à la fin du bail ?

En fait, à l'échéance le locataire est dans l'obligation de quitter les lieux et l'occupant, sans droit ni titre, seule la possibilité d'obtenir le consentement d'une nouvelle location peut lui permettre de rester. Allons-nous rester au bout de 60 ans ? On ne sera peut-être plus là, mais bon...

**Jean-Michel BOUSQUET** : Deux choses. Au niveau des terrains synthétiques, la technique de fabrication, de remplissage a profondément évolué ces dernières années, c'est-à-dire que les nouvelles générations de terrains synthétiques sont dans 95% - parce qu'il reste toujours quelques fabricants peu scrupuleux, mais ce n'est pas le cas de ceux qui seront retenus – biosourcés, c'est à dire fabriqués à partir de fibres végétales. Cela reste un mécanisme polymérisation, mais fabriqué à partir de fibres végétales et de ce fait, il n'y a pas de d'émanation de produits toxiques comme les produits émanant de dérivés pétroliers par exemple. Les remplissages sont totalement réalisés avec des produits naturels. Je n'ai pas l'information, mais c'est soit du liège, soit du sable ou généralement souvent des complexes à base, soit de noyaux, soit de liège, soit de sable, soit un combiné de ces produits-là.

Cela présente plusieurs avantages. Le premier, c'est la souplesse d'utilisation par les sportifs. La plupart des complexes ont profondément évolué par rapport à ce qui existait avant avec les billes en caoutchouc de pneus recyclés avec du combiné de fibres pétrolifères ou dérivées du pétrole. Aujourd'hui, cela n'existe plus. Le remplissage est 100% naturel, recyclé ou brut comme le sable, et les fibres sont dérivées de résidus de produits agricoles.

Donc, de ce côté-là de très gros progrès et effectivement, le bilan carbone est plus faible qu'un terrain naturel parce qu'il n'y a pas besoin de fertiliser, il n'y a pas besoin d'eau, il n'y a pas besoin d'apport et du coup, les produits sont assez faiblement consommateurs d'énergie.

Concernant le bail, c'est pour 60 ans. Pour faire simple, la Ville transfère la propriété moyennant des contreparties et l'aménagement à la Ligue pour construire, aménager, utiliser avec les conditions que l'on vient de voir. À la fin de la convention, la Ville récupère la propriété de son terrain. On le récupère en l'état et on a la possibilité de le prendre tel qu'il est en état de fonctionnement ou la possibilité d'imposer la remise en état à l'identique qui ne présente aucun intérêt.

Donc, on récupère un terrain qui doit être maintenu en état, y compris au bout des 60 ans, pour notre propre usage sans que nous ayons payé un centime. Donc, c'est bien nous qui récupérons la propriété. On transfère temporairement la propriété de l'équipement, pour faire simple.

**Andréa KISS** : L'autre option peut être de repartir à nouveau sur un bail. On aura ce loisir aussi.

**Bruno BOUCHET** : Si on pouvait faire une question/réponse avec Monsieur FABRE, ce serait plus simple, plutôt que d'enregistrer tout un tas de données.

Premièrement, le brossage, par qui va-t-il être fait ? La machine a un coût certain. J'ai entendu parler de négociation avec les Girondins de Bordeaux. Qu'en est-il ? Est-ce que c'est à la charge du locataire, du propriétaire ?

**Éric FABRE** : Très clairement, l'entretien au quotidien est à notre charge. C'est une brosse que l'on doit passer. C'est un tracteur que l'on passe et qu'il faudra passer le lundi.

**Andréa KISS** : Non, ce n'est pas monstrueusement cher et effectivement, je vous confirme bien que l'on discute avec les Girondins sur la mutualisation de matériel puisqu'eux-mêmes ont des synthétiques à remettre en état.

**Bruno BOUCHET** : Comme l'a dit Monsieur BOUSQUET qui n'avait pas la composition du terrain. Si vous pouviez nous la faire parvenir, ce serait gentil.

Quand on parle de bilan carbone, vous avez oublié qu'une seule chose, c'est qu'à l'issue des 10 ans, 8 ans, 12 ans, à l'issue de la fin de vie de ce terrain, il faut savoir que la destruction est très très compliquée. Donc, dans le bilan carbone il faut en tenir compte et ce n'est pas la moindre des choses.

Concernant l'utilisation des terrains, il faut savoir que tous les pays nord-américains, tous les pays du Nord de l'Europe sont en train de supprimer à l'unanimité leurs terrains synthétiques. En Belgique, il n'y a plus un seul terrain synthétique. En Hollande, pays du football, et pourtant les conditions météo sont bien pires qu'en France, il n'y a plus un terrain synthétique.

En revanche, pour revenir à ce que vous disiez, à savoir qu'il y avait eu des études de sol qui avaient été faites, c'est très bien, mais je pense que Monsieur BONNAUD appréciera aussi que l'on puisse avoir le retour de ces études de sol. Cela a été fait par la Ligue d'Aquitaine. A mon avis, vous pouvez tout à fait obtenir les résultats.

**Éric FABRE** : Nous l'avons fait et la Ligue l'a fait. Nous l'avons fait en doublon pour qu'ils ne nous reprochent rien, mais c'était à leur charge et ils ont pris des précautions pour le faire.

Cela me permet de vous préciser une chose. Ce n'est pas nous qui pilotons les travaux, etc., c'est la Ligue. Imaginez bien que la Ligue ne va pas construire un terrain au rabais, ne va pas construire un terrain de basse qualité. Elle a quelque chose à montrer en exemple pour les autres clubs, pour l'ensemble des clubs de la Nouvelle Aquitaine et Dieu sait qu'elle va du Pays-Basque jusqu'en Corrèze et au-delà des Deux-Sèvres.

Donc, à mon avis, il y a une image et je peux vous dire que les travaux qu'ils ont envisagés ne sont pas faits au rabais. Ils n'ont pas pris des pneus. Ils ont mis 1,2 M€ et si cela se monte à plus cher, ce sera à leur charge, bien évidemment. C'était juste une précision que je voulais vous donner.

**Bruno BOUCHET** : Une autre question. Vous avez dit que les terrains étaient inondables. Est-ce que le terrain d'honneur sera moins inondé parce qu'il y aura un terrain synthétique à côté ?

**Éric FABRE** : Je n'ai pas dit ça. J'ai dit que quand il pleuvait, on fermait les terrains. Il se trouve que s'il pleut pendant une semaine, on ferme le terrain d'honneur, mais on laissera le terrain synthétique ouvert.

**Bruno BOUCHET** : Et on est bien d'accord, que quand les conditions météo que ce soit le froid, le gel ou la pluie s'abattent sur la Gironde et que l'on cherche des terrains pour pouvoir jouer, le terrain sera mis en priorité pour la Ligue d'Aquitaine. Ils vont l'utiliser pour cela. Est-ce que la Ligue d'Aquitaine s'est engagée...

**Éric FABRE** : Les plannings qui sont établis font qu'à partir de 18h le soir, au moment où les entraînements ont lieu dans l'ensemble des clubs de football, les terrains sont dévolus et ce sont nos créneaux.

Donc, à un moment donné, soit ils nous demandent : « Est-ce que vous les utilisez ? », si on leur dit non, de manière intelligente ils vont pouvoir y mettre quelqu'un, mais si on les utilise, ils ne pourront pas y envoyer quelqu'un d'autre. De la même manière que si un de nos collègues nous en demande l'utilisation pour faire une séance d'Ultimate (frisbee), si à un moment donné ils ont besoin du terrain synthétique parce qu'il y a des tracés au sol qui les intéressent et qu'il n'y a pas de formation à ce moment-là, on sera en mesure de demander à la Ligue si on peut l'utiliser. S'il n'y a personne, ils vont nous dire oui, ils vont nous dire non, mais il n'y a pas de raison qu'ils nous disent non vu qu'il n'y a pas de temps d'utilisation. C'est ce qui devient intéressant sur le terrain synthétique.

**Bruno BOUCHET** : On en reparlera en conditions météo. Une petite question au passage. Le parking dont vous parlez est un parking de combien de places ?

**Andréa KISS** : On a eu plusieurs versions. On fera le maximum et je crois que c'était 35 places environ.

**Bruno BOUCHET** : Il ne faudra pas qu'il y ait un événement en même temps puisque cela va servir pour l'Entrepôt.

**Andréa KISS** : Ne vous inquiétez pas. Il y a peu de matchs le soir ici les soirs de spectacle. C'est quand même assez rare et franchement, même quand on a eu des très gros événements, on se gare quand même. Vous avez toute l'allée Jarousse de Sillac, vous avez tout le parking de Bel-Air. On peut compter sur les doigts des deux mains le nombre de week-ends, et je suis généreuse - je suis bien placée pour le savoir parce que j'habite à côté - et je peux vous dire que les week-ends où il y a vraiment des voitures partout, vous en avez quand même très peu. Si on en a une demi-douzaine dans l'année, c'est le grand maximum.

**Bruno BOUCHET** : Mais si Foot 33 n'utilise pas le terrain, la Ligue d'Aquitaine pourra l'utiliser pour des matchs en retard. Cela va amener du public.

**Andréa KISS** : Vous n'avez pas de Public. La plupart du temps, ce ne sont pas des matchs qui se jouent à très haut niveau. Même les Girondins sont en Ligue 2...

**Bruno BOUCHET** : Ce n'est pas un scoop. En revanche, on déplore quand même malgré tout l'abandon gracieux du bien public communal au profit de la Ligue d'Aquitaine. On avait été en conflit pour le choix de l'équipe de foot. J'ai entendu dire plusieurs fois qu'ils étaient complètement d'accord avec tout ce qui se passe actuellement et donc, on mesure désormais l'intérêt que vous portiez à liquider la section historique ASH Football, diligenté par votre pseudo commission paritaire dont l'équité avait été dénoncée : 4 élus majoritaires contre 2 de l'opposition et le projet présenté à l'époque par l'ASH Football avait été jugé trop beau pour être vrai. Vous aviez préféré avantager le Haillan foot 33.

Nous formulons d'ailleurs officiellement aujourd'hui une demande d'accès à leurs comptes annuels ainsi que le détail des objectifs annoncés et réalisés. Il nous sera alors loisible de comparer le réel et le prévisionnel. C'est une demande officielle.

**Éric FABRE** : Vous pourriez aussi demander l'accès aux comptes des autres sections qui ont quitté l'ASH. Je m'étonne que vous ne demandiez que le foot. Vous pourriez le demander pour le handball, pour le tennis de la même manière. Je m'étonne, mais ce n'est pas le problème.

**Bruno BOUCHET** : Que je sache, il n'y a pas la Ligue d'Aquitaine de handball ou la Ligue d'Aquitaine de volley ou la Ligue d'Aquitaine de tennis qui intervient. Là, il y a un petit ensemble de choses. On demande des comptes. C'est un droit de l'opposition et je vous remercie de nous l'accorder.

**Éric FABRE** : Juste une chose concernant le terrain synthétique. Que le foot ait été dans l'ASH ou pas, cela fait longtemps que l'on travaille sur le projet et cela aurait été ASH Football ou Haillan Foot 33, cela aurait été la même chose. Le problème est le même. Quand il pleut, les gamins ne peuvent pas jouer la moitié du temps. J'ai été confronté à cela sur le Haillan Foot 33 ou l'ASH Football. Le problème est le même. Il n'y a pas d'autre solution à apporter. Monsieur BONNAUD avait proposé cela dans son projet politique et on avait le même. Ce n'est pas pour rien que les Communes autour s'interrogent pour construire pour permettre aux gamins de pouvoir jouer.

Vous n'êtes pas d'accord avec cela et c'est votre choix, c'est votre droit. Il se trouve qu'à un moment donné, on est comptable de l'activité des gamins et à un moment donné on va être contents de voir, même par temps de pluie, que l'on ne va pas être obligés de fermer les terrains. C'est juste cela et cela n'a rien à voir avec l'ASH Football ou le Haillan Foot 33. Aucun rapport.

**Andrea KISS** : Je vais passer la parole à Monsieur BONNAUD et puis, il y a Monsieur BOUSQUET et je voudrais moi aussi donner quelques éléments de réponse. Monsieur BONNAUD, allez-y.

**Hervé BONNAUD** : De par ma position, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit par Monsieur BOUSQUET dans la mesure où je me dois d'être neutre par rapport à cela, même si je peux avoir de temps en temps des prétentions à partager son point de vue.

Ma seule question concernant l'accès à ce terrain synthétique repose sur la facilité ou pas l'accès pour des personnes qui seraient susceptibles de venir détériorer ce terrain, dans le cadre du Haillan dans la place, dans le cadre de manifestations que l'on a pu échanger ensemble, au niveau de certaines personnes qui peuvent venir à 23h ou minuit, venir taguer éventuellement ce genre de terrain. C'est sur l'accessibilité.

**Éric FABRE** : Je le répète, c'est la Ligue d'Aquitaine qui est maître d'œuvre là-dedans. La Ligue d'Aquitaine a fait le choix de ne pas monter des barrières à 10 mètres de haut. C'est le choix de la Ligue d'Aquitaine. Il y a des pare-ballons qui sont assez hauts pour que les ballons ne partent pas dans tous les sens. Le reste, ce sont des barrières à 1,20 mètre, je crois. Des jeunes pourront passer par-dessus. Je rappelle qu'à d'autres endroits où le choix a été fait de mettre des barrières de façon drastique, cela a été coupé pour pouvoir accéder au terrain. Tout le monde sera soumis au fait que certains viennent même - je le dis pour les gens qui nous écoutent et pour vous ici - découper du terrain synthétique pour se l'amener chez eux pour pouvoir faire leur jardin.

On sera certainement soumis à cela à un moment donné. On va pouvoir y mettre toutes les palissades que l'on veut, on sera soumis à cela malheureusement. C'est comme ça. C'est arrivé à des endroits où c'était protégé et où il y avait même des caméras de surveillance.

**Andrea KISS** : Madame VASQUEZ et puis, il faut qu'on avance parce que nous avons d'autres délibérations. Il y en a beaucoup qui se sont déjà beaucoup exprimé sur le sujet.

**Erika VASQUEZ** : Je ne vais pas m'attarder sur l'ensemble des remarques que vous avez formulées. Bien évidemment, nous ne sommes pas d'accord. Je pense que ma déclaration a été claire sur certains points que j'ai soulevés.

Je n'avais pas fait d'intervention sur le point environnemental, mais j'ai quand même effectué quelques recherches sur cette donnée-là, parce que vous avez évoqué certains thèmes qui sont en contradiction avec ce qui a été publié dans de nombreuses revues sur justement, ce qui oppose un terrain synthétique à un terrain naturel.



Le gazon naturel, pour ceux qui s'y intéresseraient, c'est un choix en faveur de l'environnement. Un gazon naturel capte et retient les poussières et les saletés de l'air ambiant trois à six fois plus qu'une surface unie. Un hectare de gazon naturel produit de l'oxygène à 150 personnes. Un hectare capte le CO2 d'environ 30 voitures, entre 6 et 8 tonnes par an, sans parler de son double pouvoir d'isolation phonique et thermique. Le gazon naturel, avec les hausses de température que nous connaissons, est un véritable climatiseur.

Je relate ce qui a été fait par des professionnels en 2023 pour vous répondre sur la question environnementale.

Nous avons de plus en plus de journées chaudes. Vous dites qu'il faut moins d'eau. C'est faux. A proportion égale, il faut l'entretenir, il faut l'arroser parce qu'il brûle. Je vous donne les informations que j'ai. Ceux qui nous écoutent pourront aller vérifier. Les gazons naturels bien pensés ne consomment pas plus d'eau et de produits phytosanitaires que les pelouses synthétiques car il faut également traiter les pelouses synthétiques et les arroser pour en abaisser la température.

Sur le coût, à coût égal, c'est à peu près la même chose, chacun pourra aller vérifier. Je ne vais pas m'attarder puisqu'effectivement le temps est long et nous avons peut-être d'autres sujets à discuter.

Juste sur l'utilisation, pour répondre à Monsieur Régis LAINEAU quand il partage entièrement vos points de vue, eh bien moi, je me félicite et c'est pour cela qu'il est d'ailleurs, comment dirais-je... ce qui détestable, c'est qu'une intervention puisse à un moment donné mettre en opposition des élus du même groupe. Si Monsieur Régis LAINEAU déplore que je ne l'ait pas contacté, c'est effectivement pour le préserver en tant qu'élus du groupe majoritaire. J'estime que je ne l'ai pas à lui faire partager, pour ne pas le mettre en difficulté, de la même manière que je me fais un point d'honneur de ne jamais le questionner ou de l'interpeller sur un sujet pour savoir quelle est sa position parce que je veux une stricte neutralité.

Je suis dans l'opposition, j'assume mon rôle d'opposition. Je pense qu'il n'a pas encore compris. Il a sa carte depuis peu au PC. Moi, cela fait 30 ans que j'y suis. Il devait subir quelques stages, il s'en est dédouané, notamment le week-end dernier ou il y a 15 jours. C'est fort regrettable parce qu'il aurait saisi certaines subtilités.

**Andrea KISS** : Excusez-moi Madame VASQUEZ mais les règlements de comptes internes au PC ne concernent pas ce Conseil municipal.

**Erika VASQUEZ** : Il a fait une intervention, je lui réponds.

**Andrea KISS** : Je vais vous demander de vous recentrer sur le terrain et le bail emphytéotique et vous réglerez vos comptes avec Monsieur LAINEAU en dehors de ce Conseil, si cela ne vous ennuie pas.

**Erika VASQUEZ** : Vous avez été trop heureuse de le laisser s'expliquer pour me mettre en difficulté. Donc, je lui réponds. C'est un juste retour des choses.

**Andrea KISS** : Répondez, mais brièvement, s'il vous plaît.

**Erika VASQUEZ** : J'ai répondu brièvement. Concernant les éléments que j'ai fournis, je pense que les Haillanais se feront eux-mêmes leur point de vue. Nous en reparlerons et nous verrons les incidences d'ici les trois prochaines années puisqu'effectivement, nous aurons eu l'occasion de voir comment sera géré ce terrain par la Ligue et quelles sont les difficultés que rencontreront éventuellement les associations, les écoles, etc.

**Andrea KISS** : Monsieur VENTRE, allez-y.

**Éric VENTRE** : Je ne vais pas vous parler de d'environnement parce que je ne suis pas un spécialiste. Cependant, j'aurais juste une question sur l'utilisation. Monsieur FABRE, lors de la commission vous avez annoncé que la convention d'utilisation n'était pas signée entre les parties. Est-ce que c'est exact ? Donc, pourquoi signer ce bail avant ?

En plus, je précise, vous avez indiqué que les clubs pouvaient jouer des matchs en retard le week-end. Vous annoncez qu'ils ne peuvent jouer des matchs en retard, vous l'avez dit, que le samedi soir.

**Éric FABRE** : Oui parce que le reste du temps, le soir, c'est occupé par le club du Haillan.

**Éric VENTRE** : Oui, mais attendez ! La convention n'est pas signée ! Est-ce que vous allez l'indiquer dans la convention ?

**Éric FABRE** : Bien sûr. Pour compléter, j'ai indiqué tout à l'heure que dans la convention serait adossé le planning d'utilisation, revu chaque année après discussion avec la Ligue, pour obtenir plus ou pour obtenir moins. Ce n'est pas la peine que l'on garde des créneaux si le jeudi soir il n'y a pas d'entraînement et que la Ligue en a besoin. Ce sont des discussions de bon usage.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUSQUET, allez-y et puis après, on va passer au vote.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Deux choses brèves. Sur la partie juridique, on ne peut pas passer une convention sur quelque chose qui n'existe pas. Dans l'ordre juridique des actes, le bail emphytéotique doit impérativement être signé préalablement à tout autre acte juridique visant à l'exploitation d'un bien en tant que tel.

Ce que je voulais évoquer juste avant, c'est la question de la théorie du complot. Je l'ai déjà évoqué lors d'un précédent Conseil, je crois qu'il faut arrêter les procès d'intention, la théorie du complot et les messages cachés. Pour preuve, trois choses. La première et je rejoins totalement Erika VASQUEZ dans ses propos, nous jugerons sur pièces à l'utilisation. N'ayez pas peur de ce qui va être fait, l'expérience le montrera.

Deuxième chose, la question des clubs et autres. Laissez les équipements fonctionner, jugez sur les constats. Les messages cachés nuisent profondément à une démocratie apaisée et constructive.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET puis après on finira.

**Bruno BOUCHET** : Pour vous répondre tout de suite sur la démocratie, une commission paritaire à 4 élus de la majorité contre 2 élus de l'opposition, cela ne s'appelle pas de la démocratie. C'est juste ma réponse par rapport à ce que vous venez de dire.

Deuxièmement pour répondre à Monsieur FABRE, la Ville de Blanquefort se refuse absolument et systématiquement à tout terrain synthétique parce que, justement, ils ont pris leurs renseignements dans les pays dont je parlais précédemment et ils sont complètement opposés à tout terrain synthétique.

**Andrea KISS** : Peut-être Monsieur BOUCHET qu'ils sont dans un autre contexte que nous. Peut-être qu'ils ont un petit peu plus de terrains de foot à Blanquefort que nous n'en avons et peut-être qu'effectivement leurs terrains sont en meilleur état ou ne sont pas tout à fait dans la même configuration physique. Il est difficile de comparer une Commune à une autre.

**Éric FABRE** : Sur le nombre de terrains, pour compléter ce que dit Madame le Maire, on aurait certainement réfléchi différemment si on avait eu 10 terrains comme Blanquefort peut en avoir.

On peut en détruire un, laisser jouer alors qu'il a plu pendant 10 jours. Cela ne les dérange pas, ils en ont 9 autres. Nous, on ne les a pas.

**Bruno BOUCHET** : Et j'ose espérer que la Ligue d'Aquitaine, puisque ce sont eux qui seront propriétaires du bail, voudra bien nous tenir au courant de tous les accidents qui seront dus entre autres les ligaments croisés, qui seront dus au terrain synthétique.

**Andrea KISS** : On va vous parler des ligaments croisés qui se sont faits sur nos terrains parce qu'il y avait des trous.

**Bruno BOUCHET** : C'est curieux comme défense. C'était à votre charge de les entretenir.

**Andrea KISS** : Effectivement, mais cela coûte un peu cher et que pour le coup, quand on peut, on refait les terrains, mais tout cela a un coût et là, on a l'opportunité d'avoir un terrain neuf qui sera en bon état et oui, le sport c'est dangereux, Monsieur BOUCHET. C'est un principe.

**Bruno BOUCHET** : Accident n°1 prouvé dans le monde entier : les ligaments croisés sur les terrains synthétiques.

**Andrea KISS** : Oui mais pas que. Pas uniquement. Il y en a partout. Il y en a en ski. On a nos agents qui ont joué au rugby et j'en ai deux qui se sont pliés le genou et ils ont joué sur un terrain en herbe. Les ligaments croisés sont un problème de sportifs et quel que soit le sport. Cela arrive au volley, cela arrive au hand, cela arrive au foot... C'est exactement la même chose.

Je voudrais que l'on finisse là-dessus et je voudrais juste ajouter deux ou trois éléments rapides.

Concernant la piste d'athlétisme, je vous confirme Monsieur BONNAUD qu'effectivement, dans la mesure où nous allons faire l'économie de 1,2 M€, il est clair que l'on réfléchira bien évidemment à pouvoir trouver une solution pour cette piste d'athlétisme. On a un petit peu plus loin une délibération qui concerne le FDAEC. Qu'est-ce qui nous empêchera de flécher un FDAEC entier parce que cela permettra de payer une partie de cette piste, sachant qu'en plus, elle est très utilisée par nos collégiens.

Juste pour répondre à Madame VASQUEZ sur deux sujets, vous continuez à mélanger le fonctionnement et l'investissement. Vous mettez au même niveau Animasia que l'investissement sur un terrain de foot. Ce sont deux choses différentes. Il faut arrêter de raconter que parce qu'on ne fait plus Animasia cela nous permet de financer autre chose. Oui, indirectement c'est vrai, mais on n'est quand même pas du tout à l'échelle. D'accord ? On parle de 40 000 € dans un cas et on parle de 1,2 M€. On va arrêter de mélanger cela. Dites-vous bien que ce que l'on fait en investissement, c'est une chose et ce que l'on fait en fonctionnement en est une autre.

Dernière chose, vous nous parlez de structure capitaliste pour la Ligue. Excusez-moi, mais la Ligue est une structure associative qui porte le foot amateur. Le sport qui est probablement le sport le plus populaire dans la plupart des pays d'Europe, en particulier en France. Donc, je ne crois pas que la vocation de la Ligue soit de faire de la spéculation. On parle de Ligue amateur. La Ligue que nous avons, qui est sur notre site au Haillan est bien la Ligue amateur de foot et pas la Ligue professionnelle. Ce sont bien deux choses différentes et ils n'ont pas vocation, ni à spéculer, ni à gagner de l'argent, mais à faire en sorte que les fonds qu'ils récoltent sur notamment les adhésions, etc., permettent le développement dans les meilleures conditions possibles du football amateur et rien d'autre. Donc, il faut arrêter de faire là aussi comme le disait Jean-Michel BOUSQUET du complotisme et de s'imaginer que l'argent de la Ligue va servir à je ne sais quoi.

Il sert très concrètement à financer, par exemple, des installations qui vont profiter à nos jeunes Haillanais qui jouent au foot, mais aussi à la formation des encadrants qui est absolument indispensable si on veut que les clubs de foot puissent fonctionner. Donc, il faut arrêter de partir dans des délires et de s'imaginer je ne sais pas quoi, qu'on a fomenté des choses. Ce n'est pas du tout ça.

On a une opportunité exceptionnelle d'avoir un équipement neuf qui va profiter à tout le monde, qui ne va rien coûter à la Ville si ce n'est un peu d'entretien. J'avoue que je ne comprends pas votre posture, mais elle ne me surprend pas. Monsieur BOUCHET, Madame VASQUEZ et ensuite on passe au vote.

**Bruno BOUCHET** : Pour finir, vous vous renseignerez quand même Madame le Maire, si vous avez 5 minutes, sur le fonctionnement de la Ligue, des pertes qui lui ont été infligées, qui ont, entre autres, entraîné la démission de Noël LE GRAËT qui était Président français du foot de la 3F. À ce moment-là, ils ont abordé le problème de la Ligue et les pertes de la Ligue se sont chiffrées à plus de 30 millions. C'était pour répondre sur le football au sens large.

En revanche, et je finirai là-dessus, les 1,2 M€ qui étaient prévus pour ce terrain synthétique, puisqu'on n'aura pas à les dépenser grâce à la Ligue, je vous le concède, la couverture qui avait été promise par exemple pour les boulistes, on pourrait peut-être la passer à ce moment-là avec cet argent...

**Andrea KISS** : On a une question en fin de conseil sur le sujet et on vous répondra. Madame VASQUEZ et on finit.

**Erika VASQUEZ** : Je suis heureuse de vous retrouver, Madame le Maire, avec toujours votre bienveillance à mon égard, toujours cette même colère qui est en vous. Peu importe. Je n'ai jamais dit que la Ligue était une entreprise capitaliste. J'ai dit qu'elle fonctionnait...

**Andrea KISS** : Si. On reprendra le PV. Vous avez parlé d'une structure capitaliste. Je l'ai noté au moment où vous l'avez dit.

**Erika VASQUEZ** : C'est possible effectivement. Toujours est-il qu'en ayant la possibilité de prendre en main ce terrain qui est un terrain communal, de pouvoir, grâce à ce bail emphytéotique, le louer et en disposer comme elle l'entend et éventuellement se procurer des revenus parce que c'est aussi le but, eh bien, c'est le fonctionnement d'une entreprise capitaliste, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas.

Je n'en rajouterai pas plus, Madame, parce que les circonstances font que je tiens à préserver certaines choses, j'ai encore de la bienveillance en moi, mais votre agressivité finalement à mon égard est toujours aussi insupportable. Les gens jugeront.

**Andrea KISS** : Je n'ai pas été agressive, Madame VASQUEZ, mais bon, on va passer au vote parce que c'est un peu exaspérant. Y-a-t-il des votes contre ce bail emphytéotique ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 26**

**-CONTRE : 3**

**-ABSTENTIONS : 4**

**Erika VASQUEZ**

**Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**

**Cécile AJELLO**

**Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY, Aurélie DUFRAIX  
(Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

Délibération n°D2023\_06\_51

**CESSION À BORDEAUX METROPOLE DE LA PARCELLE AO 441 D'UNE SUPERFICIE DE 33 M<sup>2</sup> - AUTORISATION**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

Le Rapporteur expose :

Dans le but de finaliser la liaison douce entre l'avenue de Venteille et le terminus du Tramway A, Bordeaux Métropole a sollicité la Ville pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AO 441 d'une surface de 33 m<sup>2</sup> située chemin de Meycat.

Par avis en date du 23 mai 2023, France Domaine a indiqué que cette cession, à titre gratuit, n'appelle pas d'observation de leur part.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1,

**VU** le courrier de Bordeaux Métropole en date du 5 Mai 2023 demandant l'acquisition de la parcelle AO 441 d'une surface de 33 m<sup>2</sup> à titre gratuit,

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 Mai 2023,

**VU** le plan cadastral ci-joint,

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un transfert de charges et de responsabilité, Bordeaux Métropole sollicite la cession, à titre gratuit, par la Ville de la parcelle AO 441 et que la finalisation de la liaison douce entre l'Avenue de Venteille et le terminus du tramway a un caractère d'intérêt général,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la parcelle AO 441 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>,**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction,**

**Article 3 : DE PRECISER que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.**

*(Le rapporteur, Monique DARDAUD présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions sur cette délibération. Je n'en vois pas. Si. Monsieur VENTRE. Il faudrait que Madame DARDAUD raccroche.

**Éric VENTRE** : Bien sûr, nous allons voter pour. Je vais vous préciser qu'à titre personnel je milite en tant que vélotafeur - pas dans le cadre politique - pour un aménagement plus adapté

possible pour la mobilité douce, bien que je ne partage pas certains choix sur les aménagements urbains que vous prenez pour cette mobilité.

**Andrea KISS** : Très bien, dont acte. D'autres remarques ? Donc, on passe au vote. Y-a-t-il des votes ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_52**

**CESSION À BORDEAUX METROPOLE DES PARCELLES AT 34p, AT 35p, AT 313 et AT 315 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3307 M<sup>2</sup> - AUTORISATION**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2017.57-CD en date du 11 septembre 2017, les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la Commune du Haillan d'un collège, d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'approbation du plan exceptionnel « collège Ambition 2024 ».

Par délibération en date du 18 Novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental et la Ville relative à la construction du collège. Cette convention a défini les modalités du partenariat sur les questions foncières, de viabilisation, de mutualisation des équipements, de financement et de subvention.

Dans le prolongement de cette Convention, le Conseil municipal a approuvé la cession de parcelles à titre gratuit au Département par délibération n°2022-49 du 29 Juin 2022.

Il convient désormais de régulariser le foncier lié à l'aménagement du parvis et l'accès à l'allée de la Garenne réalisés par Bordeaux Métropole.

Ainsi, il est proposé de céder à Bordeaux Métropole une emprise de 960m<sup>2</sup> sur la parcelle AT 34, une emprise de 2062 m<sup>2</sup> sur la parcelle AT 35, la parcelle AT 313 d'une surface de 46 m<sup>2</sup> et la parcelle AT 315 d'une surface de 239 m<sup>2</sup> soit une surface totale à céder de 3307 m<sup>2</sup>. France Domaine a été sollicité dans le cadre de cette cession et a indiqué le 3 avril 2023 qu'en référence à la Convention signée entre la Commune du Haillan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, la cession des emprises à titre gratuit à Bordeaux Métropole n'appelle pas d'observation de leur part.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du Haillan n°65/20 en date du 18 Novembre 2020,

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 avril 2023,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole dont la 1ère révision a été approuvée le 16 décembre 2016, exécutoire le 24 février 2017 et modifiée par délibération du 24 Janvier 2020,

**VU** la délibération n°2022-49 du 29 Juin 2022 relative à la cession de foncier appartenant à la Ville au Département de la Gironde,

**VU** le plan de cession joint la présente délibération,

**CONSIDERANT** que la cession à titre gratuit, des parcelles appartenant à la Ville, intervient dans l'intérêt général et dans le cadre de la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Ville,

### **DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la parcelle AT 313 d'une surface de 46 m<sup>2</sup>, de la parcelle AT 315 d'une surface de 239 m<sup>2</sup>, d'une emprise de 960m<sup>2</sup> sur la parcelle AT 34 et d'une emprise de 2062 m<sup>2</sup> sur la parcelle AT 35, soit une surface totale à céder de 3307 m<sup>2</sup> correspondant sur le plan annexé à la présente.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction.

**Article 3** : **DE PRECISER** que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

*(Le rapporteur, Monique DARDAUD présente le dossier)*

**Éric VENTRE** : Cette session concerne les terrains du nouveau collège. N'adhérant pas au choix de ce site retenu à cause du couloir aérien avec les risques connus et l'abattage des chênes centenaires, c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons.

**Hervé BONNAUD** : Est-ce qu'on est sûrs d'avoir tout cédé maintenant ?

**Monique DARDAUD** : Je pense que l'on n'est pas à l'abri d'une parcelle qui n'aurait pas été cédée. Vous vous rappelez, le Département l'a fait en deux fois. Normalement, cela devrait être bon, mais je ne mettrais pas ma tête à couper.

**Andrea KISS** : Bien. Je vous propose que l'on passe au vote. J'ai bien noté les absentions. Y-a-t-il des votes contre ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**

**-ABSTENTIONS : 3**

**Erika VASQUEZ**

**Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_53**

**MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES - REVALORISATION DES TARIFS -  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le Rapporteur expose :

Le Service de la vie associative est de plus en plus sollicité pour des locations de salles et au vu des coûts des fluides et de l'entretien des salles, il apparaît nécessaire de revaloriser les tarifs et de les distinguer en fonction de la durée.

Au regard des sollicitations croissantes et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, cette actualisation des tarifs répond à plusieurs enjeux :

- Maintien de la gratuité pour les associations du Haillan (inscrites dans la base de données de la Ville), syndicats de copropriétés bénévoles, partis politiques, syndicats) ;
- Harmonisation des tarifs sur le territoire communal et métropolitain ;
- Nécessité d'augmenter les tarifs de mise à disposition des salles ;
- Proposition d'un tarif différencié en fonction de l'utilisateur et de la nature de l'usage.

Les tarifs seront répartis par typologie d'utilisateur :

- TARIF A : Associations haillanaises, syndicats de copropriétés bénévoles, partis politiques, syndicats, collèges, partenaires institutionnels ;
- TARIF B : Entreprise dont le siège social ou un établissement est sur la Commune, et syndicats de copropriété ;
- TARIF C : Associations dont le siège social est hors Commune ;
- TARIF D : Entreprise dont le siège social est hors Commune.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Colindres	Gratuit	300 €	500 €	700 €
Forum	Gratuit	300 €	500 €	700 €
Espace Sablière étage ou RDC	Gratuit	300 €	500 €	700 €

Une dégressivité sera prévue sur la durée de location : les jours suivants seront facturés à la moitié du tarif. La Ville se réserve la possibilité d'accorder la gratuité des salles ou de refuser la mise à disposition.

Pour chaque mise à disposition, une convention sera établie (cf. modèle en pièce jointe) et signée par la Ville et le demandeur.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n°81/07 en date du 21 décembre 2007 et n° 16/16 en date du 30 mars 2016 relatives à la mise à disposition des salles municipales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville du Haillan d'actualiser ses tarifs,



## DECIDE

**Article 1** : D'APPROUVER la mise en place de ces nouveaux tarifs lors de mise à disposition des salles municipales à compter du 1er septembre 2023.

**Article 2** : D'APPROUVER le contenu de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

*(Le rapporteur, Catherine MOREL présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET. Allez-y

**Bruno BOUCHET** : Concernant les salles, votre programme municipal s'engageait sur le plan de rénovation-reconstruction des équipements associatifs les plus anciens, dont la salle du Forum. On en a déjà parlé, mais qu'en est-il de cette promesse électorale ?

**Andrea KISS** : Sur la salle du Forum, pour l'instant nous n'avons pas avancé. Je n'ai pas plus d'éléments que ce que nous vous avons donné précédemment, à savoir que nous avons eu des contacts avec Domofrance et que pour l'instant la balle est dans leur camp puisqu'il s'agit de toiletter un certain nombre de copropriétés dont nous faisons partie et que ce préalable juridique est indispensable pour que l'on puisse se remettre autour de la table pour envisager l'avenir de Forum. Donc pour l'instant, cela n'a pas bougé. On les a rencontrés, je crois que cela devait être la première année de mandat et pour l'instant rien n'a bougé. Donc pour l'instant, nous gardons Forum et on verra après quelles sont les propositions qui nous seront faites. Madame DUFRAIX. Allez-y.

**Aurélie DUFRAIX** : Est-ce qu'un particulier pourra louer cette salle ?

**Andrea KISS** : Non, toujours pas. Nous ne prêtons pas aux particuliers, tout simplement parce qu'on serait probablement très très sollicité et qu'aujourd'hui nous privilégions la vie associative. Donc, nous ne prêtons pas les salles aux particuliers. Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Madame MOREL, vous avez annoncé que les tarifs dataient de 2007. Nous sommes en 2023. Pourquoi ne pas avoir revalorisé les tarifs avant 2023 ?

**Catherine MOREL** : C'est parce qu'on a de plus en plus de demandes actuellement puisqu'on a des tarifs qui sont assez bas et de plus en plus, cette mise à disposition aux associations extérieures et du coup des augmentations des fluides et de l'entretien. C'est pour cela que l'on a réétudié l'augmentation du tarif.

**Andrea KISS** : Clairement, l'objectif est un peu dissuasif, notamment pour les associations et les entreprises extérieures.

**Catherine MOREL** : Je précise que le tarif est à la journée, contrairement à avant où on pouvait louer pour le même montant deux jours.

**Andrea KISS** : Monsieur BONNAUD vous avez demandé la parole.

**Hervé BONNAUD** : Je ne reviendrai pas sur la tarification, on en a battu déjà en commission et donc, ce n'est pas l'objet de ma question. Je reste dubitatif sur le fait qu'il y ait un nivellement entre les trois salles Colindres, Forum et Sablière, dans la mesure où Sablière offre une prestation de meilleure qualité et j'aurais personnellement apporté un delta sur la Sablière.

**Andrea KISS** : Effectivement cela peut s'entendre. Néanmoins, vous avez ensuite des histoires de capacité et de jauge, c'est à dire que Forum offre 300 places assises que l'on ne peut pas mettre à la Sablière. L'un dans l'autre, entre la taille, la mise à niveau, on n'a pas

voulu non plus complexifier la tarification. Le but du jeu était d'avoir quelque chose qui soit lisible.

**Hervé BONNAUD** : Elle reste simple au regard des tarifs que l'on va aborder tout à l'heure au niveau de de la salle de cinéma.

**Andrea KISS** : C'est sûr. Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_54**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION EYSINO-HAILLANAISE DE DEFENSE CONTRE LES NUISANCES DE L'AEROPORT » (AEHDCNA) – AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA), le 18 mars 2023 à l'Aéroport de Bordeaux, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant financier pour la location d'un bus pour le transport s'élève à 335.00 €.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500.00 € ».

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

### **DECIDE**

**Article unique : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 168.00 € à l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.**

**La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023.**

*(Le rapporteur, Catherine MOREL présente le dossier)*

**Bruno BOUCHET** : Faisant partie de l'organisation de cette manifestation, je ne prendrai pas part au vote.

**Andrea KISS** : Je ne sais pas s'il y a d'autres élus qui sont concernés, qui sont adhérents de l'association aujourd'hui. C'est le cas de Catherine MOREL, Hélène PROKOFIEFF, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Éric VENTRE. Monsieur BOUCHET, allez-y.

**Bruno BOUCHET** : Juste un petit commentaire par rapport au comptage que vous venez de faire. Je trouve très dommageable qu'il n'y ait pas plus de gens qui fassent partie de cette association qui a quand même pour but de nous défendre contre les nuisances sonores dues à l'aéroport.

**Andrea KISS** : Imaginez-vous que si tout le monde avait été adhérent, on ne pouvait pas voter la délibération. Ce serait ballot quand même. Monsieur BONNAUD, allez-y.

**Hervé BONNAUD** : Je rejoins votre jugement en effet puisque je pense qu'il y a beaucoup de personnes qui soutiennent cette association et qui n'en sont pas adhérentes, de par la proximité de cet aéroport. D'ailleurs, nous constatons toujours que les avions passent à bonne altitude.

Question toute simple, quelles sont les conséquences et qu'est-ce qui a été délibéré quand vous vous êtes retrouvée avec le Directeur de l'aéroport ?

**Andrea KISS** : Il n'y a pas eu délibération à proprement parler. On a refait état pour la énième fois des attentes que les riverains ont d'avoir plus de respect. On a exprimé le fait que l'on n'était pas d'accord avec le modèle de développement de l'aéroport et on a notamment présenté la fameuse plateforme que l'association avait rédigée. On a répété, j'ai envie de dire, pour la 172<sup>ème</sup> fois ce qu'on s'acharne à expliquer depuis déjà de nombreuses années. On nous a écoutés poliment. On verra ce qu'il en est de la suite. Madame AJELLO, allez-y.

**Cécile AJELLO** : Nous l'avions également évoqué en commission, il est possible de déposer un recours lorsqu'un avion passe à un mauvais endroit à la mauvaise heure, etc., et nous avons constaté en commission que nous sommes peu à connaître cette possibilité. Aussi, je voulais vous proposer, si vous trouvez cela judicieux, de déposer dans les boîtes aux lettres un flyer nous indiquant précisément quoi faire puisqu'on ne sait même pas que cela existe. Par exemple, le déposer dans chaque boîte aux lettres.

Deuxième et dernière remarque, je pense qu'ils n'ont que faire de nos gênes. La seule chose qui pourrait eux les gêner, c'est une opposition juridique et je ne sais pas s'il est possible que plusieurs Communes se regroupent financièrement pour se payer un super avocat et hormis les institutions européennes, je ne vois pas en quoi les institutions françaises nous défendraient puisque les intérêts économiques vont primer sur nos nuisances personnelles, selon moi.

**Andrea KISS** : Alors je vais laisser Monsieur GUITTON intervenir.

**Ludovic GUITTON** : Bonsoir à tous. Premier point, on n'est pas obligé d'être adhérent d'une association pour défendre les intérêts qu'elle représente. C'est ce qui nous permet d'être indépendants et de pouvoir agir à ses côtés.

Pour l'histoire des plaintes contre les nuisances aéroportuaires, il y a des liens qui sont disponibles sur le site de l'aéroport et l'association, justement, avait fait déjà il y a certes quelques années une communication à base de flyers et ces flyers sont gentiment imprimés par notre municipalité pour les mettre à disposition de l'association. En revanche, ce qu'il manque, ce sont effectivement des personnes pour distribuer les flyers dans les boîtes aux lettres, mais l'information a été donnée. Je crois que pendant un temps, elle était aussi sur le site de la mairie.

**Andrea KISS** : C'est peut-être quelque chose qu'il faudra que l'on remette régulièrement. Le problème, c'est que la plateforme informatique sur laquelle on peut déposer ses demandes, de même que c'est le cas lorsqu'il y a les vols de transformation Rafale, n'est quand même pas super incitative. La procédure est longue, rébarbative et clairement, l'objectif est plutôt d'écœurer les gens et de faire en sorte qu'ils lâchent l'affaire plutôt qu'autre chose.

Je voulais vous en parler un peu plus tard, mais sachez que l'aéroport a décidé d'organiser des permanences dans les villes riveraines. J'ai vu qu'il y avait un article dans le Sud-Ouest d'aujourd'hui parce que cela va commencer à Eysines et nous allons avoir, nous, la première permanence le 14 septembre prochain et donc, les autorités de l'aéroport viendront et pourront recevoir les riverains qui pourront exprimer à cette occasion tout leur mécontentement. Cela démarre chez nous et quand cela nous a été proposé, on a été les premiers à dégainer en disant « Venez, vous allez voir. Cela va sûrement être très intéressant pour vous de voir comment les gens réagissent lorsqu'ils sont survolés de manière répétitive » parce que certains dimanches soir, c'est quand même un avion toutes les minutes. Voilà. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Juste pour répondre à Monsieur GUITTON. C'est vrai que l'on peut soutenir sans adhérer, en revanche, pour vivre et pour pouvoir enclencher des opérations, une association a besoin d'argent et l'argent, ce sont les cotisations. Donc, à moins qu'en étant sympathisant vous fassiez des chèques à côté, ce qui est une autre démarche et je peux la comprendre...

Deuxièmement, vous dites que vous aviez imprimé les documents qui avaient été distribués par l'AEHDCNA. C'est très très bien. Est-ce que c'est toujours le cas actuellement ? Oui ? Parce qu'il y a eu un moment où il avait été question que cela s'arrête.

**Andrea KISS** : Non, c'est un service qui existe toujours. En revanche, il faut que les associations fournissent le papier et la maquette et ensuite c'est passé au duplicopieur du service. Madame AJELLO, vous avez redemandé la parole ? Allez-y.

**Cécile AJELLO** : Juste peut-être une communication dans le bulletin municipal qui est lu par les Haillanais.

Deuxième remarque qui me vient suite à vos explications, Madame le Maire, une permanence, ce que je craindrais, c'est que ce soit un poly-lieu d'évacuation de notre colère qui nous permette d'évacuer. Qu'est-ce qu'ils vont faire ? Quid de la question ? Et je ne lâche pas mon idée du super avocat et des institutions européennes.

**Andrea KISS** : Il faudra éventuellement que l'on en discute avec les autres villes, peut-être.

**Ludovic GUITTON** : C'est un des points que j'ai oublié tout à l'heure. Il faut savoir que l'association fait partie d'un réseau national qui lui-même a à disposition des avocats et justement, on les aide aussi différemment par le vote d'une subvention permettant, entre autres, de pouvoir solliciter cet avocat, mais pas exclusivement sur l'aéroport de Bordeaux, mais sur un conglomérat d'aéroports et là, ce sont eux qui traitent en direct avec l'avocat.

**Andréa KISS** : Je vous propose que l'on revienne à l'origine de la délibération qui était d'aider l'association à financer ce qui a servi à la manifestation du 18. Donc, j'ai noté la non-participation au vote de Catherine MOREL, Hélène PROKOFIEFF, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Éric VENTRE et de Bruno BOUCHET. Je n'ai oublié personne ? Pour les autres donc, qui sont autorisés à voter. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 6

Hélène PROKOFFIEF

Marie-Pierre MAILLET

Catherine MOREL

Stéphane BOUCHER

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan).

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2023\_06\_55

**CONVENTION AVEC LE RESEAU AMOS POUR LA COLLECTE SELECTIVE DE TEXTILE – AUTORISATION**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le Rapporteur expose :

### 1- Contexte et enjeux

Utilisation de produits chimiques, transport, consommation d'eau, l'**industrie de la mode** est la deuxième industrie la plus polluante dans le monde derrière l'industrie pétrolière. À elle seule, elle consomme 4 % de l'eau potable disponible dans le monde, produit 20 % des eaux usées mondiales et 10 % des émissions de carbone. Elle génère également une grande quantité de « déchets » : en Europe, **on se débarrasse chaque année de 4 millions de tonnes de textile dont 80% sont jetés à la poubelle et finissent à l'enfouissement ou à l'incinération** (source ADEME).

L'un des **leviers à actionner** pour réduire le poids environnemental de l'industrie textile est la **massification de la collecte des vêtements usagés**, en vue de leur réemploi (revente sur le marché de la seconde main), réutilisation (transformation) ou recyclage. Cette massification peut avoir lieu grâce au principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et à des structures issues de l'Économie Sociale et Solidaire qui organise la collecte et le tri des vêtements usagés tout en œuvrant pour l'insertion par l'activité économique.

A ce jour, le territoire du Haillan ne compte que 3 bornes de collecte de textile (dont 1 sur l'espace public et 2 sur l'espace privé) alors qu'il est recommandé un ratio d'une borne pour 1500 habitants. **Il est donc proposé de mettre en place un nouveau partenariat afin de déployer de nouveaux points d'apport volontaire.**

### 2- Le partenariat avec AMOS

Présentation AMOS

Amos a pour objet la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grandes difficultés au moyen de la collecte, du tri et de la revalorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès de particuliers, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques. 94% des textiles sont détournés de l'incinération à l'issue du processus de valorisation grâce à plusieurs débouchés : la revente des vêtements en bon état dans des boutiques dédiées à la seconde main, l'upcycling ou surcyclage, le recyclage des fibres en isolant thermique.

*Objet de la convention (Annexe 1)*

AMOS met en place à titre gracieux 4 conteneurs de collecte par apport volontaire de dons de vêtements, de chaussures, de linge de maison et accessoires, sur le Domaine Public routier de la Commune. Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants, en bon ou en mauvais état :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les accessoires (sacs, chaussures...).

Sont exclus de cette collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises ;
- Les chutes de vêtements en provenance des ateliers de confection.

Lieux d'implantation :

Le positionnement des conteneurs a été défini selon des critères d'accessibilité, de répartition géographique, de visibilité. Les emplacements sont les suivants :

- 112 avenue Pasteur (maison Madeleine Cinquin) ;
- 57 rue du Médoc (face à la Sablière) ;
- 17 rue du Médoc (quartier St Christine / Cimetière) ;
- 2 chemin de Meycat (angle rue de la Morandière / chemin de Meycat).

L'extension à d'autres sites de la Commune, ou le remplacement des sites mentionnés ci-dessus, donnera lieu à un avenant à l'appui de l'arrêté de permis de stationnement pris par le maire de la Commune.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelable, par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

### **3- Engagements des parties**

AMOS s'engage à :

- Vider les conteneurs de façon hebdomadaire et autant de fois que cela sera nécessaire (dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, en cas d'apport massif et inattendu de textile) ;
- Veiller à l'entretien et à la maintenance des conteneurs de façon régulière.

La Commune est dégagée de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies par les conteneurs, quel que soit la personne responsable de ces actes (locataire, personnel, client visiteur...). Elle s'engage à :

- Prendre les arrêtés et délivrer les AOT nécessaires à l'implantation des bornes ;
- A ne pas déplacer les conteneurs sans en aviser préalablement AMOS sauf en cas d'urgence extrême pour cause de sécurité, AMOS étant ensuite prévenu.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

**VU** la loi Anti-Gaspillage pour une économie Circulaire du 10 février 2020 ;

**CONSIDERANT** le plan d'action de développement durable de la Ville et ses actions concernant la réduction, la valorisation des déchets et la préservation des ressources naturelles ;

### **DECIDE**

**Article 1** : **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*(Le rapporteur, Ludovic GUITTON présente le dossier)*

**Andrea KISS** : L'objectif vous l'aurez compris c'est d'augmenter le réseau de points d'apport volontaire. Madame DUFRAIX, allez-y.

**Aurélié DUFRAIX** : J'ai une question. Est-ce qu'il va y en avoir au centre-ville ?

**Andrea KISS** : Je te laisse répondre Ludovic.

**Ludovic GUITTON** : Tout à fait. Les 4 lieux sont : 112 avenue Pasteur Maison Madeleine Cinquin, 57 rue du Médoc (en face de la Sablière), 17 rue du Médoc (Quartier Sainte-Christine), côté cimetière et enfin, 2 chemin de Meycat (à côté du bâtiment Orange).

**Andrea KISS** : En fait, vous en avez 3 sur les 4 qui sont en centre-ville. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : A priori, ils sont plutôt très sérieux. Espérons que ce ne sera pas comme le Relais parce que les bennes débordent régulièrement. Avec l'apport de 4 bennes supplémentaires, on peut avoir l'espoir que cela se répartira, mais si vous pouviez avoir aussi une surveillance avec le partenaire sur le Relais où la benne n'est pas du tout ramassée régulièrement... L'autre jour, il y en avait encore plein la rue.

**Andrea KISS** : Même quand ce n'est pas plein, parfois les gens posent à côté malheureusement. Oui, on leur fera un petit rappel à l'ordre. Si nous n'avons pas d'autres questions, on passe au vote pour étendre le réseau des bennes de collecte. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_56**

**CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION ET LE TRAITEMENT DES MEGOTS JETES SUR L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le Rapporteur expose :

## 1. Contexte

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, le Ministère de la Transition Écologique a, par arrêté du 28 juillet 2021, agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre la nouvelle filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) de mégot de cigarette. Cette dernière a été instaurée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AG EC) du 10 février 2020.

## 2. Objectif

L'objectif assigné à ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol de 40% en 6 ans. Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à cette délibération (Annexe 1) et notamment :

- Mise à disposition de cendriers de rue ;
- Distribution de cendriers de poche ;
- Versement d'un soutien financier de 1,08€/habitant/an pour les Communes de 5 000 à 50 000 habitants.

## 3. Actions communales

En contrepartie de cet accompagnement, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public. A ce titre, plusieurs actions de collecte des mégots en vue de leur recyclage par un partenaire local ont été mises en œuvre lors de manifestations municipales telles que Le Haillan est dans la place ou encore le carnaval. Il est proposé que ces actions montent en puissance et un plan d'actions sera défini et déployé en ce sens.

La Ville s'est par ailleurs engagée dans une action de prévention contre le tabagisme favorable à la réduction des mégots jetés sur l'espace public grâce à l'instauration d'espaces sans tabac à proximité des lieux fréquentés par les mineurs dans le cadre d'une convention avec la Ligue contre le cancer.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

**VU** la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 ;

**VU** la délibération n° 44/21 du 30 juin 2021 pour la mise en place d'une convention avec la Ligue contre le cancer pour la création d'espaces sans tabac,

**CONSIDERANT** le plan d'action de développement durable de la Ville et ses actions concernant la réduction, la valorisation des déchets et la préservation des ressources naturelles,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME annexé à la présente délibération.**



**Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

*(Le rapporteur, Ludovic GUITTON présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Bien. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Là encore, c'est une remarque concernant le Forum. Serait-il possible de mettre un cendrier récupérateur puisque quand il y a des soirées, les mégots sont mis partout et donc, ce n'est pas bien. Si on pouvait les récupérer, en espérant que l'on ne me fera pas la même réponse qu'en commission où on m'avait dit qu'il y avait un cendrier à l'intérieur. J'avais trouvé cela un peu surprenant. En réalité, il est juste à l'entrée du Forum.

Deuxièmement, les zones non-fumeurs, et Dieu sait que je suis fumeur mais les zones non-fumeurs, c'est très très bien, Madame le Maire, par contre serait-il possible là encore d'avoir un cendrier à l'entrée de la zone fumeurs pour pouvoir se débarrasser de son mégot parce qu'on ne sait pas où le mettre.

**Andrea KISS** : Le mieux, c'est d'avoir un cendrier de poche. Le mieux est de ne pas fumer, dit l'ancienne fumeuse, mais effectivement, le mieux est aussi d'avoir un cendrier de poche parce que qui dit cendrier sur l'espace public dit derrière un coût en termes de temps de travail des agents. Ce n'est pas forcément la chose la plus ragoutante à ramasser pour nos équipes. On essaye d'en mettre là où c'est possible, mais l'objectif est quand même aussi que les gens ramènent leurs déchets et qu'ils les jettent dans la poubelle chez eux et que ce ne soit pas reporté sur la collectivité.

**Bruno BOUCHET** : Justement, s'il y en avait dans les zones non-fumeurs pour encore moins inciter à les jeter n'importe où...

**Andrea KISS** : Je pense qu'il vaut mieux à ce moment-là que l'on distribue des cendriers de poche et le fumeur ramène son mégot chez lui, plutôt que de déployer des cendriers qui sont quand même chers et qui coûtent effectivement ensuite en termes de nettoyage. Madame AJELLO.

**Cécile AJELLO** : Suite nos échanges lors de la délibération, il est apparu a priori qu'il pourrait être pertinent de demander à la société ALCOME de financer également des panneaux avec interdiction de fumer aux abords des espaces boisés sur le Haillan qui sont assez nombreux et sur lesquels il y a des habitations toutes proches, et je parle en connaissance de cause puisque j'ai eu malheureusement à voir un fumeur sur un espace boisé l'été dernier qui fumait.

Je ne suis pas la seule et je ne serai pas la dernière malheureusement, et on demande toujours à l'Etat légitimement plus d'argent pour lutter contre les incendies et toujours plus et toujours plus, et toujours plus à la collectivité. Il serait aussi très important que l'on soit tous plus responsables et conscients. C'était mon petit mot citoyen.

**Ludovic GUITTON** : Effectivement, lors de la signature de la convention, les zones où seront déposés les mégots et la communication qui sera faite autour seront définies à ce moment-là et en parallèle, nous menons aussi des animations avec la SABOM autour du mégot « Ici commence la Garonne ».

**Andrea KISS** : Il faut savoir que ALCOME a aussi fait de l'accompagnement, c'est ce qui est intéressant, en termes d'ingénierie, c'est-à-dire, en particulier, ils peuvent nous aider à identifier ce qu'on appelle les spots, c'est-à-dire les endroits où il y a beaucoup de mégots et

c'est assez contre-intuitif, mais en fait, les endroits où il y a plus de mégots, c'est aux feux parce que les fumeurs qui sont dans leur voiture ont tendance à s'arrêter et à ce moment-là, ils jettent leurs mégots par la fenêtre.

Eux ont une grande habitude de ces lieux où techniquement on retrouve systématiquement beaucoup plus de mégots. On pourrait croire que c'est à la sortie du tabac ou sur les terrasses de café et en fait, mais non. A chaque fois que vous avez des feux, vous avez pas mal de mégots.

Donc, c'est aussi ce qui est intéressant parce que vous avez toute cette ingénierie et ensuite l'aide financière, à la fois pour des dispositifs de prévention, mais aussi de réparation de manière à faire en sorte qu'il y ait moins de mégots dans l'espace public. Je vous propose que l'on passe au vote pour aller solliciter les financements et les actions avec ALCOME. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_57**

**PLAN DE GENE SONORE (PGS) - PROCEDURE DE REVISION - AVIS**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le Rapporteur expose :

Approuvé le 23 décembre 2004, le Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est établi sur la base du trafic estimé, des procédures de circulation aérienne applicables et des infrastructures qui seront en service dans l'année suivant la date de publication de l'arrêté approuvant le Plan de Gêne Sonore. Le plan est élaboré sous l'autorité du préfet coordonnateur, transmis pour avis aux Communes concernées, à la commission d'aide aux riverains et à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA).

Il comporte trois zones (I, II et III) qui correspondent respectivement à une gêne « très forte », « forte » et « modérée ». À l'intérieur de ces zones, les riverains de l'Aéroport de Bordeaux qui se situeraient dans l'une des Communes suivantes : Bruges, Mérignac, Le Haillan, Eysines ou Saint-Jean-d'Illac peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une aide financière pour l'insonorisation de leur logement. En fonction de la zone et des conditions de ressources des riverains, l'aide est plus ou moins importante.

Cette aide est financée en totalité par les compagnies aériennes desservant la plateforme, qui s'acquittent d'une Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) et dont la redistribution est confiée par l'État à l'exploitant aéroportuaire. Les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Le local à insonoriser doit être situé dans l'une des zones du PGS en vigueur pour l'Aéroport de Bordeaux ;
- La date de délivrance du permis de construire doit être antérieure au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en vigueur au même moment ;

- Les locaux peuvent être des logements (autres que les hôtels), des établissements d'enseignement ou des locaux à caractère sanitaire ou social (sous conditions).

Depuis son approbation par arrêté préfectoral du 23 décembre 2004, les conditions d'exploitation de l'aérodrome ont significativement évolué tant en ce qui concerne la nature du trafic et la typologie des flottes aéronaves qui se sont modernisées, qu'en ce qui concerne les trajectoires de circulation aérienne. Toutes ces évolutions nécessitent une révision du PGS en vigueur.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992,

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article R571-68,

**VU** le lancement de la procédure de révision du Plan de Gêne Sonore (PGS) permettant de prendre en compte l'exploitation actuelle de l'aérodrome,

**VU** le courrier de la Préfecture de la Gironde en date du 24 mai 2023 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune du Haillan qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis et faire connaître ses observations éventuelles,

**CONSIDERANT** l'augmentation sensible de l'emprise du PGS ouvrant droit à une aide potentielle à l'insonorisation pour un nombre conséquent de logements sur les territoires concernés par ces nuisances,

**CONSIDERANT** que par ailleurs les documents transmis ne permettent aucune analyse fine de la cartographie, ni ne sont accompagnés de données chiffrées concernant l'évolution du nombre d'habitations concernées,

**CONSIDERANT** que le périmètre du PGS ne correspond pas au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui couvre un territoire plus important,

**CONSIDERANT** la mise à jour tardive de ce PGS alors que l'obligation légale impose une révision tous les 5 ans,

**CONSIDERANT** que cette mise à jour s'accompagne d'une augmentation notable du trafic aérien impactant fortement les populations riveraines de l'aéroport, et que celle-ci ne prend pas en compte le niveau de référence projeté avant la crise sanitaire en se basant sur le trafic observé en 2022,

### **DECIDE**

**Article unique : D'EMETTRE un avis défavorable sur le nouveau Plan de Gêne Sonore (PGS) de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac.**

*(Le rapporteur, Ludovic GUITTON présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Merci pour cette présentation synthétique et claire sur un dossier technique. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Monsieur GUITTON, pouvez-vous nous indiquer le pourcentage de prise en charge des travaux, s'il vous plaît ?

**Ludovic GUITTON** : 80%.

**Andrea KISS** : On est d'accord, cela ne fait qu'un petit bout. Il faudrait que vous raccrochiez Monsieur BOUCHET pour que je puisse donner la parole à Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Nous avons été surpris à la lecture de ce document que seule la page représentative du plan nous ait été fournie alors que c'est la page 15 sur 16. Où sont les autres pages ? En bas du document, il y avait marqué page 15 sur 16 pages.

**Andrea KISS** : On ne vous a mis que la carto parce que le reste ne présentait pas un grand intérêt. En fait, c'est le rappel de toute la réglementation sur le PGS, mais on pourra vous l'envoyer.

**Hervé BONNAUD** : Vous décidez pour nous si c'est intéressant ou pas.

**Andrea KISS** : On vous le dit, c'est tout le blabla, il y a des chiffres. Ce qui était intéressant, c'est que vous voyiez la modification de la zone, mais on peut vous l'envoyer, il n'y a pas de problème.

**Ludovic GUITTON** : Par rapport effectivement au Conseil municipal, seule la carto a été distribuée. Néanmoins au moment de la commission, c'est l'intégralité du document qui avait été donnée et à la lecture, on voyait bien qu'il y avait un peu plus de 300 logements pris en compte.

**Andrea KISS** : Pour information, et vous l'avez sans doute vu dans la presse, les autres Communes ont aussi émis un avis négatif, même s'il y a du mieux puisque, en théorie, tel que cela nous est présenté, il y a davantage de foyers qui pourraient en bénéficier. Comme l'a dit très justement Ludovic GUITTON, nous estimons que c'est insuffisant. Dès lors que l'on est exposé au bruit, on doit pouvoir être indemnisé. Point barre. C'est aussi simple que cela.

Je vous propose donc que nous passions au vote s'il n'y a pas d'autres remarques. Je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Très bien, c'est l'union sacrée contre le PGS.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_58**

**PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE  
2019-2030 - AVIS**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le Rapporteur expose :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2019-2030 de l'agglomération bordelaise doit se traduire par une baisse des émissions des polluants suivants : Oxyde d'azote (Nox), particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm / 2,5 µm (PM10 et PM2,5), Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnm), dioxyde de soufre (SO2) et ammoniac (NH3). L'objectif ultime est de viser les valeurs recommandées par l'OMS en 2021, dont l'Europe prévoit de les atteindre à l'horizon 2050.

Dans le cadre de ce plan, il est prévu la mise en oeuvre de 29 actions regroupées en 5 thématiques : Transports terrestres (9 actions), Habitat et Construction (7 actions), Agriculture et espaces verts (6 actions), Industrie et activités économiques (2 actions), Transports maritimes, fluvial et aérien (5 actions).

Pour cette dernière thématique, il est à noter que le plan prescrit la poursuite des mesures de qualité de l'air sur et aux alentours de l'aéroport ainsi que le déploiement de l'offre d'alimentation électrique pour les avions et s'engage à augmenter la production et/ou l'utilisation liée aux énergies renouvelables dans les infrastructures de transport maritime et aérien.

Afin de mesurer la portée de ces actions, Atmo Nouvelle-Aquitaine a étudié l'état initial en 2019 et modélisé 2 scénarios : un fil de l'eau 2030 correspondant à un scénario dit « tendanciel » ; et un scénario, pour l'horizon 2030, prenant en compte les actions locales qui seront mises en place par le PPA.

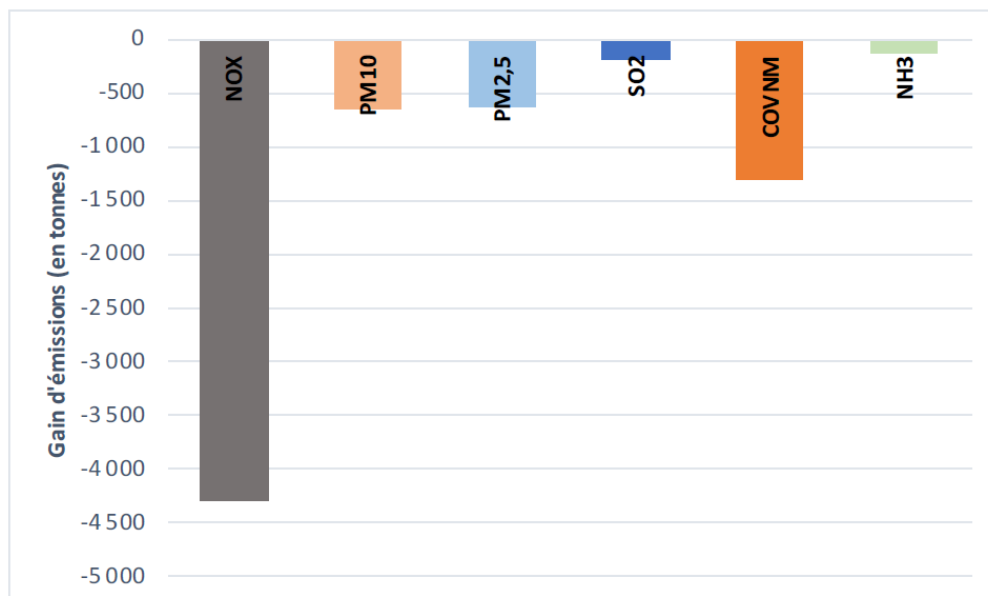
Pour les 6 polluants étudiés (NOx, PM10, PM2,5, COVnm, SO2 et NH3), entre 2019 et 2030, peu importe le scénario, les émissions diminuent. Concernant les objectifs :

- Le scénario « 2030 – fil de l'eau » ne permet pas d'atteindre les objectifs de réduction pour tous les polluants. En effet, les objectifs ne sont pas atteints pour les oxydes d'azote (NOx) et l'ammoniac (NH3) ;
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise, avec la mise en place d'actions locales de réduction des émissions atmosphériques, permet, quant à lui d'atteindre les objectifs de réduction pour les 5 polluants concernés (NOx, PM2,5, COVnm, SO2 et NH3).

Concernant le plan d'action « chauffage au bois domestique performant », les zones couvertes par un PPA ont l'obligation de réduire de 50 % des émissions PM2,5 provenant du chauffage domestique au bois entre 2020 et 2030.

- Le scénario « 2030 – fil de l'eau » ne permet pas d'atteindre l'objectif. Seules 35 % des émissions PM2,5 provenant du chauffage bois sont réduites ;
- La mise en place du PPA sur l'agglomération bordelaise réduit de 64 % les émissions de PM2,5, issues du chauffage au bois. L'objectif de réduction est atteint.

Les résultats en termes de gains d'émissions à l'échelle du territoire intégrant l'évolution tendancielle et les actions du PPA sont présentés dans le graphique ci-dessous :



**Figure 31 : Bilan des gains d'émissions sur le territoire du PPA de Bordeaux intégrant l'évolution tendancielle et les actions du PPA sur la période 2019-2030 (Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine)**

Le plan de protection de l'agglomération bordelaise permet donc d'atteindre tous les objectifs, mais il est à noter que pour les NOx et les PM2,5, des hypothèses fortes et des actions contraignantes doivent être mises en place :

- Sur le trafic routier, secteur majeur des émissions de NOx, les mesures mises en place doivent garantir la limitation de l'augmentation du trafic sur le territoire (+16,5 % sur le scénario fil de l'eau à +11,5 % pour le scénario avec actions locales PPA). L'objectif de réduction des émissions de Nox sera atteint, si et seulement si l'augmentation du trafic routier est contenue d'ici 2030 ;
- Sur le résidentiel-tertiaire, l'objectif de réduction ne pourra être atteint pour les PM2,5 issues du chauffage au bois, que s'il y a : - Remplacement intégral des foyers ouverts par des poêles à bois labellisé flamme verte ;  
- Remplacement intégral des appareils anciens (antérieurs à 2002) par des appareils labellisé flamme verte du même type.

D'une manière plus formelle, un suivi annuel sera réalisé afin de suivre la mise en œuvre des actions, de maintenir la dynamique du plan d'action. En complément de ce suivi annuel, une évaluation quinquennale sera réalisée, afin, non seulement de faire le point sur les actions, mais aussi sur les objectifs du PPA, tout en prenant en considération les évolutions réglementaires, dont la révision de la directive Air ambiant, qui devrait être transcrite en droit français d'ici à 2030.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code de l'environnement et notamment son article R. 222-21,

**VU** le lancement de la procédure de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise et la déclaration d'intention de la Préfecture de Gironde du 29 juin 2022,

**VU** le courrier de la Préfecture de la Gironde en date du 9 mai 2023 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune du Haillan qui dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis et faire connaître ses observations éventuelles,

**CONSIDERANT** le Document soumis à la consultation « Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise 2019-2030 » joint en annexe,

**CONSIDERANT** le Rapport d'ATMO Nouvelle-Aquitaine relatif au PPA III – État des lieux et évaluation du 30 mars 2023,

### **DECIDE**

**Article unique** : **DECIDE d'émettre un avis favorable sur le nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'Agglomération Bordelaise 2019-2030.**

*(Le rapporteur, Ludovic GUITTON présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Je vais poser une question en ce qui concerne une des 5 thématiques, c'est le transport terrestre. Est-ce que la ZFE fait partie des actions du transport terrestre ?

**Ludovic GUITTON** : Comme j'ai pu déjà le dire à la Commission à votre collègue, la ZFE ne fait pas partie de la délibération et ne fait pas partie du plan de protection.

**Andrea KISS** : De toute façon en plus, la ZFE ne nous concernerait pas nous par exemple puisque le périmètre de la ZFE tel qu'il a été aujourd'hui préfiguré à l'échelle de Bordeaux métropole s'arrête au niveau de la rocade en ne l'incluant pas, c'est-à-dire que toutes les Communes extra rocade ne seraient pas concernées, ce qui voudrait dire qu'il n'y aurait pas forcément d'effets, en tout cas pour nous. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Ce plan de protection de l'atmosphère mentionne qu'effectivement il faudra canaliser le trafic routier, il doit baisser de 16%, ainsi que sur le résidentiel tertiaire la nécessité de remplacer intégralement les foyers ouverts par des poêles labellisés et le remplacement intégral des appareils anciens par des appareils labellisés Flamme Verte du même type.

Ce coût aura une importance pour les foyers. Est-ce qu'il y aura des aides ? Est-ce qu'éventuellement, plutôt que d'être contraignant, cela pourrait être incitatif ? Comment va s'organiser cette incitation ?

**Ludovic GUITTON** : Pour l'instant, il n'y a pas de notion par rapport aux aides. Néanmoins, il y a une étude qui est lancée par Bordeaux Métropole où chaque habitant peut répondre sur l'utilisation des foyers ouverts, du chauffage qui est utilisé, quel que soit le type d'appareil, que ce soit gaz, bois, énergie. Il y a une étude qui est en cours par Bordeaux Métropole et après les résultats de cette étude, des conclusions en seront tirées.

**Andrea KISS** : Il existe déjà des dispositifs d'aides. Par exemple quand on rénove son dispositif de chauffage, il y a « Ma prime rénov » où il y a un accompagnement et il y a des permanences qui sont régulièrement organisées, y compris ici à l'échelle de la Ville où les gens peuvent venir se renseigner et les techniciens qui les reçoivent peuvent leur donner l'éventail des possibilités de passer, en particulier à des modes de chauffage plus vertueux et moins coûteux et surtout, les dispositifs d'aides sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour pouvoir se faire cofinancer cet investissement qui peut être relativement lourd. Madame VASQUEZ, allez-y.

**Erika VASQUEZ** : On sait que ce plan de protection de l'atmosphère va conjointement avec le développement de transports en commun pour éviter justement aux personnes de prendre la voiture. Il n'y a rien qui est mentionné sur ce plan de protection sur favoriser les transports en commun et notamment dans des zones qui sont écartées de Bordeaux sur un périmètre de 20 - 30 km. Il n'y a rien qui est mentionné. Or, c'est là où demeure le problème puisqu'effectivement, l'utilisation de la voiture est indispensable.

**Ludovic GUITTON** : Il n'est pas écarté les problématiques liées aux habitants hors Bordeaux Métropole. Néanmoins, c'est un plan de protection atmosphérique de la Métropole, donc qui ne concerne que le territoire de la Métropole sans tenir compte des problématiques des Communes limitrophes.

**Andrea KISS** : Pour compléter, aujourd'hui à l'échelle de Bordeaux Métropole on travaille aussi avec les territoires à côté puisqu'on a un plan ambitieux de RER métropolitain qui est porté par notre collègue de Mérignac, Claude MELLIER notamment. Il y a tout le système des cars express que l'on travaille, en particulier avec la Région. On déploie d'ores et déjà un certain nombre de solutions qui, notamment sur le trafic routier, devraient avoir un impact. La difficulté, c'est qu'aujourd'hui c'est un peu une course sans fin parce que, avec les arrivées de population sur la Gironde, 20 000 habitants supplémentaires dont la moitié sur l'agglomération, si on était à périmètre constant en termes d'habitants, on aurait un véritable gain, mais aujourd'hui ce gain on ne l'a pas parce qu'il est annihilé en quelque sorte par les apports de population supplémentaires.

Donc, c'est une espèce de course poursuite, mais on espère qu'avec des investissements un peu lourds, notamment sur le train, on devrait avoir, notamment pour les habitants de la Gironde périphérique des solutions qui soient performantes et qui leur permettent de laisser tomber leur voiture.

Je vous propose que l'on formule, comme Ludovic GUITTON vous l'a proposé, un avis favorable sur ce plan puisqu'il y a quand même des avancées, même si cela peut paraître insatisfaisant sur certains points. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_59**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES (FPT)  
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE (CAF) –  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et du Projet Educatif de Territoire (PEDT), la Ville du Haillan poursuit son engagement pour une politique inclusive à destination des enfants en situation de handicap, et notamment au sein des structures petite enfance et des accueils de loisirs.



Le Fonds Publics et Territoires (FPT) est un dispositif piloté par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui vise à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires pour réduire les inégalités territoriales et sociales. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux d'accompagnement de la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité, d'action sur l'autonomie des personnes et de prévention des situations d'exclusion, et d'expérimentation de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

Ainsi, la Ville propose de déposer, une nouvelle fois, une demande de subvention au titre de l'axe 1 du Fonds Publics et Territoires « Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun » pour obtenir une aide financière permettant de développer ces accueils inclusifs en termes de moyens humains et d'aménagements d'espaces.

La demande de subvention est répartie pour financer des actions envers le public « petite enfance » des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et le public « enfance-jeunesse » des Accueils PériScolaires (APS) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le montant correspond à des charges des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH), des actions de formation et de matériel pédagogique. Les recettes obtenues permettront de financer essentiellement des dépenses de personnel, de formation et de mobilier.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à demander une subvention au titre du Fonds Publics et Territoires (FPT) à hauteur de 25 167.00 € à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.**

**Article 2 : La recette correspondante sera imputée à l'article du budget principal de l'exercice 2023.**

*(Le rapporteur, Hélène PROKOFIEFF présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions sur ce dispositif ? On va donc chercher de l'argent. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Bien évidemment on est complètement pour. Que peut-on réaliser avec 25 000.00 € ?

**Andrea KISS** : Cela finance un bout de poste quand même.

**Hélène PROKOFIEFF** : Cela ne finance pas la totalité de ce que coûte l'accueil de ces enfants porteurs de handicap à la Commune. C'est pour cela que je dis que c'est un vrai choix politique, mais cela en finance une partie, à peu près un tiers, mais c'est déjà ça.

Juste pour information, quand on accueille un public porteur de handicap, des enfants, soit sur la jeunesse, soit sur la petite enfance, c'est une précision que je n'ai pas donnée, cette demande englobe aussi bien la jeunesse que la petite enfance. Quand on accueille un enfant porteur de handicap, on peut également avoir du bonus territoire qui est un financement supplémentaire et qui là, va s'aligner vraiment sur la charge que cela a représenté pour la Commune.

**Andrea KISS** : Bien. Est-ce que nous avons d'autres questions ? Je propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_60**

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES POUR L'ANNEE 2023 –  
AUTORISATION**

**Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF**

Le Rapporteur expose :

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2023 » s'adressant aux jeunes haillanais de 15/17 ans fréquentant la structure « Le Ranch », dont il est rappelé ci-après les objectifs :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de s'impliquer bénévolement dans la vie de la Commune ;
- Leur faire acquérir une 1ère expérience dans le monde professionnel ;
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement ;
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux ;
- Mettre en place des temps pédagogiques avec les agents des services techniques pour présenter chaque corps de métier.

Il est donc proposé, pour cette année, en collaboration étroite avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) aux dates fixées comme suit :

- Semaine du 17 au 21 juillet 2023 ;
- Semaine du 24 au 28 juillet 2023.

Nature des chantiers :

1/ Chantier n°1

Cinq jours / 6 jeunes encadrés par les agents des services techniques + un animateur du Ranch :

- Construction de mobilier extérieur en palettes pour l'école des Tauzins et sur le site de bel air (déclouage, sciage, ponçage, vissage, lasurage...) préparation du site pour les recevoir + transport + installation ;
- Débroussaillage d'un fossé à Bel-Air pour préparer plantations en octobre ;
- Changement lames de terrasses du Ranch (+ lambourdes) + barrière Ranch + rebouchage trous et peinture murs du Ranch (proche vitre changée).

2/ Chantier n°2 :

Cinq jours / 6 jeunes encadrés par les agents des services techniques + un animateur du Ranch :

- Remise en état d'un local du cimetière : nettoyage + peinture ;
- Peinture sur les barrières ou poteaux aux abords des écoles ;
- Entretien patrimoine : lasure des chalets école maternelle centre (+ d'autres type crèches) + wc public Bel Air. + lasure chaufferie Tausins.

L'engagement des jeunes sera valorisé par la mise en place d'un passeport « sport, culture et loisirs » individuel et nominatif tenu à jour par le service jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité d'une année à compter de la fin du chantier effectué.

La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ses chantiers une réussite sociale et citoyenne.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**CONSIDERANT** que les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de qualité du travail effectué et d'impact sur l'environnement.

### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes pour l'année 2023 dans le cadre ci-dessus définit.**

**Article 2 : D'AUTORISER l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours et suivant.**

*(Le rapporteur, Hélène PROKOFIEFF présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Très bien. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Madame PROKOFIEFF, il me semble important de dire aussi que grâce à ces passeports jeunes, ces jeunes en l'occurrence, quand ils recherchent un emploi, peuvent mettre en avant sur leur CV qu'ils sont titulaires d'un passeport jeune qui leur permet d'être identifié par de futurs employeurs avec une certaine volonté. C'est une des choses les plus importantes de ce passeport jeune.

**Andrea KISS** : Ce n'est pas tant le passeport que l'expérience que cela peut leur fournir qui permet de mettre une première petite ligne sur le CV et le jour où ils commencent à chercher un petit job d'été de ne pas arriver avec un CV vierge dans lequel on a juste un brevet des collègues qui ne pèse pas très lourd. Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Je vais m'abstenir de poser la question quantitative comme je peux le faire chaque année parce que, de toute manière au-delà de la récurrence, je n'ai même pas besoin de l'anticiper, elle est déjà envisagée. Ça c'est déjà pas mal.

En revanche, de temps en temps je me promène dans la Commune et je vois des tags un petit peu partout. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de leur faire nettoyer un petit peu ces tags ?

**Hélène PROKOFIEFF** : D'abord oui, Monsieur BOUCHET, je suis complètement d'accord avec vous. C'est une première expérience professionnelle et c'est vrai que c'est important. Vous avez raison de le noter. Et puis, ils sont très jeunes, entre 15 et 17 ans et donc, c'est vraiment une initiation au travail. Il y a un accompagnement. Ils se lèvent le matin, on les accompagne, il y a un petit déjeuner, il y a une pause et on les fait finir de bonne heure. On fait attention aux températures qui peuvent être excessives.

Monsieur BONNAUD, nettoyer des tags, c'est quand même une sacrée technique. Je ne pense pas que ce soit ce qu'il y a de mieux à faire. Leur apprendre à faire des tags, cela peut être intéressant et c'est ce que l'on fait d'ailleurs avec l'association « Faut que ça bouge » notamment...les graffs, les tags...Les faire nettoyer, ce n'est pas ce qu'il y a de plus rigolo ! On peut leur faire faire mais ces jeunes-là sont sensibles déjà à ça.

**Andrea KISS** : Pour un ajouter...Sur les tags en particulier, cela voudrait dire qu'il y en ait eu dans la semaine qui précède le chantier. Donc, comme on n'a pas la main sur ceux qui font les tags pour leur dire « si vous pouviez faire le tag juste avant la semaine du chantier jeunes », c'est un peu complexe. Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Madame PROKOFIEFF, nous tenons à vous remercier, surtout pour le chantier qui concerne la sécurité aux abords des écoles, de la peinture sur les barrières ou le poteau aux abords des écoles, déjà d'une part parce que cela va être fait par des jeunes et c'est une très bonne chose, et d'autre part, je vous remercie, mais je tiens quand même à vous rappeler qu'il aura fallu quand même l'année scolaire pour que vous interveniez à faire un chantier qui concerne la sécurité des enfants, avec plusieurs questions diverses que l'on a posées lors de Conseils municipaux et ensuite, avec la détermination des parents d'élèves. Heureusement qu'ils étaient là et on les en remercie.

**Éric FABRE** : Ce n'est pas cool, vous me coupez l'herbe sous le pied sur l'intervention que j'allais faire. J'allais effectivement ici remercier les parents d'élèves que j'ai reçus en réunion. Ce n'est pas la seule proposition qu'ils ont faite, il y en a d'autres. Il se trouve que l'on a fait une réunion à l'issue des conseils d'école – je ne vous donnerai pas la date -. J'avais promis que l'on ferait une réunion, on l'a faite et la première chose que l'on peut faire, c'est ça.

Il y a eu d'autres demandes. On est en train d'étudier des choses qui ne sont pas de notre prérogative. Il y a des choses qui sont sur Bordeaux Métropole, etc., etc. Il y a une autre réunion qui est prévue à la rentrée scolaire. On va laisser passer les vacances et à la rentrée scolaire, il y aura d'autres précisions, d'autres réponses qui seront apportées.

Effectivement, c'était quelque chose que l'on pouvait mettre en place. Il se trouve que les chantiers jeunes, on ne les fait pas à Pâques, mais seulement pendant les grandes vacances et donc, on les met à ce moment-là. Cela ne veut pas dire qu'on ne l'aurait pas fait. On l'avait imaginé mais cela a été effectivement conforté par les demandes qui ont été faites.

Juste pour précision sur les chantiers jeunes, ce ne sont pas toutes les barrières qui vont être peintes, mais ce sera aux endroits réputés des plus dangereux pour signaler que l'on va rentrer dans une zone scolaire. On a travaillé avec les services techniques pour voir quelles étaient les barrières qui allaient être peintes. Ce sera au niveau du corner là-bas, au niveau de l'accès école du Centre et au niveau de la maternelle et élémentaire Luzerne.

On est très à l'écoute de ce que demandent les parents et de ce que proposent les parents. On ne dit pas oui à tout, mais quand c'est nécessaire on le fait.

**Andrea KISS** : Et ce n'est qu'un des aspects. Monsieur VENTRE et après on passe au vote.

**Éric VENTRE** : J'ai encore une autre question. Cela concerne la sécurité. Je vais m'adresser à Monsieur DUPUY-BARTHERE. Certains de ces chantiers jeunes sont sur la voie publique. Donc, j'aurais voulu qu'il me mette en détail s'il y avait un plan de prévention pour mettre ces jeunes en sécurité sur la voie publique.

**Éric FABRE** : L'autre jour, on était en réunion avec les personnes des services techniques qui allaient encadrer ces chantiers. Ils nous ont bien mis en garde sur la complexité de cette chose-là. Je m'étonnais que l'on ne puisse pas faire toutes les barrières. Il y a une technicité.

Il y a une peinture d'accroche à mettre, c'est assez compliqué et il y a la difficulté de la zone de sécurité. Ils vont être placés en situation sécuritaire pour ne pas faire n'importe quoi. Donc, c'est pris en compte par les services techniques.

**Éric VENTRE** : Je vous rappelle juste que j'ai posé la question à Monsieur DUPUY-BARTHERE.

**Andrea KISS** : Oui, mais ce n'était pas forcément lui qui était le plus apte à répondre sur ce sujet. Je vous propose que l'on passe au vote. Et on constatera le résultat à l'issue de l'été. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_61**

**CESSION D'UN BIEN A TITRE ONEREUX - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan est propriétaire d'une tondeuse autoportée. En raison de dysfonctionnements récurrents qui entraînent des dépenses de fonctionnement plus élevées que prévues et qui ne permettent plus de l'utiliser pleinement au regard des attentes, elle est cédée pour être remplacée par une machine plus polyvalente et qui permettra une utilisation en adéquation avec les besoins de la cellule environnement.

Le montant de la cession est de 21 000.00 € HT / 25 200.00 TTC.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la nécessité d'avoir un matériel plus polyvalent facilitant le travail des équipes et l'optimisation des moyens dédiés à l'entretien des équipements sportifs (agents et matériels) ;

**CONSIDERANT** que la tondeuse actuelle ne correspond plus aux besoins et évolutions des pratiques ;

**DECIDE**

**Article 1 : DE CEDER la tondeuse autoportée à l'entreprise DESTRIAN pour un montant de 25 200.00 € TTC.**

**Article 2 : D'IMPUTER la dépense de 25 200.00 € TTC correspondante à l'article 6761 du budget principal de l'exercice en cours au nom du receveur.**

**Article 3 : D'IMPUTER la recette de 25 200.00 € TTC correspondante à l'article 775 du budget principal de l'exercice en cours au nom de l'acheteur.**

**Article 4 : D'IMPUTER la recette de 25 200.00 € TTC correspondante à l'article 192 du budget principal de l'exercice en cours, au nom du receveur principal.**

*(Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET. Allez-y.

**Bruno BOUCHET** : On est bien d'accord que cette machine ne répondait pas aux besoins pour lesquels elle avait été commandée, auquel cas si c'est exact, quid du triporteur ? On en a parlé l'autre fois, il ne sert à rien. Donc, ce serait peut-être l'occasion de faire un lot.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Il y a plusieurs choses. Cette tondeuse aujourd'hui fonctionne, mais elle ne correspond plus complètement à ce qu'il nous faut et on a des solutions à des tarifs intéressants pour arriver à faire évoluer notre parc. Considérant que l'offre de reprise est supérieure à la valeur comptable résiduelle du véhicule, il est intéressant pour nous de le faire. Cela ne vaut pas forcément pour tous les véhicules. Tout le monde ne va pas nous racheter à fort prix l'ensemble des matériels qui nous restent. L'ensemble de nos décisions sont portées par cet équilibre entre l'efficacité, la performance et la valorisation de nos matériels de sorte à ne pas perdre de valeur et à pouvoir faire évoluer nos véhicules et nos matériels bien entendu. C'est au sens large.

**Bruno BOUCHET** : C'est ballot. Donc, on garde le triporteur.

**Andrea KISS** : Oui. Le triporteur marche très bien.

**Bruno BOUCHET** : On ne le voit jamais.

**Andrea KISS** : Ce n'est pas parce que vous ne le voyez pas qu'il n'est pas utilisé.

**Bruno BOUCHET** : On a demandé aux agents. Ils ne veulent surtout pas s'en servir parce qu'il est dangereux. Donc, je ne sais pas.

**Andrea KISS** : Qui vous a autorisé à demander aux agents ?

**Bruno BOUCHET** : Ce sont eux qui nous le disent.

**Andrea KISS** : Je ne pense pas qu'ils viennent vous le dire spontanément, mais bon.

**Bruno BOUCHET** : Il n'y a même pas besoin de le leur demander.

**Andrea KISS** : Je vais redonner la parole à Monsieur BOUSQUET.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Il y a deux choses. Il y a la question de la valorisation financière qui était l'objet de la délibération et la deuxième chose, l'ensemble des véhicules municipaux sont homologués. On ne fait pas, contrairement à ce qui peut être interprété, circuler les agents de la Ville dans des véhicules non homologués ou non conformes. Qu'il n'y ait pas d'ambiguïté là-dessus et que les choses soient claires.

Après, bien évidemment, le matériel est renouvelé tous les ans, on achète des véhicules tous les ans (véhicules et matériels), à la fois par rapport à leur fonctionnalité, par rapport à leur vétusté, par rapport à leur valeur environnementale et donc, bien évidemment, le matériel évolue et on le renouvelle régulièrement. Là, on a une opportunité qui ne se présente pas régulièrement.

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_62**

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) -  
AFFECTATION DE LA DOTATION 2023 - DECISION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

Au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), l'assemblée plénière du Conseil Départemental de la Gironde a décidé de maintenir, pour l'année 2023, son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde et à procéder ainsi à l'attribution de dotations cantonales. Les modalités de répartition de l'enveloppe restent identiques en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de Communes afin de garantir la péréquation entre les territoires.

L'enveloppe pour l'année 2023 affectée au canton de Mérignac 1 s'élève à 132 623.00 €. La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 48 116.00 €, montant calculé suivant les clés de répartitions suivantes : Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %. Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux. Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants :

- Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération ;
- Le cumul de 2 subventions du Conseil Départemental sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé ;
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 16 décembre 2005.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**DECIDE**

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE du montant de la dotation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) allouée à la Ville du Haillan pour l'exercice 2023, soit la somme de 48 116.00 €.**

**Article 2 : D'AFFECTER cette dotation à hauteur de 50 % pour la création d'une aire de jeux dédiée à la Petite Enfance près du Parc du Ruisseau (80 000 € HT) et à hauteur de 50% au passage à l'éclairage en LED dans les gymnases (150 000 € HT).**

**Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours et signer tous les actes nécessaires à ce recouvrement**

*(Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Monsieur VENTRE, allez-y.

**Éric VENTRE** : Monsieur BOUSQUET, vous parlez d'une aide pour une aire de jeux dans le parc du Ruisseau. Donc, cela veut dire concrètement que le parc du Ruisseau va réouvrir rapidement.

**Andrea KISS** : Ce n'est pas tout à fait ça. C'est une aire de jeux qui est située à côté de la Maison de la petite enfance, mais c'est dans le périmètre du parc du Ruisseau. C'est juste à l'entrée, à côté de la Maison Myriam-David. C'est là où il y avait historiquement déjà une petite aire de jeux avec des animaux, avec des moutons, où il y avait le lavoir et c'est à cet endroit-là.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Dans la série des quizz, est-ce que vous avez pu déterminer la seule aire de jeux qui était à proximité d'une structure petite enfance ? C'était effectivement celle-ci, dans le périmètre du Ruisseau. Nonobstant cela, ce qui est important, ça reste de pouvoir continuer à financer et à porter les équipements à destination de tous parce que cela représente des financements importants à hauteur de 80 000 € pour financer cette structure indispensable et très attendue. C'est ça le plus important !

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on passe au vote. Nous aurons une non-participation au vote de la part de Carole GUERE bien évidemment du fait de son statut de conseillère départementale. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 32**

**-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1                      Carole GUERE**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_63**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS DE L'ANNEE 2024  
– APPROBATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°79/09 du 2 octobre 2009, le Conseil Municipal a instauré une taxe locale sur la publicité et les enseignes. Cette instauration résultait d'une obligation légale pour les Communes qui avaient, avant le premier janvier 2009, instauré une taxe pour les emplacements publicitaires.

La délibération d'origine, compte tenu des circulaires d'application, prévoyait une progressivité des montants de la taxe pendant la période transitoire de 2009/2014. Par délibération en date du 27 juin 2014, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2015. Par délibération en date du 24 juin 2015, les tarifs ont été ajustés pour l'année 2016.

Compte tenu du contexte et selon la volonté de la municipalité, par délibération en date du 29 juin 2016 et délibération en date du 17 mai 2017, les tarifs des années 2017 et 2018 sont restés les mêmes que ceux de 2016, puis par délibération du 27 Juin 2018, les tarifs pour 2019 ont été ajustés. Les tarifs pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 sont restés inchangés.

Pour l'année 2024, dans l'objectif de préserver la qualité du cadre de vie et compte tenu du contexte économique, la Ville souhaite maintenir les tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les enseignes.



Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**DECIDE**

**Article unique : DE VOTER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2024 suivant le tableau ci-dessous :**

NATURE		TARIFS 2016, 2017 et 2018	TARIFS 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023	TARIFS 2024
<b>EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES</b>				
Dispositifs publicitaires et pré enseignes inférieurs à 50 m <sup>2</sup>		15 € / m <sup>2</sup>	<b>20 € / m<sup>2</sup></b>	<b>20 € / m<sup>2</sup></b>
Dispositifs publicitaires supérieurs à 50 m <sup>2</sup>		34 € / m <sup>2</sup>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>
Dispositifs numériques	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	52 € / m <sup>2</sup>	<b>47.10 € / m<sup>2</sup></b>	<b>47.10 € / m<sup>2</sup></b>
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>		<b>57 € / m<sup>2</sup></b>	<b>57 € / m<sup>2</sup></b>
<b>ENSEIGNES COMMERCIALES</b>				
Enseignes entre 7 et 12m <sup>2</sup>		15 € / m <sup>2</sup>	<b>15 € / m<sup>2</sup></b>	<b>15 € / m<sup>2</sup></b>
Enseignes entre 12 et 50m <sup>2</sup>		34 € / m <sup>2</sup>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>	<b>34 € / m<sup>2</sup></b>
Enseignes supérieures à 50m <sup>2</sup>		67 € / m <sup>2</sup>	<b>67 € / m<sup>2</sup></b>	<b>67 € / m<sup>2</sup></b>

*(Le rapporteur, Jean-Michel BOUSQUET expose le dossier)*

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions sur ce sujet. On passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_64**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA SUR LA COMMUNE DU HAILLAN - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022 – COMMUNICATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant d'une activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2020.

Conformément au contrat d'affermage, la CTC a établi le rapport du délégataire pour l'année 2022 (exercice du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022).

Principaux éléments :

Comme en 2021, le cinéma L'Entrepôt, comme tous les cinémas en France, a été marqué par un rebond de la fréquentation dans un contexte encore atypique. D'une part, les restrictions sanitaires n'ont été complètement levées qu'en mars, d'autre part, l'offre de films attractifs n'était pas encore équivalente à celle des années précédant la pandémie de Covid-19.

Malheureusement, le public n'est pas revenu en masse dans les salles de cinéma, ce qui place l'ensemble des professionnels du secteur dans une grande fragilité économique. La reprise de l'industrie cinématographique est un défi majeur et nécessite des efforts supplémentaires pour regagner la confiance du public et proposer une programmation attractive. Ainsi, l'activité du cinéma L'Entrepôt se traduit en 2022 comme suit :

	2022	2021	2020	2019
<b>Nb d'entrées</b>	5138	2822	2775	8970
<b>Prix moyen</b>	5,5 €	4,6 €	6,6 €	5,9 €
<b>Films programmés</b>	182	93	128	217
<b>Nb de séances</b>	303	156	213	381
<b>Recette ttc</b>	28 217 €	12 839 €	18 247 €	53 255 €
<b>Entrees gratuite</b>	186	131	121	386

La fréquentation nationale des cinémas a enregistré une baisse de 26,9% par rapport à 2019. L'année 2022 a été une période de transition marquée par la pandémie mondiale de COVID-19.

Au premier trimestre, le pass vaccinal complet a été exigé à partir du 24 janvier 2022 en remplacement du pass sanitaire, et la vente de confiseries a été interdite pendant 5 semaines. Toutes les restrictions sanitaires n'ont été levées que le 14 mars 2022. Le cinéma L'Entrepôt a connu une baisse plus prononcée, avec un recul de 42% par rapport à 2019. Malgré ces difficultés, la fréquentation a retrouvé près des trois quarts de son niveau d'avant la crise, ce qui témoigne de l'attachement des Haillanais à leur salle de cinéma.

C'est un résultat très encourageant dans un contexte encore atypique car il repose sur une grande variété de films proposés, notamment le succès de divers films français tels que "Qu'est-ce qu'on a tous fait au bon Dieu?", "Novembre", "Simone, le voyage du siècle", "Maison de retraite", "En corps", "L'innocent", "Revoir Paris", "La nuit du 12" ou "Les enfants des autres".

La programmation de titres plus porteurs en 2023 permet d'être optimiste, et de d'envisager une fréquentation plus importante.

#### **Animations hors temps scolaire :**

La société CTC propose des animations en dehors du temps scolaire, en établissant des partenariats avec différentes structures telles que les centres de loisirs, les comités d'entreprises, les services municipaux et les associations, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires. A noter également l'opération "Ciné Goûtez !" en collaboration avec l'ACPG : cette initiative vise à proposer des séances spéciales destinées au jeune public.

Ces séances comprennent la projection d'un film d'art et d'essai, précédée d'une animation sous forme de spectacle vivant, et suivie d'un goûter convivial.

## Animations

Opérations « clins d'oeil »

Des opérations spéciales appelées "clins d'oeil" sont organisées en partenariat avec l'ACPG. Ces événements mettent en avant des films d'art et d'essai, qui sont ensuite suivis d'un débat animé par un ou plusieurs spécialistes sur les thématiques abordées par le film. Cette initiative permet d'approfondir la réflexion et d'échanger des idées autour des sujets traités dans les films, offrant ainsi une expérience enrichissante pour les spectateurs.

« Connaissance du monde »

Le nombre de spectateurs en 2021 s'élevait à 99, contre 349 en 2022, ce qui correspond à une augmentation de 250 spectateurs. Pour rappel, en 2019, il y avait eu 1659 spectateurs, ce qui représente une baisse de 69% par rapport à 2022.

**La reprise du cycle de ciné-conférences de Connaissance du Monde continue de rencontrer des difficultés.** En raison du contexte actuel et d'une journée mal choisie (le dimanche à 15h00), les spectateurs habitués à assister aux projections les lundis ont été moins présents. Cependant, pour l'année 2023, il est prévu de revenir aux projections les lundis à 15h00, dans l'espoir de retrouver un public fidèle jusqu'alors.

FILM	Spect.
CDM L'Italie	51
CDM LA ROUTE DE LA SOIE	70
CDM LE GROENLAND	68
CDM LE CANADA	103
CDM LE CHILI	42
CDM ALPILLES	54
CDM HONGKONG	52
CDM VENISE	30
<b>TOTAL</b>	<b>349</b>

Festival « Ratatam 2022 »

Dans le cadre du Festival Ratatam, une sélection de films a été proposée s'adressant aux enfants de 3 à 10 ans. Cette programmation comprenait des films de divers styles et provenant de différentes régions du monde. Sur une période de deux jours, un total de 212 spectateurs payants a été accueilli. Ce festival a été l'occasion pour les enfants et leurs familles de découvrir des oeuvres cinématographiques spécialement choisies pour eux, offrant ainsi une expérience divertissante et enrichissante.

Un public nombreux et varié a été accueilli lors de ces deux jours dédiés au Festival Ratatam, démontrant l'intérêt et l'enthousiasme suscités par ce type d'événement cinématographique destiné aux jeunes spectateurs. Des initiatives similaires seront proposées afin de nourrir la curiosité et l'amour du cinéma chez les enfants.

## « Metropolitan Opera »

Le prestigieux Metropolitan Opera de New York a récemment proposé une saison lyrique captivante, mettant en avant des performances de haut niveau et des spectacles grandioses. La saison passée a offert aux spectateurs une expérience inoubliable, avec des productions variées et de qualité. Parmi les moments forts, on peut citer la Medée de Cherubini avec Sondra Radvanovsky en ouverture, ainsi que la première mondiale de l'opéra The Hours, basé sur le roman éponyme et porté par un trio d'artistes exceptionnels composé de Fleming, DiDonato et O'Hara. Des œuvres rares telles que Fedora de Giordano, le théâtral Lohengrin de Wagner et le vibrant Champion de Blanchard ont également été présentées. Les classiques incontournables tels que La Traviata et Falstaff de Verdi, ainsi que Le Chevalier à la rose de Strauss avec la talentueuse Lise Davidsen, ont complété cette saison mémorable. Le public a été enchanté par cette saison au Metropolitan Opera, qui a offert des performances de premier ordre.

<b>Metropolitan Opera de New York</b>	<b>Total</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>ARIANE A NAXOS MET PATHE LIVE 2022</b>	<b>18</b>	<b>6,59%</b>
<b>CENDRILLON MET PATHE LIVE 2022</b>	<b>17</b>	<b>6,23%</b>
<b>DON CARLOS MET PATHE LIVE 2022</b>	<b>47</b>	<b>17,22%</b>
<b>HAMLET MET PATHE LIVE 2022</b>	<b>10</b>	<b>3,66%</b>
<b>LA TRAVIATA METROPOLITAN OPERA NEW YORK PATHE LIVE 2022</b>	<b>35</b>	<b>12,82%</b>
<b>LUCIA DI LAMMERMOOR MET PATHE LIVE 2022</b>	<b>28</b>	<b>10,26%</b>
<b>MEDEE METROPOLITAN OPERA NEW YORK PATHE LIVE 2022</b>	<b>16</b>	<b>5,86%</b>
<b>RIGOLETTO MET PATHE LIVE 2022</b>	<b>48</b>	<b>17,58%</b>
<b>THE HOURS METROPOLITAN OPERA NEW YORK PATHE LIVE 2022</b>	<b>10</b>	<b>3,66%</b>
<b>TURANDOT MET PATHE LIVE 2022</b>	<b>32</b>	<b>11,72%</b>
	<b>261</b>	<b>100,00 %</b>

## Tarifs 2022

Dans le cadre de ses objectifs, CTC poursuit ses efforts pour rendre le cinéma accessible aux familles nombreuses. - suite à la crise du COVID, l'an passé, une augmentation contrainte de 0,30 € par place.

Un tarif de 4,50 € a été mis en place pour les spectateurs disposant de moyens modestes. Ce tarif est valable jusqu'en septembre, puis il passe à 4,80 € pour les séances du mercredi et de 18h à 19h. Le reste de la semaine (hors séance de 18h), les scolaires, étudiants, seniors, demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et familles nombreuses bénéficient d'un tarif réduit de 5,50 €, qui passe à 5,80 € à partir de septembre.

Les séances scolaires pour les établissements sont fixées entre 2,40 € et 4.00 € pour 1 426 élèves, dans le cadre de dispositifs départementaux, régionaux ou nationaux tels que

"Lycéens et cinéma", "Collège au cinéma", ainsi que des partenariats avec des structures telles que les ALSH et le Centre Socio Culturel La Source. Parmi ces séances, celles organisées en partenariat avec le cinéma de Bègles dans le cadre du Festival pour les nuits magiques ont réuni plus de 1 400 élèves sur 3 jours.

Une opération promotionnelle destinée aux jeunes de moins de 16 ans propose un tarif de 4,50 € tous les jours de la semaine, week-end compris, pour un total de 70 jeunes lors de séances en dehors des horaires scolaires. Afin de fidéliser le public, CTC a mis en place une carte d'abonnement. Le tarif est de 53.00 € pour 10 places, ce qui ramène le prix de la place à 5.00 €, tous les jours, week-end compris (98 spectateurs soit 2%).

Étant adhérent à l'ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde), le cinéma accepte les billets « ciné-proximité » au tarif de 5.00 € (49 spectateurs, soit 1%), valables dans toutes les salles de l'association.

Enfin, un tarif spécial réservé aux comités d'entreprise est proposé à 4.00 €, attirant 66 spectateurs, soit 2,22% de la fréquentation.

Le tableau suivant présentant les 23 catégories de tarifs atteste de cette politique menée et des fréquentations réalisées

	Quantité	Prix unitaire	%
EXONERE	183	0,00 €	3,56%
SCOLAIRE 3.50	2564	3,50 €	49,84%
SCOLAIRE TARIF 4	262	4,00 €	5,09%
MERCREDI	37	4,50 €	0,72%
TARIF -16 ANS	170	4,50 €	3,30%
TARIF 18 H	102	4,50 €	1,98%
TARIF 18 H	31	4,80 €	0,60%
CARTE ABO	98	5,00 €	1,91%
CINE PROXIMITE	49	5,00 €	0,95%
TARIF 5.00	13	5,00 €	0,25%
CINECHEQUE	58	5,50 €	1,13%
TARIF REDUIT	297	5,50 €	5,77%
TARIF REDUIT	164	5,80 €	3,19%
TARIF PLEIN	280	6,50 €	5,44%
CDM GROUPE	27	6,80 €	0,52%
TARIF PLEIN	139	6,80 €	2,70%
CDM ABO	70	7,50 €	1,36%

CDM UNIQUE	349	8,50 €	6,78%
CDM PLEIN	1	10,00 €	0,02%
MET REDUIT	226	20,00 €	4,39%
MET UNIQUE	24	25,00 €	0,47%
<b>TOTAL</b>	<b>5138</b>		<b>100,00%</b>

Le bilan de l'exercice 2022 présente malheureusement un résultat négatif, s'élevant à 3 756,53 €. Les produits d'exploitation totalisent 31 057.00 €, dont 1 220.00 € provenant d'une subvention dans le cadre du plan de relance du CNC. Les charges d'exploitation s'élèvent à 34 813,53 €, comprenant principalement les droits d'auteur versés pour les films, les honoraires liés au développement de la plateforme, ainsi que les dépenses liées aux fournitures pour les activités et la gestion administrative. Ce montant inclut également le paiement annuel de la redevance de 2021 à la Ville, d'un montant de 310,57 €. Le montant de la Taxe spéciale additionnelle (TSA) perçue par l'exploitant sur les billets vendus s'élève à 2 578,57 €.

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>		
<b>Du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>		
<b>L'ENTREPOT - LE HAILLAN</b>		
<b>ENTREES</b>		<b>5 138</b>
<b>N° DE SEANCES</b>		<b>183</b>
<b>Prix moyen</b>		<b>4,78 €</b>
<b>Moyenne/seance</b>		<b>28</b>
<b>RECETTES H,T</b>		
RECETTE GUICHET H.T (cinema cnc)	15 232,26 €	
RECETTE GUICHET H.T (Connaissance du Monde)	3 165,88 €	
RECETTE GUICHET H.T (les nuit magique)	1 621,80 €	
RECETTE GUICHET H.T (theatre au cinema))	0,00 €	
RECETTE GUICHET H.T (opera cinema)	4 560,13 €	
VENTES CONFISERIE	636,78 €	
CARTE ABONNEMENT	379,15 €	
Subvention Art et essai / CNC	901,00 €	
PUBLICITE	0,00 €	
PRESTATION	3 340,00 €	
SUBVENTION COVIDE	0,00 €	
Plan de relance CNC	1 220,00 €	
Activité Partielle	0,00 €	
<b>DEPENSES HT</b>		
Distributeurs Films		10 702,18 €
Les nuit magique		0,00 €
T.S.A		2 587,57 €
SACEM		245,18 €
Gestion / Programmation		505,62 €
Communication / Publicités		1 080,00 €
Billetterie CNC		0,00 €
GLOBECASTE		1 140,00 €
CINE-OFFICE		520,00 €
Entretien et maintenance		0,00 €
Photocopieur + Copie		155,00 €
Cadeaux a la clientele		0,00 €
Achat confiserie		300,00 €
Conférencier		0,00 €
Connaissance du Monde		2 374,41 €
Fournitures administratives		150,00 €
Assurance multirisque		293,00 €
Receptions sur animation		0,00 €
Frais postaux		0,00 €
Téléphone		250,00 €
Frais bancaires		250,00 €
SALAIRES		9 000,00 €
Charges sociales		4 500,00 €
HONORAIRES (in extenso)		450,00 €
Redevance Mairie (1% RECETTES H,T)		310,57 €
<b>Total des recettes</b>	<b>31 057,00 €</b>	
<b>Total des dépenses</b>		<b>34 813,53 €</b>
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>		<b>-3 756,53 €</b>

## Perspectives 2023

À la suite d'une année perturbée, l'opérateur CTC anticipe un rebond des entrées et des perspectives d'évolution pour l'année 2023. Il espère bénéficier d'une offre de programmation plus riche et diversifiée avec de nouveaux films proposés au catalogue pour 2023.

La priorité pour l'année 2023 est de renforcer les liens avec les publics en mettant davantage l'accent sur le réseau associatif et éducatif.

CTC souhaite créer une dynamique d'accueil et favoriser une meilleure interaction avec ces publics. Il espère également une reprise de la fréquentation des projections du cycle "Connaissance du Monde" ainsi que des retransmissions des opéras du Métropolitan Opera, en revenant à des niveaux similaires à ceux d'avant la pandémie de COVID-19.

Il est important de noter que le recrutement d'un salarié n'est pas envisagé pour le moment, comme prévu initialement à la fin de l'année 2020. Cependant, si les chiffres de fréquentation continuent de croître, il est possible que cela devienne envisageable en 2023 ou 2024.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-1,

### **DECIDE**

**Article unique** : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport du délégataire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan.

*(Le rapporteur, Martine GALES présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Effectivement, nous n'avons pas de vote. Je ne sais pas si vous avez les remarques à faire sur cette présentation synthétique. Effectivement, le cinéma a beaucoup souffert, pas qu'au Haillan, depuis le Covid. Donc, c'est un peu compliqué, mais cela revient doucement et sûrement. Pas de remarques particulières ? On prend acte de la présentation. Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Je voulais juste faire une remarque. En fait, il est bien dommage que la commission de la délégation du cinéma ait eu lieu en même temps que celle de la Source. Nous avons été deux élus concernés avec Monsieur Stéphane BOUCHER. Donc, on a fait des choix sur les commissions où participer.

**Andrea KISS** : On essaiera d'être plus organisé l'année prochaine. C'est noté. Très bien. On peut donc passer à la suite.

**Le Conseil prend acte.**

**Délibération n°D2023\_06\_65**

**SALLE DE SPECTACLE DE L'ENTREPÔT – TARIFS - MODIFICATION**

**Rapporteur : Martine GALES**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la poursuite d'objectifs de démocratisation culturelle et d'accessibilité de la culture à tous, L'Entrepôt propose des spectacles à destination du public scolaire.



Les billets de catégorie H pour les séances scolaires sont au tarif de 4.50 €. Au regard des coûts engendrés par l'organisation de certains spectacles et au vu des enveloppes Pass culture attribuées aux établissements scolaires, il est préconisé de créer un nouveau tarif scolaire supplémentaire de 7.00 € (I) ; l'objectif étant de continuer à rendre les séances scolaires accessibles tout en cherchant à limiter les déficits induits par l'organisation de spectacles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs par catégories de spectacles comme suit :

CATEGORIES	PLEINS TARIFS	TARIFS REDUITS *	TARIFS SPECIAUX **
A	30 €	25 €	20 €
B	25 €	20 €	12 €
C	18 €	15 €	8 €
D	15 €	12 €	8 €
E	12 €	8 €	Pas de tarifs spéciaux
F	8 €	5 €	Pas de tarifs spéciaux
G	5 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
H	4,5 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
I	7 €	Pas de tarifs réduits	Pas de tarifs spéciaux
J	38 €	Pas de tarifs réduits	25 €
K	20 €	Pas de tarifs réduits	12 €
L Abonnement nominatif	Spectacles Catégories A - B - C - D - E - F - M	A partir de 3 spectacles : tarifs réduits pour tous les spectacles de la saison, y compris les 3 premiers spectacles	
M	40€	30€	Pas de tarifs spéciaux

\* Sur justificatifs, Le tarif réduit concerne les chômeurs, étudiants, bénéficiaires du RSA, enfants de moins de 18 ans, les groupes de plus de 10 personnes, personne titulaire de la carte d'invalidité à 80%, personnes retraitées de plus de 65 ans, les titulaires du Pass Sénior de la ville du Haillan, carte Musique en Live, Comités d'Entreprises et membres de l'association du personnel de la ville du Haillan.

\*\* Applicables lorsque le remplissage de la salle n'est pas satisfaisant et / ou afin de favoriser l'accès à la culture des publics relevant des actions de médiation culturelle

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

### DECIDE

**Article 1** : DE VALIDER les tarifs tels que ci-dessus présentés,

**Article 2** : D'APPLIQUER lesdits tarifs, dans le cas des situations précitées.

**Article 3** : D'IMPUTER les recettes correspondant sur le budget annexe de la Régie des manifestations à caractère culturel, à compter du 1er septembre 2023 et sur les budgets suivants.

*(Le rapporteur, Martine GALES présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Des questions sur cette délibération ? Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Je pense que nous en sommes à 12 tarifs différents aujourd'hui. C'est quelque chose que nous avons soulevé en commission. Est-ce que c'est quelque chose qui est envisagé dans un toilettage sur l'exercice qui vient ?

**Andrea KISS** : Je ne le pense pas, a priori.

**Martine GALES** : Non, puisque l'objectif est de proposer de plus de choix possibles un peu à tout le monde. Donc, pourquoi diminuer la palette de tarifs ? Je trouve que c'est une bonne chose.

**Hervé BONNAUD** : Je le conçois. Le seul problème, c'est que la complexité peut décourager un certain nombre de personnes éventuellement.

**Andrea KISS** : Le problème, c'est que l'on a plein de situations différentes et donc, si on veut avoir le tarif le plus adapté au public en question, cela nous oblige effectivement à faire un truc un peu rocambolesque avec beaucoup de tarifs différents. C'est vrai que cela nuit à la lisibilité, je suis d'accord avec vous, mais il me semble difficile d'arriver à simplifier parce qu'on va faire forcément des mécontents à vouloir regrouper finalement des gens qui dont les niveaux de revenus sont assez différents et qui sont dans des situations très différentes.

**Hervé BONNAUD** : Je me permettrai, lors d'une prochaine commission, de faire remonter l'information et éventuellement que l'on ait une réflexion plus approfondie à ce niveau-là.

**Andrea KISS** : Bien. En dehors de cette remarque, Madame GALES

**Martine GALES** : Effectivement, c'est tellement complexe de vouloir satisfaire tout le monde fait que l'on arrive à ce nombre de tarifs importants, mais quand on va au cinéma, on donne sa situation et la personne va obligatoirement vous simplifier la tâche. Elle va vous dire, c'est ça, ça...Je ne vois pas....

**Andrea KISS** : Je pense que si vous regardez sur les autres salles de spectacle, ils ont des choses à peu près symétriques. C'est triste à dire, mais c'est un des seuls moyens d'arriver à couvrir le champ de l'ensemble des publics pour ne pas pénaliser trop les uns et les autres. Je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_66**

**ADHÉSION À LA MISSION COMPLÉMENTAIRE D'ASSISTANCE À LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIÈRE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

Le Rapporteur expose :

Le service retraites du Centre de Gestion de la Gironde assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers, de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la

mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci et pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite et impliquent une technicité et un temps ressources nécessaire pour pouvoir accompagner au mieux les agents de la collectivité. De plus, dès la promulgation des décrets d'application de la réforme des retraites en cours, le service des ressources humaines devra faire face à une affluence de demande de simulation des agents qui voudront connaître les impacts de cette réforme sur leurs retraites futures.

Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider notre collectivité en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR). La collectivité doit remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé "retraites". Les Missions proposées dans le cadre de l'adhésion au service retraite proposé par le CDG sont les suivantes :

<b>Missions obligatoires du CDG</b>	<b>Missions supplémentaires avec l'adhésion proposée par la CDG</b>	
Fiabilisation des comptes La collectivité traite et envoie les dossiers au Centre de Gestion avant transmission à la CNRACL	Délégation de gestion Pep's et APR	
Contrôle Qualification Compte Individuel Retraite (QCIR)	Délégation de gestion Pep's (droits d'accès à la plateforme Pep's délégués au Centre de Gestion)	Contrôle Mise à jour des comptes individuels retraites
Contrôle Liquidation avec QCIR (normale, invalidité, réversion)		Contrôle Liquidation sans QCIR (normale, invalidité, réversion)
Correction anomalie N4DS simple (exp : affiliation non saisie)		Correction anomalie N4DS complexe (exp : assistance à la saisine d'une déclaration individuelle annule et remplace)
Contrôle Validation de périodes de non titulaire		Contrôle Simulation de calcul
Contrôle Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, Régularisation de services		Correction anomalie DSN (information générale uniquement)
Contrôle Demande d'avis préalable	Accompagnement personnalisé retraites (APR)	APR Simulation de calcul

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 3 980.00 €.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23, 24 et 25.

**VU** la délibération n°DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde du 23 juin 2021 définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2023,

### **DECIDE**

**Article 1** : DE DÉCIDER d'adhérer à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Gironde à compter du 1er juillet 2023.

**Article 2** : DE DECIDER de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde, la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multicompte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'Accompagnement Personnalisé Retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.

**Article 3** : D'AUTORISER Madame La Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.

**Article 4** : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

*(Le rapporteur, Daniel DUCLOS présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce sujet ? Je n'en vois. Je propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°D2023\_06\_67

**ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a intégré un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le statut général des fonctionnaires.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 en précise les modalités de mise en œuvre. La Collectivité a l'obligation de mettre en place ce dispositif de recueil des Actes de Violence,

Discrimination, Harcèlement et Agissements Sexistes. Le dispositif de signalement est articulé autour de trois procédures :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33) propose par le biais d'une convention, de gérer ce dispositif. Plus précisément, la mission présentée permet ainsi pour les collectivités signataires d'avoir accès à :

- Une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat
- Une d'expertise ;
- Un accompagnement individualisé et personnalisé ; dans le respect de la réglementation RGPD.

La mise en place de ce dispositif est complexe, le service des Ressources Humaines ne dispose pas des ressources nécessaires, afin de répondre à l'obligation réglementaire. Il est proposé d'adhérer au service proposé par le CDG 33. Cela représentera un coût annuel pour la Collectivité de 500.00 € HT.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L135-6 et L.452-43,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

**VU** la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) en date du 28 avril 2023 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : **DE DÉCIDER** d'adhérer à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33), à compter du 1er septembre 2023.

**Article 2** : **D'AUTORISER** Madame La Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Gironde.

**Article 3 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.**

*(Le rapporteur, Daniel DUCLOS présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Merci Monsieur DUCLOS. Vous l'aurez compris, si dans des grandes collectivités ces structures existent en interne, pour des petites collectivités comme les nôtres, il est intéressant de pouvoir s'adosser sur un organisme compétent qui va pouvoir assurer cet accompagnement. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Juste une information. Il existe le numéro 39 19 qui est le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences. Il existe aussi, cela peut être très utile, la Fédération nationale solidarité femmes qui est un réseau d'associations qui accompagnent et qui hébergent chaque année des milliers de femmes avec leurs enfants. Donc, ce numéro 39 19, il est important de le connaître parce qu'il est désormais disponible à toute heure, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**Andrea KISS** : Très bien. Nous passons au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_68**

**ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS (APEH) AU BENEFICE DES AGENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

Le Rapporteur expose :

La Collectivité souhaite continuer à développer la politique engagée autour du handicap en mettant en place l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) de moins de 20 ans. De plus, l'offre de soins devient de plus en plus coûteuse sans être bien compensée. Ces familles doivent souvent faire face à des dépassements d'honoraires et/ou à des soins non remboursés telle que le psychomotricien, l'ergothérapeute, le psychologue...

L'APEH s'adresse aux agents fonctionnaires et contractuels ayant un enfant de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Les conditions de versement de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) :

- Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de la collectivité, par courrier simple ;
- Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'Allocation d'Éducation d'un Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal au nombre de mensualités versées au titre de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé. La perte de l'AEEH entraîne la perte de l'allocation facultative ;
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005 ;

- L'APEH ne peut pas être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale ;
- Une notification de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) devra être fournie.

Le montant mensuel de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) est versé mensuellement. Il est fixé chaque année par une circulaire interministérielle relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Le montant 2023 est de 167.54 € par mois, soit 2 010.48 € par an.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique Territoriale définit l'action sociale comme visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à faire face à des situations difficiles »,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui par ses articles 70 et 71 indique que dans le respect du principe de libre administration, chaque collectivité, établissement public décide le principe, le montant et les modalités de cette action sociale,

**VU** le décret n° 2018-1294 du 27 décembre 2018 relatif à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH),

**VU** la circulaire annuelle recensant et revalorisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2023 ;

### **DECIDE**

**Article 1 : DE DÉCIDER la création de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1er juillet 2023. Les bénéficiaires de l'APEH sont les agents titulaires, stagiaires de la Fonction Publique, contractuels, mis à disposition, en détachement dont le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%).**

**Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.**

**Article 2 : DE PRÉCISER que cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple. La perte de l'APEH entraîne la perte de l'allocation facultative.**

**Article 3 : DE PRÉCISER que le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'État recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État qui est revalorisé chaque année. Le montant pour l'année 2023 est de 167.54 € par mois, soit 2 010.48 € par an.**

**Article 4 : DE PRÉCISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et suivants.**

*(Le rapporteur, Daniel DUCLOS présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Très bien. Ce sera une aide bienvenue pour ces familles. Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : Monsieur DUCLOS, depuis quand existent ces aides ?

**Daniel DUCLOS** : Je ne sais pas. Je ne peux pas vous répondre. Je n'ai pas réfléchi à cette question. De toute façon, cette année on a identifié quelques agents qui se trouvaient dans cette situation. C'est pour cela qu'on a lancé la procédure. C'est tout ce que je peux vous dire aujourd'hui.

**Andrea KISS** : On n'avait pas vraiment de cas jusqu'à présent et en fait, passez-moi l'expression qui est déplacée, c'est un peu l'occasion qui a fait le larron, c'est-à-dire que comme on a été confronté à des cas, on est allé regarder et c'est là qu'on a vu que l'on avait la possibilité de mettre en œuvre ce dispositif, d'où la délibération d'aujourd'hui. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Bien évidemment, je ne peux être que solidaire de cette politique d'accompagnement des familles face au handicap. Il n'y a pas de problème là-dessus. Vous le mentionnez d'ailleurs très justement dans votre délibération, les familles sont soumises de plus en plus à des dépassements d'honoraires, à des soins qui ne sont pas remboursés, qui ne sont pas pris en charge. On connaît le désengagement de l'État face à ces mesures d'accompagnement, de la Sécurité Sociale à financer justement ces actions.

Je regrette simplement une chose. C'est que pour pouvoir permettre cette aide, il faut que la personne ait un handicap, un taux d'incapacité de 50 %. Je considère que le handicap, c'est le handicap et que pour des familles dont on connaît déjà au niveau des collectivités la faiblesse des salaires, c'est à mon sens discriminatoire.

**Andrea KISS** : Le problème, c'est que c'est la loi est ainsi faite. Elle est mal faite parfois. Madame VASQUEZ, il faudrait que vous raccrochiez pour que je puisse donner la parole à Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : À la lecture de cette délibération, on est resté dubitatif, d'une part par rapport à l'antériorité de cette loi et cela rejoint la question de Monsieur VENTRE, et je rejoins aussi l'interrogation de Mme VASQUEZ par rapport à cette demande de 50%, bien évidemment. Là aussi, nous sommes restés dubitatifs, c'est à l'employé d'en faire la demande apparemment. Elle n'est pas automatique.

**Andrea KISS** : Non, parce qu'on n'est pas censé connaître la situation personnelle des agents et donc, si l'agent ne vient pas nous dire qu'il a un enfant qui rentre dans ce cadre-là, nous ne pouvons pas savoir s'il peut l'avoir ou pas. Cela ne peut pas être automatique de fait, parce que ce sont des informations confidentielles qui sont liées au secret médical. Donc, c'est normal. Monsieur BOUSQUET.

**Jean-Michel BOUSQUET** : C'était juste pour compléter le propos. À ce jour, la question de l'antériorité de la loi n'est pas la question. Le fait qu'il n'y ait aujourd'hui aucun agent qui se soit manifesté n'a été lésé par l'absence de dispositif. Donc, le dispositif a été mis en place dès que nous en avons eu connaissance.

Effectivement, la loi française est faite de telle sorte que ce soit déclaratif pour laisser l'initiative du choix de la communication de sa vie privée à la personne concernée. Je ne dis pas que ce n'est pas discutable, mais que c'est l'esprit de la loi qui aujourd'hui nous amène à cela et qui est un parti que nous devons respecter parce que, d'une part la loi s'impose et d'autre part, il



y a aussi cette protection de la vie privée qui doit rester quelque chose de primordial. Pour le reste, le dispositif sera largement diffusé pour que les agents soient informés.

**Andrea KISS** : Je propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? Merci pour les agents concernés.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_69**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) - CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS AVEC LES VILLES DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES ET DU TAILLAN-MEDOC – AUTORISATION**

**Rapporteur : Laurent DUPUY-BARTHERE**

Le Rapporteur expose :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il permet d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. À l'heure des regroupements communaux et intercommunaux, la survenance d'une crise doit être l'occasion d'afficher sa solidarité entre élus, notamment par la mutualisation des moyens.

La planification et la gestion des urgences et des situations de crise peuvent constituer un des objectifs de coopération et de coordination entre les Communes. À travers les moyens techniques et fonctionnels, les bases de données dont elles disposent, la mise en commun de leurs moyens peut représenter une aide considérable aux Communes dans la gestion de leurs crises. Ces besoins particuliers peuvent concerner du matériel de travaux peu ou rarement utilisé (pelleteuse, engin de levage, ...), des zones de repli ou d'hébergement d'urgence.

Dans ce cadre-là, il en résulte qu'une convention de mise en commun de moyens est proposée avec les Communes de SAINT-MEDARD-EN-JALLES ET DU TAILLAN-MEDOC afin de mutualiser les annuaires de crise, le matériel (logistique, roulant avec chauffeur) et les locaux pouvant servir d'accueil aux sinistrés, dont dispose chacune de ces Communes, dans le souci de répondre rapidement et efficacement à une situation de crise. L'objectif premier étant de coordonner nos moyens et nos efforts en faveur des populations et des biens.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure modifié par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, article 11 et notamment son article L.731-3 ;

**CONSIDERANT** que la Commune du Haillan souhaite la mise en commun de moyens techniques plus conséquents afin de se préparer au mieux et répondre ainsi efficacement à une situation de crise ;

**DECIDE**

**Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants qui s'y rattacheront.**

*(Le rapporteur, Laurent DUPUY-BARTHERE présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Je ne sais pas si cela suscite des questions particulières. Il faut savoir que cela s'inscrit en amont d'une opération un peu plus complexe qui est en train d'être menée à l'échelle métropolitaine puisque nous sommes en train de travailler sur un plan intercommunal de sauvegarde et que c'est un dispositif qui vient aussi en complément d'une délibération que nous avons passée en Conseil métropolitain il y a quelques semaines de cela qui concerne la réserve citoyenne qui a été mobilisée et dont les premiers volontaires qui ont été retenus ont fait l'objet d'une première réunion d'information. Ils vont avoir un dispositif de formation.

Je pense que l'épisode notamment « grêle » de l'année dernière a un peu marqué les esprits, que cela s'était organisé de manière spontanée. Là, l'idée est de dire que l'on va mettre un peu de cadre et on va l'organiser en amont pour être prêt le moment venu, en souhaitant surtout ne pas avoir à mobiliser, ni cette convention PCS, ni la réserve citoyenne. Pas de question particulière ? On vous propose donc de la voter. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_70**

**REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Benoit VERGNE**

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que la Ville porte le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie. L'opération est estimée à 9 millions d'euros TTC dont environ 7 millions d'euros TTC de travaux. La phase PRO du projet est validée, actuellement le dossier de consultation des entreprises est en cours de préparation avec 18 lots de travaux.

Afin de délivrer le Permis de construire du projet, il est nécessaire d'autoriser Madame La Maire à le déposer. En effet, dans le cadre de la délibération du Conseil municipal du 10 juin 2020, il a été consenti délégation à Madame La Maire afin de « 25°) *procéder, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux inférieur ou égal à 5 000 000.00 € HT* ».

Au vu de l'estimation actualisée en phase PRO du projet, il est nécessaire d'autoriser spécifiquement Madame La Maire à déposer le Permis de construire pour ce projet de réhabilitation-extension de la mairie.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

**VU** la délibération n°D2023\_04\_32 du 5 avril 2023 relative à la révision de l'AP/CP du projet de réhabilitation/extension de la mairie,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser spécifiquement Madame La Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les projets estimés à plus de 5 000 000.00 € HT,

**DECIDE**

**Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire, pour le compte du Conseil Municipal, à déposer le Permis de construire du projet de réhabilitation/extension de la mairie.**

*(Le rapporteur, Benoit VERGNE présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Merci. Y a-t-il des questions ? On applique ce qu'on avait voté en début de mandat. Si nous n'avons pas de question, je propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 27**

**-CONTRE : 3**

**-ABSTENTIONS : 3**

**Erika VASQUEZ**

**Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)**

**Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_71**

**RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - AUTORISATION**

**Rapporteur : Anne GOURVENNEC**

Le Rapporteur expose :

Conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CAF), la Convention d'Objectifs et de Financement pour le Relais Petite Enfance (RPE) est à renouveler pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Par ailleurs, la convention d'objectifs permet de maintenir le RPE dans la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours pour la période 2022-2026.

Dans le cadre de la commission d'action sociale en date du 29 septembre 2022, la CAF a validé le projet de fonctionnement du RPE ainsi que l'augmentation de son temps d'animation correspondant désormais à 1 Équivalent Temps Plein.

Le RPE est installé dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance *Myriam David*. Son animatrice, désormais à 100%, a également en charge l'animation de l'Observatoire Petite Enfance pour la Ville du Haillan. Ses missions principales :

– Informer les candidats à l'agrément d'assistant maternel ;

- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale ;
- Organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis chez les assistants maternels ;
- Suivre les disponibilités chez les assistantes maternelles du territoire ;
- Informer les parents sur le mode d'accueil chez les assistants maternels et leurs éventuelles disponibilités ;
- Accompagner parents et assistants maternels dans la relation employé/employeur ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle ;
- Animer l'observatoire petite enfance.

Par ailleurs, le Département de la Gironde propose une subvention de fonctionnement pour les RPE plafonnée à 3 811.00 € par an pour un poste à temps plein, montant auquel s'applique un coefficient de solidarité.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** la délibération n°248/17 relative à la signature du contrat de projet 2018-2021 du Relais d'Assistants Maternelles ;

**VU** la délibération n°2022-16 du 29 juin 2022 relative à la signature de l'avenant au contrat de projet 2018-2021 du Relais d'Assistants Maternelles ;

**VU** l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021, relative aux services aux familles et notamment à son article 2 ;

**VU** le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

### **DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de la Gironde.**

*(Le rapporteur, Anne GOURVENNEC présente le dossier)*

**Andrea KISS** : On va chercher de l'argent. Est-ce que vous avez des questions sur cette convention ? On en passe régulièrement avec la CAF. On passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Délibération n°D2023\_06\_72

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU MANACOM POUR L'ANNEE 2023  
- AUTORISATION**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

Le Rapporteur expose :

Pour dynamiser son secteur économie/commerces, la Ville du Haillan a souhaité, en 2015, recruter un(e) chargé(e) de mission économie, emploi, commerce, en charge notamment de l'animation économique et commerciale sur son territoire et du soutien à la création et/ou à l'implantation d'entreprises et de commerces.

Dans le cadre de ces missions, cet agent participe au réseau MANACOM animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde (CCIBG). Celui-ci a pour mission d'aider les managers de commerce dans la professionnalisation de leur métier pour renforcer la dynamique commerciale et l'attractivité des centres-villes. Véritable espace de réflexion et d'échanges, il propose des services et rendez-vous réguliers à destination des managers du commerce et des collectivités, tels que :

- La participation au programme de professionnalisation collectif (rencontres, séminaires d'expertise...);
- L'accès à l'outil de veille, de partage de documents et au réseau d'experts ;
- La mise en valeur des actions du manager, de la collectivité (site web, info-lettre, publications...).

La Ville du Haillan participe à ce réseau depuis de nombreuses années via Bordeaux Métropole et, depuis une remise à plat des conditions d'adhésion intervenue en 2022, les Communes de la Métropole adhèrent désormais en leur nom propre au réseau.

Pour l'année 2023, compte tenu de la population de la Commune et du partenariat du réseau MANACOM de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde (CCIBG) avec Bordeaux Métropole, le montant de l'adhésion pour la Ville du Haillan est fixé à 300.00 € hors taxes (TVA non applicable en vertu de l'article 256-B du Code Général des Impôts).

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la Commune du Haillan de poursuivre sa participation au réseau MANACOM pour l'année 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER la Commune du Haillan à adhérer au réseau des managers de commerce MANACOM animé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde (CCIBG) pour l'année 2023.**

**Article 2 : D'IMPUTER la dépense au compte 62 81 du budget de l'exercice en cours.**

*(Le rapporteur, Monique DARDAUD présente le dossier)*

**Andrea KISS** : C'est une délibération qui est un marronnier pour nous. Monsieur BONNAUD.

**Hervé BONNAUD** : Ce n'est pas vraiment un marronnier parce que, comme vous venez de l'exprimer, c'est une nouvelle adhésion. Ce n'est pas le montant qui nous gêne par rapport à cela, c'est quel est le retour. Ce sont toujours les mêmes questions. On s'investit, quel est le retour ?

**Monique DARDAUD** : En fait, ce réseau Manacom propose différents séminaires, par exemple des séminaires sur l'urbanisme commercial. Vous savez que les règles changent au fil du temps via les PLU ou pas d'ailleurs, sur les occupations de trottoirs, les occupations de l'espace public. Donc, c'est un des thèmes qui est assez récurrent dans le réseau Manacom.

Ce réseau Manacom organise des visites de terrain pour regarder comment on a réussi à dynamiser un centre-ville. Je sais qu'il y en a eu un à Libourne. Je ne dirai la date, mais je sais que cela existe. Il y a des cafés qui partagent en visioconférence qui est le plus facile d'accès pour tout le monde où ils partagent des retours d'expérience. Ils font un observatoire des commerces développés dans certaines villes. Limoges a fait un rapport de ce qu'ils avaient fait. On va aux choses qui peuvent intéresser nos Communes de même taille et aux mêmes problèmes.

Nous l'avons particulièrement utilisé quand on a décidé de faire une halle pour déterminer ce qu'on allait mettre dans cette halle, fermée, ouverte. C'est un sujet qui a été évoqué sur le réseau Manacom et il y avait un certain nombre de Communes qui venaient de faire leur halle et d'autres qui avaient envie d'en faire une. On a partagé, on est allé voir des réalisations et c'est ainsi que l'on en est arrivé au concept final que l'on a essayé de mettre en place avec la halle que l'on a construite.

On a beaucoup travaillé avec Manacom quand il a fallu faire le bail pour le Rostand parce que ce n'était pas quelque chose qui était pratiqué couramment à la mairie et donc, le fait d'avoir cet outil nous a permis de travailler sur des baux, lesquels il fallait choisir, le meilleur pour nos affaires.

Il y a eu des réunions sur des travaux concernant le tramway. Je crois que c'était au Bouscat.

Cela peut être divers thèmes qui sont portés par la CCI qui anime ce réseau. Sur l'urbanisme commercial, ce sont plutôt ceux qui sont déclencheurs parce qu'ils ont des experts dans ces domaines-là et ils proposaient un séminaire pour faire cela.

Après, cela peut venir des Communes, mais il est rare que dans le réseau on ne trouve pas des gens qui ont des préoccupations communes.

**Andrea KISS** : C'est un réseau professionnel, ni plus ni moins, comme vous avez les BNI, comme vous avez l'Association des Maires de Gironde, l'ANDES pour élus au sport. C'est un réseau professionnel d'échange. Sans doute vous-mêmes à titre professionnel en faites partie. C'est de la veille, c'est de l'échange, ce sont des expériences partagées, de l'ingénierie éventuellement. C'est très intéressant.

**Monique DARDAUD** : C'est un complément aux formations que les fonctionnaires peuvent suivre. C'est un complément. Ça leur rapporte du terrain. On avait une jeune femme qui sortait de l'école quand elle est arrivée et donc, cela a vraiment été un atout pour elle de travailler avec ce réseau, et pour nous bien sûr.

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET. Vous avez une question ?

**Bruno BOUCHET** : Puisqu'on parle de commerce et de restaurant, suite à la venue de Madame Yaël Braun Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale, au sein du restaurant

haillanais, qu'on se le dise, on peut se féliciter pour nos commerçants de la notoriété de ce restaurateur reconnu pour l'excellence de sa cuisine et de son accueil.

Je veux dire que pour une fois qu'il y a un élément un peu important sur notre Commune, je trouve plutôt sympa de leur faire un clin d'œil, sans faire de la publicité, bien évidemment. C'est juste un fait.

**Andrea KISS** : C'est raté, c'est fait.

**Monique DARDAUD** : Personnellement, je n'ai pas été informée de la présence de cette personne.

**Andrea KISS** : On a été informé de sa venue au Lycée horticole. C'est tout. Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : Je ne suis pas dans la polémique, au contraire. Je dis qu'il est plutôt bien pour nos commerçants du Haillan qu'il se passe des choses. Cela montre le dynamisme de nos commerçants et je félicite au passage Madame DARDAUD.

**Andrea KISS** : On aura tout un travail à faire, je pense, avec le Club des entreprises. On sent que cela bouge positivement et on espère que l'on pourra mieux travailler encore avec eux. Je vous propose que l'on renouvelle cette adhésion à Manacom. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**

**-ABSTENTIONS : 3**                      **Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_73**

**CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE » - MEMBRES DU CONSEIL DE PARTICIPATION ET D'INITIATIVES (CPI) – DESIGNATION**

**Rapporteur : Patrick JULIENNE**

Le Rapporteur expose :

Conformément aux statuts du Centre Socio-Culturel « La Source », modifiés par délibération n°D2023\_04\_38 en date du 5 avril 2023, les membres du Conseil de Participation et d'Initiatives (CPI) sont composés de 14 membres permanents et 6 membres invités et représentés comme suit :

- 8 représentants fixes des habitants ;
- 5 membres habitants invités ;
- 3 représentants d'associations ;
- 1 personne qualifiée nommée par Le Maire ;
- 1 personne désignée par le CA ;
- Le Président ou son représentant ;
- Un agent du Centre, principalement La Directrice ou les agents du Centre Social en fonction de projets.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**CONSIDERANT** que le mandat des membres du Conseil de Participation et d'Initiatives (CPI) est de deux ans renouvelables lors de l'Assemblée Générale annuelle,

**CONSIDERANT** la tenue de l'Assemblée Générale annuelle le 31 mars 2023,

**CONSIDERANT** la proposition des membres ci-dessous par l'assemblée des adhérents,

**DECIDE**

**Article unique : DE DESIGNER les membres suivants comme suit**



Collège	Prénom	Nom
habitante-es/ adhérents-es (8 permanents)	Pierre	MASVEYRAUD
	Caroline	GILLET
	Sandrine	GOMESSE
	Danielle	DROZDZ
	Delphine	LÉVÈQUE
	Jallila	GNAOUI
	Daniéla	DE FERRAN
	Monique	VAVY
habitante-es/ adhérents-es (5 places invitées)	Gülen	SAFAK
	Caroline	TIQUET
collège associations (3 permanents)	CNL	Jean BLANC
	Jardins Cuisiniers	Monique DELAUX / J-Alain BOUYSSOU
	Cie FABRE-SENOU	Caroline FABRE- Norbert SENOU
Pers. Qualifiée	Georges	OFFE
Pers. Désignée en CA	Régis	LAINÉAU
Président	Patrick	JULIENNE

*(Le rapporteur, Patrick JULIENNE présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Très bien. Je ne sais pas s'il y a des remarques là-dessus, mais je pense que cela a été vu avec les intéressés, qu'ils y vont de leur plein gré a priori.

**Patrick JULIENNE** : Tout à fait.

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**

**-ABSTENTIONS : 3**                    **Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX**  
**(Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_74**

**CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE » - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESIGNATION**

**Rapporteur : Patrick JULIENNE**

Le Rapporteur expose :

Conformément aux statuts du Centre Socio-Culturel « La Source », modifiés par délibération n°D2023\_04\_38 en date du 5 avril 2023, il est nécessaire de délibérer sur la désignation des membres de son Conseil d'Administration.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**CONSIDERANT** que le Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel « La Source » est composé de 15 membres répartis, comme suit, en 4 collèges :

- Huit conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal par délibération n°2023\_04\_39 en date du 5 avril 2023 ;
- Trois représentants des habitants désignés lors du Conseil de Participation et d'Initiatives en séance du 3 mai 2023 ;
- Trois représentants d'associations désignés lors du Conseil de Participation et d'Initiatives en séance du 3 mai 2023 ;
- Une personne qualifiée, désignée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

**DECIDE**

**Article unique : DE DESIGNER les membres suivants :**

collèges	CONSEIL ADMINISTRATION	
Habitants élus par le CPI	MASVEYRAUD	Pierre
	GILLET	Caroline
	TIQUET	Caroline
personne qualifiée désignée en CM	OFFE	Georges
	FABRE	Éric
	MAILLET	Marie- Pierre
	JULIENNE	Patrick
	PROKOFIEFF	Hélène
	ROUZÉ	Philippe
	LAINEAU	Régis
	BOUCHER	Stéphane
	VENTRE	Eric
ASSOCIATIONS élus en CPI	CNL	Jean BLANC Monique DELAUX / J-Alain BOUYSSOU
	Jardins Cuisiniers	BOUYSSOU
	Cie FABRE-SENOU	Caroline FABRE- Norbert SENOU

*(Le rapporteur, Patrick JULIENNE présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Je pense que pas plus que sur la précédente cela ne porte à débat. Il faudrait que Monsieur JULIENNE raccroche son micro. Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Une petite observation. Je regrette qu'il n'y ait pas plus de femmes en tant que représentantes des conseillers municipaux. Il n'y a pas la parité. Ce sont 2 femmes pour 6 hommes.

**Andrea KISS** : C'est lié aux délégations. C'est parce que on a tenu compte des délégations pour la représentation des élus et c'est vrai que le hasard a fait qu'il y avait davantage de messieurs. On essayera de faire mieux la prochaine fois. Monsieur JULIENNE.

**Patrick JULIENNE** : En revanche au CPI, il y a une très grande majorité de femmes. Ça compensera peut-être un petit peu. Merci

**Andrea KISS** : Très bien. Je vous propose que l'on vote cette délibération. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 30**

**-ABSTENTIONS : 3**

**Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY et Aurélie DUFRAIX  
(Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

**Délibération n°D2023\_06\_75**

**COMMISSION DE VIORAPHIE - DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU HAILLAN**

**Rapporteur : Béatrice GUELIN-LEBLANC**

Le Rapporteur expose :

Les membres de la commission viographie se réunissent deux à trois fois par an. Cette commission, composée de quatre élues et élus de la majorité municipale, d'un élu de l'opposition et de binômes fille/garçon issus du Conseil Municipal des Enfants, du Ranch et du Centre socio-culturel « La Source », a pour objet de proposer des noms pour des espaces publics ou des bâtiments municipaux non nommés jusque-là sur le territoire de la Ville.

Dans l'objectif de lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, la commission proposera uniquement des noms de femmes jusqu'à ce que la parité dans l'espace public communal soit atteinte.

Lorsque des propositions de noms doivent être faites pour des bâtiments, la commission sollicite les usagers pour intégrer leurs propositions.

Les personnes proposées devront impérativement être décédées depuis 3 ans au moins. Elles devront être peu connues, voire méconnues et idéalement avoir peu d'espaces ou bâtiments publics à leur nom en France. Elles pourront s'être illustrées dans différents domaines tels que les arts sous toutes leurs formes, le sport, la politique, les sciences, la solidarité etc. Elles ne devront pas avoir incité à la haine raciale ni avoir eu de comportement ou tenu des propos préjudiciables.

A l'issue de chaque réunion, la commission doit proposer pour chaque site à nommer une liste de 3 noms minimum et 6 maximum qui sont ensuite soumis au vote de la population. La population choisit parmi une des 3 à 6 propositions via un vote électronique sur le site internet de la ville et la page Facebook de la ville ouverte pendant une durée d'une semaine. Une urne est également disponible la semaine du vote à l'accueil de la mairie pour celles et ceux qui ne peuvent voter numériquement.

L'ordre du jour de la commission viographie du 28 avril 2023 portait sur la dénomination des trois ronds-points de l'avenue de Magudas. A l'issue de sa réunion, la commission viographie a retenu 5 noms de femmes pour chaque rond-point qui ont été soumis au vote de la population du 22 au 29 mai 2023. 168 personnes ont participé au vote numérique. Aucun vote papier n'a été enregistré.

La commission viographie préconise également que les trois ronds-points de la rue de Venteille soient définitivement baptisés du nom des villes jumelles dont ils portent les attributs.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** la délibération n°22/22 en date du 13 avril 2022 portant sur la création, la composition et le fonctionnement de la commission viographie ;

**VU** les résultats du vote organisé par la Ville du Haillan du 22 au 29 mai 2023 relatif au choix des noms pour ces ronds-points ci-annexés à la présente délibération ;

## DECIDE

**Article 1 : DE DENOMMER le rond-point, situé au Cinq Chemins, rond-point « Jacqueline AURIOL ».**

**Article 2 : DE DENOMMER le rond-point, situé au croisement de l'avenue de Magudas et de la rue Caroline Aigle, rond-point « Madeleine PELLETIER ».**

**Article 3 : DE DENOMMER le rond-point, situé au croisement de l'avenue de Magudas et de la rue de la Morandière, rond-point « Hedy LAMARR ».**

*(Le rapporteur, Béatrice GUELIN LEBLANC présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Cela nous fera 3 femmes de plus dans l'espace public. Est-ce que vous avez des questions là-dessus ? Monsieur VENTRE.

**Éric VENTRE** : J'ai une question. Pourquoi renommer le rond-point des Cinq Chemins, comme l'avaient précisé Madame GOURVENNEC et Monsieur LAINEAU lors de la commission du 19 juin ?

**Andrea KISS** : Aujourd'hui, c'est un lieu-dit. Il ne s'appelle pas officiellement les Cinq Chemins. C'est un lieu-dit les Cinq Chemins. Donc, on peut tout à fait le rebaptiser puisque, officiellement, il n'a pas de nom. Si vous tapez Rond-point des Cinq Chemins, le GPS ne vous donnera rien. Aujourd'hui, cela n'existe pas ; il n'est pas officiellement dénommé par la Ville administrativement comme étant le rond-point des Cinq Chemins. Cela dit, on sait pertinemment comment cela se passe. Vous, je ne sais pas, mais moi, le Stade Chaban-Delmas, je continue à l'appeler le Stade Lescure. Je pense que pendant quelques mois, voire quelques années, on sera peut-être encore nombreux à dire le rond-point des Cinq Chemins au lieu de dire le rond-point Jacqueline AURIOL et puis, cela rentrera dans les mœurs.

Je vous rappelle qu'à l'époque, le pont qui s'appelle aussi Chaban-Delmas s'est appelé pendant longtemps le pont Bacalan-Bastide, le pont Baba, et on a été nombreux à continuer à l'appeler le pont Baba alors qu'il avait un nom officiel.

Donc, il faudra du temps au temps, mais c'est le prix à payer pour que les femmes soient un peu plus visibles dans l'espace public. Je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 32**

**-ABSTENTION : 1 Régis LAINEAU**

**La délibération est adoptée.**

Délibération n°D2023\_06\_76

**MANIFESTATION « OPPORTUNITES DU TERRITOIRE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES – AUTORISATION**

**Rapporteur : Régis LAINEAU**

Le Rapporteur expose :

Devant le constat partagé avec les partenaires de l'emploi sur les difficultés à mobiliser les candidats potentiels dans les forums de l'emploi classiques, les quatre Communes de Saint-Médard-en-Jalles, de Saint-Aubin de Médoc, du Taillan-Médoc et du Haillan ont souhaité, en 2022, unir leurs efforts et ressources pour soutenir, avec ces partenaires locaux, le développement économique local et créer un nouvel évènement pour mettre en avant les entreprises de leur territoire et faciliter la mise en relation avec de potentiels candidats : « Opportunités du territoire ».

La première édition, en septembre 2022, a été couronnée de succès et il a été souhaité renouveler l'évènement cette année, le mardi 26 septembre 2023 avec une douzaine d'entreprises participantes venant mettre en avant leurs valeurs et leurs politiques en matière de ressources humaines. Il a été convenu, par les partenaires, une organisation centralisée par la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, ville accueillant la manifestation, et une participation aux frais comprenant la rétribution de l'animateur de l'évènement, les frais techniques liés à l'évènement (sonorisation, équipe technique) et le cocktail déjeunatoire. Les éléments sont présentés dans le budget annexé au projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.

La contribution de la Commune du Haillan a ainsi été fixée à 625.00 € TTC et sera versée à la Commune de Saint-Médard-en-Jalles, qui avance les dépenses et conventionne avec chacune des parties prenantes au financement de la manifestation.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**DECIDE**

**Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, telle que présentée en annexe.**

**Article 2 : D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours**

*(Le rapporteur, Régis LAINEAU présente le dossier)*

**Andrea KISS** : On va casser la tirelire, a priori. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_77**

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE  
DANS LES ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT  
(ALSH) – ACTUALISATION**

**Rapporteur : Cécile MEVEL**

La Ville du Haillan propose et organise un service de restauration à destination des enfants scolarisés dans les cinq établissements scolaires publics, aux enfants inscrits aux Centres de loisirs (mercredi et vacances scolaires), ainsi qu'à d'autres usagers (enseignants, personnel municipal, autres intervenants extérieurs).

Dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEDT) et de son Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Ville s'engage dans la mise en place d'une restauration de qualité, saine et équilibrée afin de permettre aux enfants de se restaurer au quotidien, dans un apprentissage du goût et dans une atmosphère favorisant le bien-être individuel et collectif. Les repas sont fournis en liaison froide par l'intermédiaire de la Société Ansamble, prestataire choisie par la Collectivité aux termes d'une procédure de consultation soumise aux règles du Code de la Commande Publique.

Ce sont les agents de restauration, les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et les animateurs périscolaires qui encadrent et accompagnent les enfants dans leur pause méridienne. Le service de restauration scolaire est soumis à une réservation obligatoire par les familles, ceci afin d'anticiper au mieux les denrées alimentaires en fonction des effectifs d'enfants et d'adultes prévus. Le présent règlement vise à préciser les conditions de réservation, d'annulation et d'organisation de ce service pour les familles :

- Inscription à la restauration automatique de toutes familles en début d'année scolaire, puis possibilité de se retirer de la restauration par formulaire à la rentrée ou par mail (Espace familles) ;
- Réservation à J - 8 pour les familles qui veulent bénéficier du service plus ponctuellement ;
- Annulation à J - 8 sauf motif médical de l'enfant ou absence de l'enseignant ;
- Choix de 2 régimes alimentaires par cycle : classique ou alternatif.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la Ville du Haillan délibéré en 2022 ;

**VU** la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGalim » du 30 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** le règlement de restauration collective en vigueur à actualiser ;

**DECIDE**

**Article unique : D'APPROUVER le nouveau règlement de restauration scolaire.**

*(Le rapporteur, Cécile MEVEL présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Très bien. Merci. Il faudrait que vous raccrochiez votre micro Madame MEVEL pour que je puisse donner la parole à Monsieur BOUCHET.

**Bruno BOUCHET** : De nombreux parents nous ont alertés sur la qualité des repas de la restauration scolaire. Afin de répondre à ces interrogations, nous souhaiterions pouvoir participer à un repas avec les enfants et nous serions dans ces cas-là à même de juger les prestations incriminées.

Cette démarche d'ailleurs pourrait tout à fait être étendue à l'ensemble des membres de ce Conseil.

*[Interruption de l'enregistrement. Prise des échanges par la sténotypiste]*

*On entend beaucoup de choses. Est-ce que c'est vrai, est-ce que ce n'est pas vrai ? La meilleure façon, c'est d'aller s'en rendre compte sur place. Je vous fais cette demande de participer éventuellement. S'il faut, on payera notre quote-part.*

**Andrea KISS** : *On n'est pas pauvres à ce point-là quand même.*

**Éric FABRE** : *Je ne sais pas quelle pourrait être la réponse officielle là-dessus. Ce dont je suis sûr, c'est qu'il y a certains jours où on va tous y aller et certains vont trouver bon, certains ne vont pas trouver bon, certains vont trouver assez salé, d'autres trop salé. Cela ne va pas être déterminant. Ce dont je suis sûr, c'est que certains jours il y a des enfants qui vont dire : « J'ai super bien mangé » et d'autres qui vont rentrer chez eux en disant : « Je n'ai pas super bien mangé. » C'est la même chose pour les enseignants et pour les animateurs.*

*On fait tout avec le nouveau prestataire pour faire en sorte qu'il respecte un cahier des charges, avec les difficultés inhérentes aux recrutements qu'il a eues, etc. Ce vers quoi on ne tendra pas, c'est ce qui a été demandé de manière parfois un peu « simpliste » - ce n'est pas méchant -, je suis sûr que si on faisait coquillettes, jambon, purée, steak haché, poisson pané, là ils mangeraient. Je pense que l'on a autre chose à faire en restauration. C'est la demande qui a été faite et je réponds à cette demande-là.*

*On a quelque chose à proposer, l'éducation au goût. Je rappelle l'expérience que l'on a eue où les gamins n'avaient rien mangé. On était avec eux. Il a suffi de leur couper la viande et ils ont tout mangé. Pourtant, si on avait écouté, au moins ceux dont je me suis occupé, ils partaient en mettant tout à la poubelle. Ils seraient rentrés en disant : « Ce n'était pas bon, je n'ai pas mangé. »*

*Je ne généralise pas l'expérience et je ne dis pas que c'est pour tout le monde pareil, mais que l'on a un travail à faire en amont d'accompagnement. Il faut voir si on est en capacité de mettre 10 animateurs de plus dans chaque cantine – il faudra que l'on paye les animateurs - ...*

**Aurélié DUFRAIX** : *Ce n'est pas ce que l'on demande non plus.*

**Éric FABRE** : *Non, mais le fait que les gamins mangent et disent « c'est bon » relève parfois de cela. À un moment donné, il faut raison garder sur « de nombreux parents nous ont dit que ce n'était pas bon ». Il faut regarder pourquoi les enfants disent que ce n'est pas bon. Il y a le fait de partir en récréation plus vite parce que dès qu'ils ont fini ils peuvent partir jouer et il y en a qui préfèrent aller jouer que de prendre leur temps pour manger.*

*Il y a des choses que l'on peut améliorer. Sur la qualité des repas, je fais aussi confiance aux enseignants qui mangent et en conseil d'école, il y en a qui ont dit : « Franchement, on y a mangé et cela s'est – je ne dis pas que c'est remarquable, ce n'est pas du 3 étoiles – largement amélioré par rapport à ce qu'il y avait avant. »*

*Je ne sais pas si cela vous convient. Ce ne sera jamais un 3 étoiles. C'est de la restauration scolaire avec la liaison froide que l'on a choisie il y a quelques années. Je n'ai pas dit que l'on*



était totalement satisfait de la prestation, mais franchement, je trouve que l'on n'y mange pas mal.

**Andrea KISS** : Si je peux me permettre, vous aviez posé une question, Monsieur VENTRE, au dernier conseil sur ce sujet. Je rappelle quand même que les parents viennent régulièrement y manger. Donc, les parents ont parfois un avis un petit peu plus mesuré. Effectivement, ce n'est pas aux parents que cela doit plaire, c'est aux enfants, mais l'éducation au goût est très difficile. Je vous confirme les propos qu'a tenus Éric FABRE. Il y a des enfants, quand on leur a demandé : « Quelle était cette viande ? », ils m'ont dit : « C'était du poisson. » Ils ne sont pas capables de faire la différence entre le poisson et le poulet, des enfants qui sont en CE1, CE2. Il y a des enfants qui ne savent pas éplucher une clémentine en CE2.

C'est aussi ce dont il faut tenir compte. On a un rôle d'éducation au goût. Il y a aussi un rôle très important des parents pour apprendre à goûter, pour apprendre à être capable de dépiauter sa viande, pour être capable de reconnaître ce qu'on mange et c'est ce travail-là.

Oui, ce n'est pas fantastique ; c'est de la restauration scolaire. Quand on sort des repas à 9 € incluant le coût des agents, ce sera sûrement beaucoup moins bon qu'au restaurant que vous avez cité tout à l'heure. On n'a pas tout à fait les mêmes ingrédients, ni la même qualité, ni la même manière de cuisiner. Ce n'est sûrement pas salé. C'est sûrement beaucoup moins poivré. On n'a pas de ketchup. On n'a pas tout cela.

**Aurélié DUFRAIX** : On est sur un sujet qui m'agace un peu. Je ne parle pas du goût. Ce n'est pas ce que je critique. Ce que je critique, c'est la quantité. Quand mon fils me dit : « Maman, c'était boulettes à midi, je n'en ai eu que 2, alors qu'il y en a qui en avaient 10.... » Il y a des repas alternatifs. Je ne l'ai pas inscrit aux repas alternatifs. Pourquoi est-ce qu'il y a des repas alternatifs ? Qu'on m'explique.

**Andrea KISS** : C'est une fois par semaine. Ce n'est pas normal qu'il n'ait eu que 2 boulettes. Ce n'est pas possible.

**Aurélié DUFRAIX** : Mon fils est un menteur.

**Andrea KISS** : Ce n'est pas ce que je dis.

**Aurélié DUFRAIX** : Ce n'est pas que mon fils.

**Andrea KISS** : On a un système qui permet de faire petite faim, grosse faim parce que, oui, il y a des enfants qui mangent comme des moineaux et il y a des enfants qui sont un peu plus ogres et qui ont besoin de davantage. Il n'est pas possible qu'un enfant ait 10 boulettes dans son assiette et un autre 2. S'il y a un enfant qui a 10 boulettes, c'est qu'il a piqué des boulettes dans l'assiette du voisin. Cela ne peut pas se passer autrement.

**Aurélié DUFRAIX** : D'accord, vous avez raison. J'ai tort et mon fils est un menteur.

**Andrea KISS** : Objectivement, je ne peux pas imaginer une seule seconde que des enfants puissent subir une discrimination de cet ordre à la cantine.

**Aurélié DUFRAIX** : Il n'y a pas que mon fils.

**Andrea KISS** : J'ai du mal à le croire.

**Cécile AJELLO** : Je salue votre volonté de faire un effort sur la qualité et d'être attentifs à l'alimentation des enfants. En complément, je pourrais vous proposer de passer de l'éducation au goût à l'éducation à la santé alimentaire. Il y a le docteur Réginald Allouche qui est le spécialiste français du diabète et qui travaille avec les États-Unis.

*Selon l’OMS, le diabète est la pandémie mondiale qui arrive et qui est hors contrôle. Vous pouvez le contacter, il sera ravi de faire un partenariat avec vous. Vous seriez une des rares communes en France à l’initier. Osez expliquer aux enfants pourquoi est-ce qu’on risque de devenir diabétique, la catastrophe des sodas, et que devenir diabétique, c’est un risque très grave de devenir, notamment aveugle. C’est la première imputation en France non traumatique. Et le laxisme des adultes face à cette catastrophe mondiale est juste inadmissible.*

*Je voulais en profiter pour me mettre dans la mouvance de votre sensibilité, vous remercier et vous donner cette information dans le cadre d’une co-construction.*

**Bruno BOUCHET** : *Sans vouloir faire de la polémique et par rapport à ce que vient de dire Aurélie DUFRAIX, j’ai des parents qui m’ont dit que dans les assiettes, ce n’était pas toujours les mêmes quantités pour les gamins. Il y en a qui en ont beaucoup plus et d’autres beaucoup moins.*

*Après ça, quand vous dites, un jour ce n’est pas bien et quand les gamins disent que ce n’est jamais bien ou très peu souvent bien, il y a un moment où il faut quand même tenir compte de leur jugement.*

*Monsieur FABRE, je veux bien comprendre que vous essayiez de mettre en place certaines choses, mais ce n’est pas obligatoirement parce qu’on essaye qu’on y arrive.*

**Éric FABRE** : *Je veux bien entendre que certains gamins disent : « Ce n’est pas bon », mais il y en a quand même qui rentrent chez eux en disant : « J’ai bien mangé. » Tous les jours, il y en a qui mangent bien. Si on fait un repas ici, il y en a qui vont dire : « Je n’ai pas bien mangé » et d’autres qui vont dire : « J’ai très bien mangé » avec le même repas.*

*Au niveau de l’assaisonnement, je dis qu’il y a des efforts qui sont faits à un moment donné, en particulier sur du curry : « c’est trop souvent »... Il y a de tout dans les remarques. Je vous invite à prendre la mesure des remarques qui sont faites et des remontées qui sont faites. Mais j’entends ce que vous dites.*

*Après, les gamins peuvent choisir petite faim ou grande faim. La quantité qui est mise dans l’assiette n’est pas la même. Je ne dis pas que votre enfant n’a pas eu 2 boulettes parce que peut-être qu’il les a eues. Peut-être que ce jour-là il a dit « petite faim ». Je n’en sais rien ; je ne sais pas ce qu’il en a été. Mais il n’empêche que l’on ne fait pas d’économies sur les quantités et à un moment donné, les gamins ont le droit de choisir ou pas. Et si les gamins ont encore faim, ils vont en redemander et on peut les resservir. Si votre enfant avait vraiment voulu avoir plus de boulettes, il y serait allé et il en aurait eu davantage. J’en suis persuadé parce qu’à la fin, il en reste toujours. Franchement, on fait tout pour les gamins.*

*Je reviens sur ce que disait Madame le Maire. Quand il y a des pommes, ils ne sont pas capables de couper les pommes. C’est compliqué.*

**Aurélie DUFRAIX** : *Je suis désolée, mais mon fils sait couper une pomme et il sait couper sa viande. Vous dites qu’il y a des enfants qui ne savent pas couper la viande et il y a des enfants qui n’ont pas la quantité dans les assiettes. Peut-être pas tous, mais il y en a.*

**Andrea KISS** : *On invite ces enfants à se manifester auprès des dames de la cantine en disant : « J’ai encore faim. » Ils peuvent demander. J’ai un fils aîné qui a presque 30 ans maintenant et tous les jours, il en redemandait parce que c’est un gros mangeur. Et vous avez des enfants qui ne mangent rien.*

*Et puis je le dis, c'est quand même beaucoup une question d'éducation. On le sait, on a quelques parents qui sont extrêmement laxistes. Quand on n'aime pas, on ne propose pas et donc, on mange des nuggets, on mange des frites, on ne mange que des trucs préparés, du cordon bleu, on ne voit jamais de légumes, on ne sait pas ce que c'est qu'un fruit, on ne fait pas la différence entre une pomme et une poire, entre la viande et le poisson et en définitive, quand arrive le plateau de la cantine avec des légumes verts, avec des crudités, avec des choses que l'on n'a pas l'habitude de manger à la maison, pour peu que l'enfant ne soit pas très curieux et qu'il ne soit pas incité à la curiosité, effectivement, assez régulièrement il trouve cela pas bon et c'est fort dommage.*

*On fait notre part du travail, mais pour autant il faut aussi que les parents de leur côté entendent qu'ils ont aussi une part de cette éducation à faire.*

**Aurélié DUFRAIX** : *Je suis d'accord avec vous. Je m'énerve, mais ce n'est pas contre vous.*

**Andrea KISS** : *On vous conviera à venir manger à la cantine et vous verrez. Si cela tombe sur les rutabagas ou sur les brocolis et que vous n'aimez pas, vous me direz que ce n'était pas bon.*

**Aurélié DUFRAIX** : *Quand ils font garderie, ils font collation. Souvent, il y a du pain avec du nutella. Est-ce qu'on ne peut pas avoir des fruits, le reste des fruits du midi ?*

**Andrea KISS** : *Il n'y a pas de fruits pour tout le monde.*

**Aurélié DUFRAIX** : *Au moins essayer de faire quelque chose pour qu'ils mangent des fruits.*

**Andrea KISS** : *C'est quelque chose qu'il faut que vous fassiez remonter aux représentants des parents d'élèves qui siègent à la commission restauration.*

**Hervé BONNAUD** : *On est sur un sujet ultra conflictuel. On pourrait en parler des heures, ce ne serait profitable à personne et on n'en tirerait aucune conclusion constructive. Je connais Mme DUFRAIX depuis pas mal de temps. Elle est suffisamment constructive pour dire les choses et je pense que, si elle les dit, c'est la vérité.*

*Maintenant, tous les enfants ne sont pas prédisposés pour aller dire à une personne : « Je n'en ai pas eu assez. »*

**Andrea KISS** : *Il faut qu'on leur fasse passer le message que s'ils ont encore faim, ils peuvent aller demander. Il faut qu'ils mangent à leur faim.*

**Éric VENTRE** : *Je vais revenir sur la délibération. J'ai une question sur la cantine scolaire et je ferai des remarques à ce sujet-là à ce moment-là.*

*Je reviens sur la délibération. Il y a quelque chose qui me choque. Quand vous parlez d'un service ponctuel, J-8, je ne trouve pas que c'est un service ponctuel. Annulation J-8. Pour moi, un service ponctuel, c'est J-1, J-2. Je comprends que vous fassiez cela pour vous organiser au niveau de la tarification, mais s'il vous plaît, n'appellez pas cela service ponctuel.*

**Cécile MEVEL** : *Pour revenir sur l'histoire des goûters, on est revenu par rapport à la loi Egalim. C'est pour cela que l'on propose du pain avec du chocolat, etc., pour limiter les déchets. C'est pour cela que l'on n'est plus sur les goûters que l'on avait avant.*

*En ce qui concerne la question de M. VENTRE pour les réservations, c'est aussi pour éviter le gaspillage. Si on ne peut pas s'organiser minimum 8 jours à l'avance, au niveau de notre prestataire, on va le mettre dans l'embarras. Vous comprenez ce que je veux dire.*

**Éric FABRE** : Il faut comprendre aussi les commandes du prestataire. Il a besoin de savoir 8 jours avant de combien de repas on a besoin. On n'est pas comme au collège en service direct où il suffit que le cuisinier sorte ce qu'il faut en plus. C'est bien pour cela que de temps en temps, quand sur le menu il est marqué poisson et fraises en dessert, s'il n'a pas reçu les fraises, il va mettre autre chose en dessert. Il a besoin d'avoir la quantité de repas pour pouvoir faire.

Je vous signale quand même qu'il y a des enfants qui pourraient ne pas être inscrits et on les prend quand même à la cantine. On y arrive encore parce qu'il y en a qui sont inscrits ce jour-là et qui sont absents. On n'a jamais laissé un enfant dehors. C'est arrivé sur d'autres communes.

A un moment donné, il faut comprendre la contrainte que l'on a avec le prestataire. Si on appelle la veille pour dire, ce n'est pas 1080 repas, mais seulement 1000, 80 repas qu'il a commandés et qu'il a confectionnés sont pour sa poche. Il faut comprendre les contraintes qui sont les nôtres.

**Andrea KISS** : Un service public de restauration n'a pas la souplesse du restaurateur du coin. Cela n'a rien à voir. Déjà, c'est un service qui n'est pas obligatoire même si toutes les communes le proposent aujourd'hui, mais effectivement, il y a ces délais qui sont pour nous un peu incompressibles et Mme MEVEL vous l'a parfaitement rappelé, l'objectif est d'essayer de coller au mieux les quantités qui sont commandées au nombre d'enfants qui vont venir manger. Si c'est pour jeter...Je suis désolée, mais combien de fois par an arrive-t-il à des parents de les sortir parce qu'ils sont malades ou parce que papi et mamie sont arrivés à l'improviste ? Effectivement, à ce moment-là on va gaspiller un repas. 8 jours, c'est le délai minimum.

À partir du moment où les enfants sont malades, on ne facture pas. Si c'est du confort, ce sera facturé. Cela ne peut pas marcher autrement, ce n'est pas possible. Ce n'est pas à la demande. Ce n'est pas, comme le disait Éric, parce qu'aujourd'hui il y a de la viande de dinosaure à la cantine et que je n'en mange pas ou parce que c'est du poisson et que je n'aime pas ça, ou au contraire, je ne me suis pas inscrit, mais je viens aujourd'hui parce que c'est de la viande que j'aime bien. Ce n'est pas possible et pourtant, on a des parents qui raisonnent comme ça.

**Éric VENTRE** : Pour les annulations, je ne parle pas des parents qui changent d'avis au dernier moment, loin de là. Je prends en considération les parents qu'ont des plannings un peu disproportionnés professionnellement, qui ont des changements réguliers, qui ont fait le choix d'inscrire à la demande de l'enfant. Dans ce cas-là, quand ils ont des plannings changeants pour des raisons professionnelles, ils vont se retrouver à payer même si l'enfant n'y va pas.

C'est pour cela que je vous dis, service ponctuel, à J-8 cela ne me plaît pas. Vous expliquez que c'est une histoire d'organisation, c'est votre organisation. Vous avez expliqué que pour l'organisation, vous admettiez que le service ponctuel soit J-8. Très bien, vous l'entendez comme ça, on verra comment l'entendent les parents qui auront besoin d'un service ponctuel à J-8.

**Éric FABRE** : Il n'y a pas de changement sur J-8. C'est déjà J-8 depuis je ne sais pas combien de temps. Les parents ne l'ont jamais remis en cause. Jamais.

La seule chose qui est en train d'être remise en cause, c'est qu'à un moment donné, vu que l'on a inscrit les parents de manière automatique, on s'est retrouvé avec des parents qui n'ont pas suivi la facturation, des parents qui n'avaient pas demandé à être inscrits, qui n'avaient

*pas compris qu'ils étaient inscrits d'office et qui venaient réclamer parce qu'on leur avait facturé 2 mois et qui ne s'en étaient pas rendu compte.*

*Pour ces parents-là il va y avoir une information supplémentaire indiquant que s'ils veulent se désinscrire, c'est maintenant qu'il faut le faire parce qu'ils sont inscrits quoi qu'il arrive. Je rappelle que l'on a fait les inscriptions d'office parce qu'il y a quelques années, il y avait des parents qui ne s'inscrivaient pas et on était obligé de commander au doigt mouillé 100, 150 repas de plus pour des parents qui n'avaient pas inscrit leurs gamins et qui les laissaient manger. C'est pour cela que l'on a inscrit d'office les parents et que l'on se retrouve avec des parents qui n'ont rien demandé et qui sont inscrits. La grosse modification est là-dessus. Elle n'est pas sur le J-8. J'ai toujours connu le J-8. Il n'y a pas de demandes de parents qui comprennent parfaitement la contrainte qui est la nôtre.*

**Andrea KISS** : Sachant que 98% des enfants mangent à la cantine. Donc en fait, ceux qui ne mangent pas sont une toute petite minorité.

*[Reprise de l'enregistrement]*

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on vote cette délibération. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ? On va pouvoir passer à la dernière délibération avant les questions.

**Éric FABRE** : Oui, parce qu'il est 22h11 et avec les 2 boulettes et la pomme, j'aimerais bien manger.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2023\_06\_78**

**CHARTRE DU CONSEIL AGRICOLE ET ALIMENTAIRE DE BORDEAUX METROPOLE – ADHESION**

**Rapporteur : Cécile MEVEL**

Le Rapporteur expose :

### **Contexte communal**

Territoire de tradition agricole et maraichère, la Commune du Haillan compte 5 exploitations agricoles représentant presque 10% de sa surface totale. Située entre ville et campagne, elle a su se développer en préservant un équilibre entre un tiers d'urbanisation, un tiers d'activité économique et un tiers d'espaces naturels et agricoles.

L'obtention du label international Cittaslow en juin 2022 est venu reconnaître les aménités de cette « Ville où il fait bon vivre ». La certification a notamment récompensé les différents projets portés en faveur d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement ainsi que d'une alimentation de qualité accessible à tous, tels que :

- Le Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PEANP) et son projet d'extension pour sanctuariser les terres agricoles ;

- L'Appel à Manifestation d'intérêt piloté par Bordeaux Métropole qui a permis l'installation d'un nouveau maraîcher bio au Haillan ;
- La dynamique d'amélioration continue de la qualité de son service de restauration collective, avec des objectifs d'augmentation annuelle de la part des aliments bio, locaux et de qualité (labels), grâce à notre partenariat avec INTERBIO Nouvelle-Aquitaine (Association interprofessionnelle bio régionale).
- Le projet de lutte contre le gaspillage alimentaire issu de la restauration collective et l'installation d'un « Frigo zéro gaspi », en lien avec le Centre Ressource d'Écologie Pédagogique de Nouvelle-Aquitaine (CREPAQ).
- Le partenariat avec l'association « La Mauvaise herbe », pour la plantation de différentes espaces de jardinage et de mini-potagers urbains ouverts à tous sur le modèle des Incroyables comestibles.

### **La stratégie métropolitaine et sa gouvernance**

En adoptant sa Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire (SRAA) en 2022, Bordeaux Métropole a souhaité s'engager dans la transition du territoire vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable. Bordeaux Métropole a pour objectif de porter un projet collectif, permettant aux acteurs investis dans les sujets agricoles et alimentaires d'orienter la mise en œuvre de la politique agricole et alimentaire métropolitaine. Pour atteindre cet objectif, le Conseil Consultatif de Gouvernance Alimentaire Durable de Bordeaux Métropole (CCGAD), instauré en 2017 a fait évoluer son organisation avec l'adoption de la SRAA et changé de nom, pour devenir le Conseil Agricole et Alimentaire de Bordeaux Métropole. Son rôle est de :

- Fédérer les acteurs et les actrices et animer les coopérations ;
- Sensibiliser, valoriser, porter à connaissance ;
- Soutenir les initiatives locales et les expérimentations ;
- Suivre et évaluer les performances du territoire ;
- Prendre part au processus des politiques publiques.

Le Conseil est composé de différents collèges d'acteurs : acteurs publics, acteurs de la production, de la transformation, etc. Les communes ont la possibilité de participer à cette instance de gouvernance métropolitaine en y adhérant via la signature de sa Charte (annexe 1).

### **La Charte d'adhésion**

La charte définit les priorités du Conseil Agricole et Alimentaire en vue **de développer un système alimentaire favorable à la santé des humains et de l'environnement. Son action au service du territoire s'appuie sur les grands principes suivants :**

- L'habitabilité du territoire
- La santé, l'autonomie alimentaire et la coopération
- La pérennité de l'agriculture et des filières agro-alimentaires.

### **Les membres du Conseil Agricole et Alimentaire s'engagent à :**

- À inscrire nos contributions dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle ;
- À respecter les valeurs qui fondent le Conseil Agricole et Alimentaire ;
- À partager les informations pertinentes pour renforcer l'action du Conseil Agricole et Alimentaire dans l'accompagnement de la transition de la métropole bordelaise vers l'émergence d'un système alimentaire territorial durable ;
- À ne pas favoriser nos intérêts propres par rapport à ceux de l'instance et à aider la Métropole à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre de sa stratégie de résilience agricole et alimentaire.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

**VU** la loi visant à protéger la rémunération des agriculteurs dite « Loi EGAlim 2 » du 18 octobre 2021 ;

**VU** la délibération métropolitaine pour l'adoption de la Stratégie de Résilience Agricole et Alimentaire du 24 novembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-52 en date du 29 juin 2022 pour la convention de partenariat avec l'association « La Mauvaise herbe » ;

**VU** la délibération n°36/21 en date du 14 avril 2021 pour la signature de la charte d'engagement vers une alimentation bio, locale et de qualité avec l'Association INTERBIO ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville en faveur d'une agriculture et d'une alimentation de qualité et respectueuse de la santé et de l'environnement ;

### **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER les termes de la charte annexée à la présente délibération.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*(Le rapporteur, Cécile MEVEL présente le dossier)*

**Andrea KISS** : Je vous remercie. Est-ce que cette adhésion à la charte pose question ? C'est une charte métropolitaine de bonnes pratiques sur les différents sujets qui ont été évoqués par Cécile MEVEL. S'il n'y a pas de questions, je vous propose que l'on passe au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Y-a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Questions orales**

**Andrea KISS** : Il nous reste à traiter les trois questions restantes qui nous étaient parvenues dans les délais. Je vous rappelle que la personne qui a posé la question l'expose de manière succincte. Ensuite, un élu répondra. Il peut y avoir ensuite une deuxième salve de questions de la part de la personne qui a posé la question et ensuite une réponse. Le tout ne doit pas dépasser 15 minutes et pas d'autres intervenants.

Nous avons une question orale de Monsieur VENTRE relative à la restauration scolaire. Donc, je vous propose que l'on réponde de manière un peu condensée puisqu'on a déjà dit beaucoup de choses. Je vous laisse décrire votre question.

**Éric VENTRE** : Je vais quand même poser ma question, même si cela a été débattu précédemment. De nombreux Haillanais nous ont interpellés sur la qualité de la prestation de la restauration pour l'ensemble des services de la mairie, notamment au niveau scolaire.

Une charte qualité a-t-elle été signée et qui a la charge de son contrôle ?

Quelles mesures envisagez-vous pour l'amélioration de la qualité, jugée déplorable par les parents d'élèves, de cette prestation ?

**Andrea KISS** : Je vais demander à Cécile MEVEL de répondre. Il y a tout un tas d'éléments un peu techniques sur le pourcentage de bio, etc. On pourra vous les envoyer. On ne va pas vous en faire la lecture parce que c'est un peu fastidieux, mais elle va vous répondre sur les autres éléments.

**Cécile MEVEL** : Pour répondre à votre question, la Ville a passé un marché public en août 2021 avec une reconduction trois fois jusqu'en 2025. Dans ce marché, des critères ont été établis et conclus sur la qualité des repas et sur le respect de la loi Egalim.

Ainsi, le prestataire Ansamble s'engage à fournir 50% de produits durables et 25% de produits bio. De plus, un à deux repas sans viande sont proposés à tous les convives par semaine. Les goûters ont été revus pour respecter les engagements Egalim, moins de déchets, donc de retour au format collectif, pain, beurre, cake, lait, céréales. Les services des affaires scolaires mènent des réunions avec l'équipe technique et les diététiciennes d'Ansamble tous les mois pour que l'on regarde les menus et rectifie les problématiques rencontrées. De plus, une commission restauration est réalisée deux fois par an avec les parents d'élèves, les enfants du CME et les agents de restauration et d'animation pour échanger sur les points positifs et les points à améliorer. Par exemple l'arrêt d'un type de repas qui ne fonctionne pas.

**Andrea KISS** : Très bien. Avez-vous d'autres éléments Monsieur VENTRE ?

**Éric VENTRE** : La qualité de la restauration scolaire est un débat récurrent depuis le passage en liaison froide. Quand vous parlez de deux commissions par an, Madame le Maire vous avez parlé tout à l'heure d'une commission par an, là vous parlez de deux commissions. Depuis le Covid, nous n'avons qu'une seule commission. Ce dont se rendent compte les parents d'élève, c'est que sur une commission qui rassemble une grande partie des intervenants, il y a des choses qui sont décidées, mais comme il n'y a qu'une commission par an, il n'y a rien qui suit sur l'année scolaire. C'est un réel problème. Il y a les parents d'élèves qui souhaiteraient qu'il y ait bien plus de commissions entre les intervenants, comme en a discuté Aurélie DUFRAIX, pour trouver des arrangements ou trouver des solutions pour que les repas conviennent davantage aux enfants.

Je conçois que nous n'ayons pas les mêmes goûts que les enfants, mais il faut quand même prendre en compte ce que disent les enfants. Cela a été déjà un petit peu pris en compte sur petite faim, grande faim. Ensuite, il y a eu une demande des parents pour ne pas mettre les sauces dans les plats que pouvaient faire les dames de service. Personnellement, je ne sais pas où cela en est, mais cela peut être une solution pour permettre aux enfants qui n'aiment pas les sauces d'avoir un repas qui leur convienne le mieux possible.

Je reviens sur l'exemple de ce qui s'est passé pour la sécurité aux abords des écoles puisqu'il y a eu des concertations et cela a quand même abouti à quelque chose, même si cela a mis du temps. On pourrait partir sur le même tempo pour enfin trouver une solution parce que depuis ce passage en liaison froide, chaque année c'est toujours l'éternel débat. Donc, il faudrait clôturer cet éternel débat et trouver vraiment une solution pour les enfants.



**Andrea KISS** : Je vais repasser la parole à Cécile MEVEL qui pourra vous donner des éléments puisque les parents ont mangé à la cantine deux fois.

**Cécile MEVEL** : J'ai partagé deux fois un repas avec les parents d'élèves à l'école des Tazuzins et à l'école de la Luzerne. Cela s'est très bien passé. On a très bien mangé. On est peut-être tombé sur un bon jour.

En ce qui concerne les réunions de commission restauration, j'ai assisté à deux réunions depuis que l'on a changé de prestataire. C'était peut-être une par an jusqu'à présent parce qu'on n'a peut-être pas pu en faire plus avec le Covid, mais normalement, deux par an étaient prévues.

**Andrea KISS** : On a fini là-dessus. On a bien tenu compte de cela. La question suivante. C'est toujours vous Monsieur VENTRE. Elle est destinée à Michel REULET.

**Éric VENTRE** : Le chauffage de l'école élémentaire du Centre a été l'hiver dernier totalement défectueux, les classes se trouvant certains jours à 15°.

Conformément à vos engagements, pouvez-vous nous informer du planning des réparations envisagées et nous assurer du confort thermique des élèves l'hiver prochain ?

**Michel REULET** : Merci de votre question, Monsieur VENTRE. On ne peut pas dire effectivement que l'on ait eu un hiver tout à fait calme au niveau du chauffage.

Je vais essayer de m'en expliquer et je vais répondre sur le point de cette école élémentaire, mais aussi vous donner deux éléments de contexte qui, j'espère, vont vous aider à comprendre que l'on peut envisager l'avenir de façon un peu plus sereine que ce qui s'est passé cette année.

D'abord, mais vous le savez, nous avons toujours mis des chauffages d'appoint pour ne pas atteindre des températures trop basses, mais ceci dit, cela ne résout pas le problème.

On a fait une recherche pour identifier les causes du problème et ce que l'on peut vous dire, c'est que l'on a identifié une fuite importante sur le réseau. Le problème, c'est que cette fuite est sous le bâtiment du Météore. En termes de facilité d'accès, de remplacement et de modification, vous comprendrez que ce sera assez difficile. Un travail complémentaire est en cours pour définir les tronçons sur lesquels il va falloir remplacer les tuyauteries et donc, identifier ces tronçons défectueux. Cela pourrait même nous obliger à faire ce que l'on appelle un dévoiement, c'est-à-dire à passer par d'autres endroits que ceux initialement prévus.

Ce travail est en cours. Ensuite, il y aura un raccordement à la chaufferie. Je vous rappelle que la chaufferie de l'école élémentaire est la même que celle de la mairie et c'est pour cela que je vais vous donner deux éléments de contexte au niveau de cette école élémentaire.

D'abord, comme la mairie, cette école va être alimentée par le réseau de chaleur urbain qui va arriver, on le pense, fin 2024. Ce réseau de chaleur urbain fonctionne à la biomasse. Je pense que cela apportera un grand mieux pour tous les bâtiments qui y seront raccordés, et il y en a beaucoup. Par ailleurs, il y a un autre point que je veux mentionner. On a un marché de gestion du chauffage de nos bâtiments municipaux qui est un marché de 3 ans, qui va être reconduit au mois de septembre. On n'a pas été hyper satisfaits ces derniers temps de la prestation de notre prestataire actuel et donc, on va vers une modification qui, là aussi on l'espère, va amener un grand mieux.

Si on regarde, pour répondre très complètement à votre question, la question technique est en cours de règlement. Ensuite, on essaye, par le biais de ce raccordement RCU et par le

changement de prestataire, d'avoir une vision un peu plus sereine du chauffage dans l'école élémentaire, mais ce n'était pas le seul endroit. Donc, on est plein d'espoir.

**Andrea KISS** : Monsieur VENTRE, est-ce que vous aviez d'autres éléments à formuler ?

**Éric VENTRE** : Je vous remercie Monsieur REULET pour ces informations. Je voudrais compléter quelque chose. Vous vous êtes permis de mettre des convecteurs électriques dans les classes qui sont très énergivores et je trouve que votre label Cittaslow en prend un coup avec vos convecteurs électriques.

Ensuite, vous dites *travail en cours*, c'est très bien. Cela ne me dit pas que c'est réparé. Vous dites qu'il est lié avec la nouvelle future mairie. La nouvelle future mairie ne sera pas construite l'hiver prochain. Donc, pour le moment vous n'avez aucune certitude que l'hiver prochain les dysfonctionnements que l'on a eus cet hiver seront réglés.

**Michel REULET** : Je vous confirme que les travaux sont en cours. À partir du moment où on a identifié la source du mal, on peut travailler sur le mal. La première chose, c'était d'identifier la fuite. La fuite a été identifiée. Maintenant qu'elle est identifiée, comme je l'ai expliqué, c'est complexe puisque c'est une fuite qui se situe sous un bâtiment, le bâtiment Météore. Il va falloir identifier les tronçons et prioriser les endroits où on va changer les tuyauteries. Donc, cela va se faire cet été. Soyez patients, mais l'hiver et les -15°, ce n'est pas pour tout de suite. On est confiants de ce côté-là.

Ce que je vais vous expliquer aussi, c'est que nous avons des chaufferies qui sont en mauvais état et l'évolution qui va se passer, c'est que le raccordement de l'école élémentaire se fera sur la nouvelle chaufferie de la mairie qui sera alimentée par le réseau de chaleur urbain.

Ce sont des éléments que je pense extrêmement positifs pour envisager un avenir de façon un peu plus serein, c'est-à-dire de ne pas être toujours à courir après les pannes.

**Andrea KISS** : On va passer à la dernière question qui était posée par Madame VASQUEZ.

**Erika VASQUEZ** : Un ancien élu, Monsieur CONTE, avait questionné à deux reprises l'élu en charge du sport, Monsieur FABRE, sur la possibilité de faire une étude pour obtenir gratuitement ou quasi gratuitement une couverture photovoltaïque sur le boudrome suite à sa déprogrammation. Certaines Communes en auraient bénéficié, exemple Cérons en Gironde.

Monsieur CONTE, à ce jour, n'a pas obtenu de réponse. Avez-vous des informations à nous communiquer ?

Le budget sur le terrain de foot est libre ; la Ligue finançant la création d'un terrain synthétique. N'est-il pas possible, afin d'honorer vos engagements, de prévoir cette couverture ?

**Éric FABRE** : Si Monsieur CONTE m'a effectivement envoyé un message, il n'est pas loin, il peut entendre ma réponse, je m'excuse de ne pas lui avoir répondu tout de suite. Première chose.

Deuxième chose, il me semble avoir déjà répondu à cette question sur la couverture du terrain en expliquant que c'était un espace où il n'y avait pas que le terrain de boules, qu'il y avait aussi le hangar des Girondins, qu'il y avait l'ancien dojo et qu'il allait y avoir une réflexion qui allait être menée. Je ne peux pas vous dire ce que va donner la réflexion. À titre d'exemple, il se pourrait que l'organisation du terrain de boules sur le site, même si cela va rester là parce que ça va être la demande, ne soit pas exactement au même endroit. On pourrait imaginer que le hangar des Girondins soit déplacé et que le terrain de boules soit déplacé un peu plus loin. Avouez qu'il serait un peu ballot de couvrir le terrain tel qu'il est là si on s'aperçoit qu'il est

plus pertinent de mettre le hangar des Girondins à cet endroit-là et de déplacer le terrain de boules à l'endroit où il y a le hangar.

Ce que je peux vous dire, alors que j'avais déjà répondu à cette question de la même manière. L'information que je peux vous donner c'est qu'un budget a été voté et qu'une étude va démarrer en août-septembre pour voir quelle va être la réalisation sur le site.

Concernant le photovoltaïque, le service a travaillé d'ores et déjà là-dessus et il n'a pas été jugé pertinent – cela a été débattu au sein des élus -, pour la bonne raison que je viens de vous donner. Je peux concevoir qu'à certains endroits, un boulodrome a été construit in extenso, peut-être avec une très grande surface et qu'il a été pertinent de le faire. Peut-être que dans le cas dans lequel on est avec un petit boulodrome, la couverture n'était pas jugée pertinente.

Je compte beaucoup sur l'étude qui va être faite en août-septembre pour voir quel va être l'aboutissement du projet et soyez sûre que le club de boules sera associé à cette réflexion.

**Erika VASQUEZ** : Je fais une précision. La réponse que vous aviez effectivement formulée lors de la première question sur la couverture était une raison financière. C'était en attente. Il y avait un décalage sur la programmation qui avait été promise pendant la campagne électorale. Peu importe. On avait pris en compte cette observation du coût éventuel de la couverture du boulodrome, mais depuis, Monsieur CONTE avait pu trouver un article qui concernait le financement de ces boulodromes par du photovoltaïque et c'est pour cela qu'il vous a posé la question puisque cela pouvait être réalisé gratuitement.

Vous donnez une autre information, c'est le déménagement éventuel du boulodrome. Peut-être que Monsieur CONTE avait des informations à ce niveau-là, mais, nous, en Conseil, je n'ai pas souvenir que vous ayez abordé éventuellement le déménagement du boulodrome. C'est un point d'interrogation. On reprendra le débat.

**Andrea KISS** : Vous avez fini Madame VASQUEZ parce que je rends la parole à Monsieur FABRE et ensuite c'est terminé. Oui. C'est comme ça. C'est ce qui est prévu dans le règlement intérieur.

**Erika VASQUEZ** : Donc, tout simplement de répondre aux questions d'une couverture. Je prends en compte que vous ne voulez pas engager éventuellement une recherche sur le photovoltaïque.

**Éric FABRE** : Je n'ai pas dit qu'on n'allait pas engager la réflexion sur le photovoltaïque. J'ai dit que la couverture du boulodrome telle qu'elle est là n'est pas pertinente. En revanche, imaginez un projet qui va nécessiter la reconstruction du hangar des Girondins, qui va nécessiter peut-être la destruction de l'ancien dojo. Il y a tout cet espace qui est concerné. Peut-être que sur ce projet-là, peut-être que le photovoltaïque sera pertinent et je ne doute pas que l'on va étudier la possibilité de le faire là.

Je me rappelle pertinemment avoir dit que la couverture du boulodrome n'était pas abandonnée, mais qu'il n'était pas pertinent de le faire tout de suite dans la mesure où il allait y avoir une étude de faite sur l'ensemble du secteur. Je me rappelle pertinemment l'avoir dit. Sinon, c'est la suite de ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est Alzheimer qui me guette.

À un moment donné, il faut être un peu patient. Cela va démarrer en août-septembre et je pense qu'il faut réfléchir à tout cela. Il serait vraiment ballot de s'apercevoir que le boulodrome couvert à cet endroit-là gêne pour aller construire un nouveau bâtiment de stockage.

**Andrea KISS** : Merci pour cette réponse. On en a terminé avec ce Conseil. N'oubliez pas de signer le feuillet de clôture à l'extérieur si vous ne l'avez pas fait en arrivant. Je vous souhaite à toutes et à tous de reposantes vacances estivales.

*La séance est levée à 22h30.*

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Andrea KISS.

Christian TROUILLOUD.